CONSEIL DEPARTEMENTAL de l'INDRE

PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS

Réunion du 22 juin 2026

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil départemental de l'Indre se sont réunis à l'Hôtel du Département, dans la salle des délibérations, le lundi 22 juin 2026 à 09 heures sur convocation en date du 9 juin 2026.

Etaient présents :

M. FLEURET, Mme MERIAUDEAU, M. MAYAUD, Mme PETIPEZ, M. DOUCET, Mme ELION, MM. AVÉROUS, DAUGERON, BLANCHET, Mme SELLERON, MM. CARANTON, ZECCHI, Mmes BELLUROT, JBARA-SOUNNI, LEROY, MONJOINT, MM. BLONDEAU, BRÉ, Mme CORBEAU, MM. METIVIER, Mmes DUVOUX, LACOU, MM. AVISSEAU, BOUGAULT, Mmes MOISAN-LEFEBVRE, BARBIER.

*
* *

Ouverture de la séance sous la présidence de M. Marc FLEURET, Président.

Secrétaire de séance : Mme Mireille DUVOUX.

*
* *

Ordre du jour

Réunion du 22 juin 2026

Budget supplémentaire

N° Page

Discours d'introduction du Président du Conseil départemental....6

A - Finances et Solidarité Territoriale

CD n°1. DESIGNATION d'un SECRETAIRE de SEANCE....10

CD n°2. APPROBATION du PROCES-VERBAL de la SEANCE du CONSEIL DEPARTEMENTAL du 3 AVRIL 2026....11

CD n°3. DECISION de COMPLETER la COMMISSION PERMANENTE et QUATRE COMMISSIONS REGLEMENTAIRES....12 et 186

CD n°4. PERSONNEL DEPARTEMENTAL....14

CD n°5. ARBRE DE NOEL....20

CD n°6. PRODUITS DEPARTEMENTAUX - Créances admises en non-valeur ou éteintes Situation au 14 avril 2026....22

CD n°7. FONDS DÉPARTEMENTAL de VIDEO-PROTECTION....27

CD n°8. GIP TERANA - Modification de la convention constitutive....30

CD n°9. DELEGATION donnée au PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL INFORMATION de l'ASSEMBLEE - MARCHES PUBLICS - ACTIONS en JUSTICE....61

CD n°10. COMPTE de GESTION du COMPTABLE PUBLIC du DEPARTEMENT de l'INDRE pour l'EXERCICE 2025....64

CD n°11. COMPTE ADMINISTRATIF des DEPENSES et des RECETTES du DEPARTEMENT - Exercice 2025....68

CD n°12. EQUILIBRE GENERAL du BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026....170

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

CD n°13. PLAN SANTE 2026 - INDEMNITE de DEPLACEMENT en FAVEUR des ETUDIANTS de 3ème CYCLE de MEDECINE EFFECTUANT un STAGE dans l'INDRE....80

CD n°14. COMPLEMENT de SUBVENTIONNEMENT à l'ETABLISSEMENT PUBLIC DEPARTEMENTAL BLANCHE de FONTARCE dans le cadre des TRAVAUX de CONSTRUCTION du FOYER de l'ENFANCE....87

CD n°15. SUBVENTION FACULTATIVES à CARACTÈRE SANITAIRE ET SOCIAL....89

CD n°16. AIDE et ACTION SOCIALES - DOTATION SUPPLEMENTAIRE 2026 au titre de l'AIDE SOCIALE aux PERSONNES AGEES....92

C - Grands Investissements

CD n°17. ROUTES DÉPARTEMENTALES - AJUSTEMENT de PROGRAMME....95

CD n°18. BIENS DÉPARTEMENTAUX - Programme complémentaire....98

CD n°19. AMENAGEMENT NUMERIQUE de l'INDRE....101

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

CD n°20. PATRIMOINE....105
CD n°21. CENTIÈME ANNIVERSAIRE du BARRAGE d'ÉGUZON....108
CD n°22. APPEL à PROJETS COMMÉMORATION des 150 ANS de la MORT de GEORGE SAND....111
CD n°23. CRÉATION du CONCOURS INTERNATIONAL CHOPIN - PLEYEL à NOHANT....114
CD n°24. ADHÉSION du DÉPARTEMENT de l'INDRE au RÉSEAU des DÉPARTEMENTS pour la CULTURE "CULTURE.CO"....118
CD n°25. MUSIQUE et THÉÂTRE au PAYS....120
CD n°26. APPEL À PROJET OPÉRATION "ARTISTES AU COLLÈGE"....125
CD n°27. PARTICIPATION STATUTAIRE au SYNDICAT MIXTE du GOLF de CHÂTEAUROUX - VILLEDIEU - VAL de l'INDRE....132
CD n°28. SALON TIR-EXPO, premier salon du tir sportif en France, les 3 et 4 octobre 2026 au Centre National de Tir Sportif de Déols - Châteauroux....134
CD n°29. TOUR VIBRATION 2026 CONVENTION entre le DÉPARTEMENT de l'INDRE et la SOCIÉTÉ "RÉGIE 1981"....141
CD n°30. ANIMATION et SUIVI des TRAVAUX En RIVIERES (A.S.T.E.R.)....147

E - Education et Transports

CD n°31. GESTION des COLLEGES PUBLICS - Programme d'investissement complémentaire....156
CD n°32. EDUCATION....159

ES - Jeunesse et Sports

CD n°33. LA BERRICHONNE FOOTBALL....168

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

CD n°34. SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES au FESTIVAL "LES CASTELROUQUINES 2026" et au CHAMPIONNAT d'EUROPE de FREESTYLE FOOTBALL prévu en SEPTEMBRE 2026 à ÉQUINOXE (rapport supplémentaire)....153

*
* *

RAPPORT SPECIAL sur l'activité des différents Services du Département....188

A l'ouverture de la séance, le quorum fixé à 14 est atteint.

M. le PRESIDENT. - Je vous propose que nous commencions la séance.

Mesdames, Messieurs les Conseillers départementaux, Mesdames, Messieurs les directeurs, Mesdames, Messieurs les représentants de la presse, Mesdames, Messieurs

Avant d'aborder l'ordre du jour de notre séance et l'examen du Budget supplémentaire 2026, je souhaite tout d'abord avoir une pensée particulière pour notre collègue Jean-Yves HUGON.

Pendant de nombreuses années, Jean-Yves a servi notre Département avec une fidélité exemplaire, une disponibilité constante et une profonde bienveillance. Il a été un élu de terrain qui considérait l'engagement public non comme une fonction, mais comme un devoir.

Tous ceux qui l'ont côtoyé connaissaient son sens de l'écoute, sa connaissance des dossiers, son attachement aux habitants et sa capacité à toujours privilégier l'intérêt général. Son engagement aura durablement marqué notre collectivité. Je vous propose d'observer une minute de silence en sa mémoire.

(Toutes les personnes présentes dans la salle observent une minute de silence).

Je vous remercie.

Conformément aux dispositions prévues par le Code électoral, Stéphane ZECCHI rejoint aujourd'hui officiellement notre Assemblée départementale.

Cher Stéphane, je veux au nom de l'Assemblée départementale et en mon nom te souhaiter très chaleureusement la bienvenue. Tu prends place au sein d'une collectivité exigeante, parfois confrontée à des arbitrages difficiles, mais toujours animée par une même ambition, améliorer concrètement la vie des habitants de l'Indre.

Tu pourras compter sur l'accompagnement de l'ensemble de tes collègues, sur l'expérience et le professionnalisme de notre administration, et sur l'esprit de responsabilité qui caractérise par exemple notre Assemblée.

Soit assuré que nous mettrons tout en œuvre pour te permettre d'exercer ce mandat dans les meilleures conditions. Cher Stéphane, est-ce que tu souhaites prendre la parole?

M. ZECCHI. – Oui. Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Vice-présidents, chers collègues, Conseillères et Conseillers départementaux, Mesdames et Messieurs,

Permettez-moi tout d'abord de vous remercier sincèrement pour l'accueil chaleureux, bienveillant et respectueux que vous m'avez réservé. J'en suis profondément touché.

C'est avec beaucoup d'honneur que j'intègre aujourd'hui cette assemblée départementale, mais cette joie est indissociable d'une immense tristesse. Je prends aujourd'hui place parmi vous à la suite de la disparition d'un ami, Jean-Yves HUGON. Dans cette enceinte où un hommage républicain lui a été rendu, je souhaite m'incliner avec émotion devant sa mémoire.

Jean-Yves HUGON a consacré une part importante de sa vie à l'engagement public et au service de nos concitoyens. Élu de terrain, profondement attaché à son canton, il incarnait une certaine idée de la politique. Celle de la proximité, de l'écoute, de la fidélité à ses convictions et de l'attention portée aux autres.

Il laisse une empreinte durable dans notre territoire et dans le cœur de nombreuses personnes au-delà de nos frontières. Chacun garde le souvenir d'un sourire échangé, d'un regard malicieux, d'un bon mot ou d'une attention particulière. Son humanité, sa simplicité, sa capacité à rassembler ont marqué tous ceux qui l'ont côtoyé.

Au fil des années, une relation de confiance et d'amitié s'est construite et lorsqu'il m'a proposé d'être son remplaçant en 2015 puis en 2021, j'y ai vu une marque de confiance dont je mesure aujourd'hui toute la portée. Je lui succède aujourd'hui dans le respect des règles de notre démocratie, avec la responsabilité et l'engagement que cela implique. J'aurai à cœur de poursuivre l'engagement de Jean-Yves avec humilité, fidélité et détermination.

Arrivé dans l'Indre en 2000, issu d'une famille d'ouvriers agricoles libournaise, j'ai trouvé ici bien plus qu'un territoire. J'y ai construit ma vie, ma famille et mes engagements. L'Indre m'a adopté et c'est avec reconnaissance que je souhaite aujourd'hui servir ce département qui est devenu le mien.

Notre territoire dispose de nombreux atouts, la qualité de vie, la richesse de ses paysages, le dynamisme de son tissu associatif, l'engagement de ses élus et l'attachement profond de ses habitants. Il possède également une histoire, une identité forte. Comment ne pas penser à George Sand, figure majeure de notre patrimoine, dont l'œuvre et les combats continuent d'inspirer bien au-delà de nos frontières.
Je souhaite saluer l'engagement du Conseil départemental dans le travail mené en sa faveur pour sa panthéonisation. Cette mobilisation collective honore la mémoire d'une femme exceptionnelle et participe au rayonnement de notre territoire. Elle démontre aussi notre capacité à nous rassembler autour de projets qui dépassent les clivages et portent haut les couleurs de l'Indre. C'est dans cet esprit de rassemblement et de service que je souhaite exercer mon mandat.

Alors, mon cher Jean-Yves, dans ton sillon, je serai un conseiller départemental disponible, accessible et engagé. Je vous remercie.

Discours d'introduction du Président du Conseil départemental

M. le PRESIDENT. -

Mes chers collègues, le Budget supplémentaire que nous examinons aujourd'hui intervient dans un contexte national particulièrement instable.

Rarement les collectivités territoriales auront dû composer avec autant d'incertitudes. Incertitudes budgétaires et économiques, incertitudes institutionnelles aussi.

Partout en France, les Départements alertent sur l'augmentation continue des dépenses sociales, sur les difficultés croissantes rencontrées dans le secteur médico-social, sur les tensions dans la protection de l'enfance, sur l'accès aux soins ou encore sur la nécessité de préserver la capacité d'investissement des collectivités.

Les collectivités départementales sont aujourd'hui au cœur de la cohésion nationale. Elles financent l'autonomie, elles accompagnent le handicap, elles protègent l'enfance, elles soutiennent l'insertion, elles aménagent les territoires, elles investissent dans les collèges, les routes, le numérique, le patrimoine et les services publics de proximité. Autrement dit, elles sont devenues l'un des piliers de l'équilibre territorial de notre pays.

Cette réalité, nous la vivons quotidiennement dans l'Indre. Nous la rencontrons lorsque nous accompagnons une personne âgée devenue dépendante. Nous la rencontrons lorsqu'une famille sollicite une aide. Nous la rencontrons lorsqu'un étudiant en santé cherche un terrain de stage. Nous la rencontrons lorsqu'un maire porte un projet pour sa commune, nous la rencontrons surtout lorsqu'il s'agit de protéger les plus vulnérables.

L'affaire de la petite Léa dans le Gers a bouleversé la France entière. Au-delà de l'émotion qu'elle suscite légitimement, elle nous oblige à regarder en face une réalité que les Départements dénoncent depuis plusieurs années. Partout sur le territoire national, les mesures de protection augmentent. Partout, les situations familiales se complexifient. Partout, les difficultés de recrutement des éducateurs, des assistants familiaux et des travailleurs sociaux s'accentuent. Partout, les tensions dans les services de pédopsychiatrie fragilisent la prise en charge des enfants. Et partout, les professionnels alertent sur des situations qui nécessitent des réponses rapides.

Je veux ici rendre hommage aux équipes de notre aide sociale à l'enfance, aux éducateurs, aux assistants familiaux, aux psychologues, aux travailleurs sociaux, au personnel administratif. Tous accomplissent un travail remarquable. Tous savent qu'au bout de chaque dossier se trouve un enfant. Et derrière chaque enfant, un avenir.

Cette situation pose également une question plus large. Comment demander toujours plus de réactivité aux collectivités lorsque d'autres maillons de la chaîne publique disposent parfois de délais qui se comptent en mois, voire en années? Cette question mérite d'être posée sereinement mais lucidement.
Car protéger un enfant ne peut jamais attendre. Dans un contexte où toutes les collectivités rencontrent des difficultés de recrutement, dans le secteur des solidarités surtout, mais pas seulement, nous poursuivons les mesures destinées à renforcer l'attractivité de nos métiers et à fidéliser nos agents. Depuis un an, nous avons également renforcé notre communication interne afin de mieux informer, mieux associer et mieux valoriser celles et ceux qui font vivre quotidiennement notre collectivité. Prendre soin des habitants commence aussi par prendre soin de ceux qui les servent.

Chers collègues, si j'ai souhaité commencer mon intervention par ces sujets, c'est parce qu'ils résument parfaitement ce qu'est devenu aujourd'hui le Département. À mesure que les crises se succèdent, le Département est devenu le premier secours de proximité. Autrement dit, lorsque la société se fragilise, le Département demeure souvent le ciment qui empêche les fractures de devenir des ruptures.

C'est précisément ce que traduit le Budget supplémentaire qui vous est présenté aujourd'hui. Avec un équilibre général de plus de 51 millions d'euros, il confirme une stratégie fondée sur la confiance. Confiance dans nos communes, dans nos partenaires, dans les atouts de nos territoires.

Cette stratégie repose sur trois grandes priorités qui structurent l'ensemble de notre action. Les solidarités. parce qu'un territoire se juge d'abord à la manière dont il accompagne les plus fragiles, les investissements, parce qu'il n'existe pas d'avenir sans préparation, l'attractivité, enfin, parce qu'un territoire qui veut se développer doit savoir faire connaître ses atouts, attirer les talents et donner envie.

Trois priorités, trois ambitions, mais finalement une seule vision. Faire de l'Indre un territoire qui protège, qui investit et qui croit en son avenir.

La première priorité de ce Budget supplémentaire concerne les solidarités. Dans une société qui évolue rapidement, où les parcours de vie sont parfois plus fragiles qu'hier, où les besoins d'accompagnement augmentent sous l'effet du vieillissement de la population, des situations de handicap ou de difficultés sociales, Il nous faut être les garants de la proximité vers laquelle les habitants se tournent lorsqu'ils ont besoin d'aide.

Cette réalité se traduit très concrètement dans notre choix budgétaire. Les dépenses consacrées aux politiques sociales progressent et de manière particulièrement importante ces dernières années.
Ce Budget supplémentaire prévoit notamment une enveloppe complémentaire de 1,1 million d'euros destinée à couvrir les dépenses supplémentaires d'aide sociale à l'hébergement. C'est la traduction d'une exigence, celle de garantir à nos aînés les conditions d'accueil et d'accompagnement qu'ils méritent.

Nous poursuivons également notre engagement en faveur de la protection de l'enfance, avec une enveloppe complémentaire de 1,1 million d'euros pour la reconstruction du foyer de l'enfance. À l'heure où les Départements de France alertent sur les tensions croissantes qui pèsent sur cette politique publique essentielle, nous faisons le choix de renforcer nos moyens. Parce qu'un enfant protégé aujourd'hui est un adulte plus solide demain.

Nous poursuivons également notre plan santé qui chaque année s'enrichit de nouveaux dispositifs pour attirer des professionnels mais aussi des étudiants. Nous le savons bien, l'accès aux soins est devenu l'une des préoccupations majeures de nos concitoyens. L'indemnité de déplacement créée pour les étudiants en santé effectuant leur stage dans l'Indre répond à une logique simple. Faire découvrir notre territoire à celles et ceux qui seront demain les professionnels de santé dont nous avons besoin. Attirer un médecin commence souvent par accueillir un étudiant. Toutes ces aides allouées, tous les accompagnements et actions réalisés par notre agence d'attractivité sont des leviers pour attirer les professionnels des santé. Certes insuffisants, mais loin d'être vains, ils permettent chaque année de nouvelles installations.

La deuxième priorité de ce budget supplémentaire concerne l'investissement.

Car potriger ne suffit pas, un Département doit également préparer l'avenir. Et préparer l'avenir, c'est investir aujourd'hui pour éviter les renoncements de demain. Dans le contexte financier que connaissent actuellement les collectivités locales, pouvoir investir massivement comme nous le faisons dans l'Indre est presque un luxe. Mais il n'est pas dû au hasard. Il est le fruit d'une stratégie fondée sur l'anticipation, la maîtrise financière et la volonté constante de maintenir de haut niveau et un haut niveau d'équipement au service des habitants. Tout en gardant la volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement.

Cette ambition se traduit d'abord dans nos collèges. Près d'un million d'euros sont mobilisés pour poursuivre les travaux engagés au collège George Sand à La Châtre, au collège Colbert à Châteauroux, au sein de la SEGPA du collège Rosa Parks à Châteauroux et au collège Ferdinand de Lesseps à Vatan. Ces opérations amélioreront les conditions d'accueil des enfants, la qualité des équipements et la performance énergétique des bâtiments. La période de canicule que nous vivons actuellement nous engage à poursuivre ces travaux avec la même dynamique.

Nous poursuivons également nos efforts en faveur des infrastructures. Dans quelques jours, nous inaugurerons le pont de TENDU. Certains n'y verront qu'un ouvrage d'art. Les habitants, eux, y verront surtout une circulation sécurisée, des trajets facilités, une liaison restaurée et une preuve supplémentaire que le Département continue d'investir dans les infrastructures qui structurent la vie quotidienne.

Cette même volonté se retrouve dans les travaux sur nos routes. Vous avez été d'ailleurs destinataire du schéma directeur routier départemental qui montre la volonté d'entretenir, de sécuriser, mais aussi d'innover. Car les routes de demain devront répondre à de nouveaux défis environnementaux, climatiques et économiques.

Nos investissements concernent également les espaces sociaux de proximité, les bâtiments routiers, la maison départementale des sports, l'ODASE ou encore l'hôtel du Département.

Partout, nous poursuivrons les mêmes objectifs. Améliorer la qualité d'accueil du service rendu aux habitants, mais aussi aux équipes qui travaillent. Entretenir est aussi devenu anticiper. Pas question de faire porter aux générations futures, à nos successeurs, des charges qu'on aurait refusées ou différées.

Nous continuons aussi à accompagner nos Communes. Je pense notamment au projet de vidéoprotection de SAINT-PIERRE-de-JARDS. Cette commune compte à peine 120 habitants. Et pourtant, ces attentes en matière de sécurité sont aussi légitimes que celles d'une ville plus importante. Ce dossier illustre parfaitement notre conception de l'action publique. Il n'existe pas de petite commune lorsqu'il s'agit de répondre aux besoins des habitants.

Enfin, nous poursuivons nos engagements dans le déploiement de la fibre. La facilité de trésorerie proposée aujourd'hui permettra d'accompagner une phase de transition qui débouchera naturellement sur une augmentation du nombre d'abonnés avec la disparition progressive du réseau de cuivre. L'accès au numérique est devenu un enjeu majeur d'attractivité, d'emploi et d'égalité territoriale. Là encore, nous préparons l'avenir.

La troisième priorité de ce Budget supplémentaire concerne l'attractivité. Car un territoire qui protège et qui investit doit également savoir rayonner. L'attractivité est devenue une nécessité.
Les habitants choisissent aujourd'hui un territoire pour sa qualité de vie, ses services, sa culture, son patrimoine, son environnement et sa capacité à offrir des perspectives. L'Indre possède de nombreux atouts. Notre responsabilité est de les valoriser.

L'année 2026 nous offre à cet égard une occasion exceptionnelle avec le 150e anniversaire de la disparition de George Sand. Grâce aux crédits complémentaires inscrits dans ce budget supplémentaire, 33 associations seront finalement soutenues pour un montant global supérieur à 90.000 euros. À NOHANT, à La CHATRE, à GARGILESSE et dans de nombreuses communes du département, cette programmation fera vivre l'héritage de celle qui demeure l'une des figures de la littérature française, et il faut le dire, notre plus grande ambassadrice.

Nous soutenons également à hauteur de 25.000 euros le premier concours international Chopin-Pleyel organisé à NOHANT, une initiative qui contribuera au rayonnement culturel et touristique de notre territoire.

Cette année sera également marquée par le centenaire du barrage d'EGUZON, auquel nous consacrons une subvention de 22.500 euros. Je vous invite d'ailleurs à découvrir ou redécouvrir les animations consacrées à l'histoire de ce barrage qui reste un joyau de notre histoire technologique française.

George Sand et Eguzon racontent finalement la même histoire, celle d'un territoire capable de conjuguer patrimoine, innovation et ambition.

Nous poursuivons également notre soutien à Musique et Théâtre au Pays avec 51.000 euros supplémentaires permettant d'accompagner près de 90 manifestations dans tout le département.

Nous finançons aussi l'opération Artiste au collège et les déplacements de nos collégiens vers les théâtres. Nous accordons une subvention importante au Tour Vibration qui reviendra à CHATEAUROUX le 26 septembre. C'est une opération à laquelle nous tenons puisqu'elle permet à des milliers d'habitants, et notamment des familles, d'assister gratuitement à un concert d'artistes connus dans une ambiance particulièrement festive et conviviale. Pour rétablir la vérité, c'est plus de 20.000 spectateurs quand même l'année dernière.

Un partenariat financier pour soutenir la première édition de Tir Expo au Centre national de tir sportif est également à l'ordre du jour. Un rendez-vous qui se veut international et qui devrait attirer un public d'initiés nombreux.

Nous confirmons enfin notre soutien à l'École internationale de composition de musique à l'image, autre vitrine de l'excellence culturelle de notre territoire. Dix étudiants supplémentaires sont déjà inscrits pour la rentrée et de nouvelles candidatures sont en cours d'examen. Le soutien de la Région, du Département et de Châteauroux Métropole a permis l'ouverture de cette école et assure son fonctionnement sur trois années. Au terme de cette première année scolaire, on voit la qualité et le sérieux de l'enseignement qui séduit de nouveaux étudiants.

L'attractivité passe également par le patrimoine. C'est le sens du renforcement du fonds patrimoine à hauteur de 600.000 euros. C'est le sens du soutien apporté au bassin du jardin de la Duchesse à Valençay, c'est le sens de notre adhésion à l'association Petites Cités de Caractère parce que le patrimoine n'est pas un regard tourné vers le passé, il est une source pour l'avenir.

Et puis, nous poursuivons nos actions en faveur de la nature et de l'environnement avec le soutien à la station de suivi de la Tonnèse à BOMMIERS,et la création de la maison de la pêche et de la nature.

Pour finir sur l'attractivité, ce week-end, à Paris, nos producteurs et artisans ont été extraordinaires et ils ont été des fabuleux ambassadeurs de notre département. Participant au marché de produits fermiers et artisanaux organisé par l'agence d'attractivité, tous avaient le même enthousiasme à parler de leur savoir-faire, de leur commune, de leur qualité de vie. Cette fierté est précieuse, elle traduit une réalité. L'attractivité d'un territoire repose d'abord sur celles et ceux qui y vivent, y travaillent et choisissent chaque jour d'y croire. Notre rôle au Département est précisément de leur donner les moyens de réussir et de faire rayonner l'Indre bien au-delà de ses frontières. D'ailleurs, je vous rappelle qu'à 11h30, nous recevrons les médaillés au salon de l'agriculture que nous mettrons en avant à la fin de la séance.

Chers collègues, au fond, vous le voyez, ce Budget supplémentaire n'est pas un document financier de plus. Il est la démonstration d'une conviction profonde. Dans un contexte national marqué par l'incertitude, les collectivités qui avancent sont celles qui savent tenir le cap.

Alors que les charges sociales continuent d'augmenter et que les compensations de l'État continuent de diminuer, nous faisons le choix d'assumer pleinement nos responsabilités. Alors que le bon nombre de Départements réduisent leurs investissements, nous les renforçons. Alors que certains proposent solidarité ou développement, nous faisons le choix de les faire progresser ensemble.

Car protéger les plus fragiles, investir dans nos routes, nos collèges, nos communes, notre patrimoine, notre attractivité ou notre santé, ce ne sont pas des politiques concurrentes. C'est une seule et même ambition. Permettre à chaque habitant de l'Indre de vivre, de travailler, de se soigner et de construire son avenir dans un territoire qui croit en lui-même.

Ce Budget supplémentaire confirme une ligne politique claire, la responsabilité financière sans immobilisme, l'investissement sans endettement, la solidarité sans le renoncement, l'ambition sans les effets d'annonce.

Dans une époque où beaucoup doutent de l'action publique, nous faisons la démonstration qu'un Département peut encore être une force de protection, une force d'investissement et une force d'avenir.

C'est cette vision que nous vous proposons aujourd'hui de poursuivre ensemble au service de l'Indre et des Indriens. Je vous remercie.

A - Finances et Solidarité Territoriale

CD n° 1

DESIGNATION d'un SECRETAIRE de SEANCE

Le Président du Conseil départemental propose de désigner un secrétaire de séance.

*
* *

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de désigner Mme DUVOUX comme Secrétaire de Séance et de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD_20260622_001

A - Finances et Solidarité Territoriale

DESIGNATION d'un SECRETAIRE de SEANCE

Quorum : 14

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Stéphane ZECCHI, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

D E C I D E :

Article unique. - Mme DUVOUX est désignée secrétaire de séance.

A - Finances et Solidarité Territoriale

CD n° 2

APPROBATION du PROCES-VERBAL de la SEANCE du CONSEIL DEPARTEMENTAL du 3 AVRIL 2026

Conformément à l'article L. 3121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé d'arrêter le procès-verbal de la séance du Conseil départemental du 3 avril 2026.

*
* *

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil départemental du 3 avril 2026 et de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD_20260622_002

A - Finances et Solidarité Territoriale

APPROBATION du PROCES-VERBAL de la SEANCE du CONSEIL DEPARTEMENTAL du 3 AVRIL 2026

Quorum : 14

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Stéphane ZECCHI, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.3121-13,

D E C I D E :

Article unique. - Le procès-verbal de la séance du Conseil départemental du 3 avril 2026, ci-annexé sous forme de fascicule séparé dématérialisé, est adopté.

A - Finances et Solidarité Territoriale

CD n° 3

DECISION de COMPLETER la COMMISSION PERMANENTE et QUATRE COMMISSIONS REGLEMENTAIRES

Notre Assemblée, lors de sa réunion du 1er juillet 2021, a fixé la composition de la Commission Permanente. Elle est composée du Président, de 7 Vice-présidents et de 16 autres membres.

Suite au décès de M. Jean-Yves HUGON, survenu le 24 avril 2026, son poste à la Commission Permanente est devenu vacant.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'en cas de vacance de siège de membre de la Commission Permanente autre que le Président, le Conseil départemental peut décider de la compléter.

En effet, l'article L. 3122-6 dispose : «*En cas de vacance de siège de membre de la commission permanente autre que le président, le conseil départemental peut décider de compléter la commission permanente. La ou les vacances sont alors pourvues selon la procédure prévue aux deuxième et troisième alinéas de l'article L. 3122-5. A défaut d'accord sur une liste unique, il est procédé au renouvellement intégral des membres de la commission permanente autres que le président dans les conditions prévues aux quatrième et avant-dernier alinéas du même article L. 3122-5*.»

Pour sa part, l'article L. 3122-5 du même code indique : «*Aussitôt après l'élection du président et sous sa présidence, le conseil départemental fixe le nombre des vice-présidents et des autres membres de la commission permanente.*

Les membres de la commission permanente autres que le Président sont élus au scrutin de liste. Chaque conseiller départemental peut présenter une liste de candidats, qui doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Les listes sont déposées auprès du président dans l'heure qui suit la décision du conseil départemental relative à la composition de la commission permanente. Si, à l'expiration de ce délai, une seule liste a été déposée , les différents sièges de la commission permanente sont alors pourvus immédiatement dans l'ordre de la liste et il en est donné lecture par le président.

Dans le cas contraire, le conseil départemental procède d'abord à l'élection de la commission permanente, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. Les sièges sont attribués aux candidats dans l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes.

Après la répartition des sièges de la commission permanente, le conseil départemental procède à l'élection des vice-présidents au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Les membres de la commission permanente autres que le président sont nommés pour la même durée que le président.»

Je vous propose donc de décider de compléter la Commission Permanente et de pourvoir le siège vacant.

Il conviendrait également de compléter les commissions réglementaires suivantes :

- la Commission de l'Attractivité, du Tourisme, de la Culture et de l'Environnement dont il était le président,
- la Commission de l'Education et des Transports dont il était vice-président,
- la Commission des Grands Investissements dont il était membre,
- la Commission de la Jeunesse et des Sports dont il était membre.

*
* *

M. le PRESIDENT. - Alors, je vous propose de procéder aux élections et désignations pour remplacer notre collègue et ami Jean-Yves HUGON.

Conformément à l'article L3122-5 et L3122-6 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé de compléter la Commission Permanente du Conseil départemental.

La candidature de Laurent BRÉ est déposée. Est-ce qu'il y a d'autres candidats?

...

Je vous remercie.

Donc si à l'expiration du délai d'une heure, une seule candidature a été déposée, le poste vacant sera pourvu par M. Laurent BRÉ.

S'agissant des commissions réglementaires, je vous propose de désigner M. Stéphane ZECCHI comme membre des commissions suivantes : Commission des grands investissements, Commission de l'attractivité, du tourisme, de la culture et de l'environnement, Commission de l'éducation et des transports, Commission de la jeunesse et des sports.

A l'issue de nos débats, je vous propose d'interrompre notre séance afin que les commissions de l'attractivité, du tourisme, de la culture et de l'environnement d'une part, et de l'éducation et des transports d'autre part, puissent se réunir en salle Erignac pour désigner leur président ou présidente pour la première et vice-président ou vice-présidente pour la seconde.

Pas d'opposition ? Donc on passe au rapport suivant.

A - Finances et Solidarité Territoriale

CD n° 4

PERSONNEL DEPARTEMENTAL

I) <u>PERSONNEL DEPARTEMENTAL</u>

Le tableau des effectifs fait l'objet régulièrement de mouvements pour tenir compte des promotions intervenues au titre de l'année 2026 et des divers recrutements intervenus au cours du 1er semestre 2026.

Il vous est présenté 42 transformations de postes.

II) <u>REGIME INDEMNITAIRE</u>

Lors de la séance du Conseil départemental en date du 26 juin 2023, il a été adopté la revalorisation du régime indemnitaire via l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) prenant en compte un critère d'ancienneté au sein de la collectivité.

Afin de récompenser et fidéliser les agents, il est proposé d'introduire un nouveau palier et de réévaluer certains des montants rétroactivement au 1er janvier 2026, comme suit :

- Ancienneté < 3 ans = 150 € (pas de changement),
- Ancienneté ≥ 3 ans < 6 ans = 300 € (pas de changement),
- Ancienneté ≥ 6 ans < 9 ans = 700 €,
- Ancienneté ≥ 9 ans < 14 ans = 900 €,
- Ancienneté ≥ 14 ans = 1.000 €.

De même, il est proposé de réévaluer les montants et ratio dédiés au Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.), pour les agents y ayant droit et ce à compter de décembre 2026, comme suit :

- 250 € pour les agents qui réalisent un bon travail, ce palier concerne 10 % des effectifs,
- 400 € pour les agents méritants, ce palier concerne 60 % des effectifs,
- 600 € pour les agents dont le travail réalisé est d'un niveau excellent, ce palier concerne 20 % des effectifs,
- 1.000 € pour les agents dont le mérite est exceptionnel, ce palier concerne 10 % des effectifs et valorise un engagement exceptionnel,
- 1.100 € pour les agents dont le mérite est exceptionnel et qui ont assuré un intérim de plus de six mois d'une autre fonction.

Ces propositions présentées au Comité Social Territorial du 24 mars 2026, ont fait l'objet d'un avis unanimement favorable.

Je vous demande ainsi de bien vouloir inscrire un montant de 250.000 € au chapitre 012, articles 64118 et 64138 du Budget départemental supplémentaire.

III) C<u>OMPTE EPARGNE-TEMPS</u>

Il convient de tenir compte du décret n° 2025-1135 du 26 novembre 2025 portant plafonnement du nombre de jours indemnisables épargnés sur le compte épargne-temps dans la Fonction Publique Territoriale qui est venu modifier le décret n° 2004-578 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la Fonction Publique Territoriale.

Il vous est proposé de permettre une indemnisation forfaitaire annuelle au-delà des 15 jours épargnés sur les CET détenus par les agents, titulaires et contractuels, dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur et du régime applicable au sein du Département de l'Indre.

Cette proposition a fait l'objet d'un avis unanime du Comité Social Territorial, le 24 mars 2026.

IV) <u>AUTORISATION SPECIALE D'ABSENCE POUR EVENEMENT FAMILIAL</u>

En application de l'article L 622-1 du Code Général de la Fonction Publique, les agents bénéficient d'autorisations spéciales d'absence accordées pour motif précis.

Le Comité Social Territorial, lors de sa séance du 24 mars 2026, a rendu un avis favorable à l'instauration d'une journée d'autorisation spéciale d'absence qui pourrait être accordée aux agents lors du décès de leurs grands-parents.

Cet évènement familial n'étant pas de droit, il vous est proposé de l'introduire dans les autorisations spéciales d'absence accordées à la discrétion des chefs de service, sous réserve des nécessités de service et de production du justificatif pour ce motif, et de mettre à jour les tableaux correspondant à ce dispositif.

*
* *

<u>Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -</u>

Ce rapport nous propose, d'une part la transformation de 42 postes, d'autre part la revalorisation du régime indemnitaire en introduisant un nouveau palier au titre de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) ainsi qu'une réévaluation des montants et ratio dédiés au Complément indemnitaire Annuel (CIA).

Ces propositions, destinées à récompenser et fidéliser nos agents, ont fait l'objet d'un avis unanimement favorable du Comité Social Territorial et nécessitent l'inscription d'un montant budgétaire de 250.000 €.

<u>M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale</u>

La COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE émet un avis majoritairement favorable et propose d'adopter la délibération figurant au rapport.

<u>M. le PRESIDENT</u>. - Est-ce qu'il y a des demandes d'intervention? Monsieur AVISSEAU?

<u>M. AVISSEAU</u>. - Oui, merci. Monsieur le Président, écoutez, comme de coutume, nous sollicitons un vote distinct.

Sur cette délibération, en l'occurrence pour les articles 1 à 21 d'une part, qui concernent les transformations de postes, nous nous abstiendrons et nous voterons en revanche pour les articles 22 à 27.

<u>M. le PRESIDENT</u>. - Pas d'opposition pour un vote séparé. Donc, je vous propose pour la première partie de 1 à 21, donc qui est contre, qui s'abstient ? Donc, 4 abstentions et tous les autres sont pour. Et donc, pour les articles 22 à 27. Est-ce qu'il y a des abstentions, des votes contre? Donc, tout le monde est pour. Je vous remercie.

<u>M. le PRÉSIDENT</u>. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD_20260622_004

A - Finances et Solidarité Territoriale

PERSONNEL DEPARTEMENTAL

Vote des articles 1 à 21

Quorum : 14

Mandataire(s) : 0

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Stéphane ZECCHI, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY

Contre : 0

Abstention(s) : 4

Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Vote des articles 22 à 27

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Stéphane ZECCHI, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article L 714-4 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, relatif au compte épargne-temps dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2025-1135 du 26 novembre 2025 portant plafonnement du nombre de jours indemnisables épargnés sur le compte épargne-temps dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'ensemble des décrets portant statuts particuliers des différents cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté du 9 janvier 2024 pris pour l'application de l'article 7-1 du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au Compte Epargne-Temps dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Conseil Départemental n° CD_20220114_008 en date du 14 janvier 2022 portant règlement du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) au profit des agents du Département de l'Indre,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD_20230626_006 en date du 26 juin 2023 portant sur le personnel départemental, notamment son point II,

Vu les délibérations du Conseil général en dates des 7 mai 2008, 1er octobre 2010 et 1er février 2019 relatives au Compte Epargne-Temps,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental n° CP_20240202_010 en date du 2 février 2024 relative au Compte Epargne-Temps,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 24 mars 2026,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant les crédits inscrits au Budget départemental,

Considérant les besoins du service,

D E C I D E :

Article 1er . – Trois postes d'assistant socio-éducatif sont transformés en postes d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle au Département de l'Indre.

Article 2. – Un poste d'infirmier en soins généraux est transformé en poste d'infirmier en soins généraux de classe exceptionnelle au Département de l'Indre.

Article 3. – Un poste d'assistant de conservation du Patrimoine et des Bibliothèques principal de 2e classe est transformé en poste d'assistant de conservation du Patrimoine et des Bibliothèques principal de 1e classe au Département de l'Indre.

Article 4. – Deux postes de rédacteur sont transformés en postes d'animateur au Département de l'Indre.

Article 5. – Un poste d'adjoint administratif principal de 1e classe est transformé en poste d'assistant de conservation du Patrimoine et des Bibliothèques au Département de l'Indre.

Article 6. – Un poste d'adjoint du Patrimoine principal de 1e classe est transformé en poste d'assistant de conservation du Patrimoine et des Bibliothèques au Département de l'Indre.

Article 7. – Un poste d'adjoint technique des établissements d'enseignement principal de 1e classe est transformé en poste d'adjoint technique des établissements d'enseignement principal de 2e classe au Département de l'Indre.

Article 8. – Six postes d'agent de maîtrise sont transformés en postes d'agent de maîtrise principal au Département de l'Indre.

Article 9. – Deux postes d'adjoint administratif principal de 2e classe sont transformés en postes d'adjoint administratif au Département de l'Indre.

Article 10. – Un poste d'adjoint administratif principal de 2e classe est transformé en poste d' adjoint administratif principal de 1e classe au Département de l'Indre.

Article 11. – Treize postes d'adjoint technique principal de 2e classe sont transformés en postes d'adjoint technique principal de 1e classe au Département de l'Indre.

Article 12. – Un poste d'adjoint technique principal de 2e classe est transformé en poste d'adjoint technique des établissements d'enseignement principal de 2e classe au Département de l'Indre.

Article 13. – Trois postes d'adjoint technique des établissements d'enseignement principal de 2e classe sont transformés en postes d'adjoint technique des établissements d'enseignement principal de 1e classe au Département de l'Indre.

Article 14. – Un poste d'adjoint administratif est transformé en poste d'adjoint administratif principal de 2e classe au Département de l'Indre.

Article 15. – Un poste d'adjoint technique est transformé en poste d'agent de maîtrise au Département de l'Indre.

Article 16. – Un poste d'adjoint technique est transformé en poste d'adjoint technique principal de 2e classe au Département de l'Indre.

Article 17. – Un poste d'adjoint technique des établissements d'enseignement est transformé en poste d'adjoint technique principal de 2e classe au Département de l'Indre.

Article 18. – Deux postes d'adjoint technique des établissements d'enseignement sont transformés en postes d'adjoint technique des établissements d'enseignement principal de 2e classe au Département de l'Indre.

Article 19. – Les dépenses inhérentes à ces transformations de postes en vertu des articles 1 à 18 sont inscrites aux chapitres 012, 016 et 017 du Budget du Département.

Article 20. – Le Président du Conseil départemental est autorisé à recruter conformément à la réglementation en vigueur.

Article 21. – Le tableau des effectifs est adopté tel qu'il est joint en annexe du Budget Supplémentaire 2026.

Article 22. – Une revalorisation de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) est attribuée aux agents percevant déjà l'IFSE au Département mais ne bénéficiant pas de Complément de Traitement Indiciaire (CTI), à compter du 1er janvier 2026.

Article 23. – Cette revalorisation de l'IFSE tient compte du critère d'ancienneté au sein de la collectivité départementale mise en place au 1er janvier 2023.

L'IFSE est augmentée de la manière suivante sur l'année 2026, pour un agent à temps plein :

- Ancienneté < 3 ans = 150 € (pas de changement),
- Ancienneté ≥ 3 ans < 6 ans = 300 € (pas de changement),
- Ancienneté ≥ 6 ans < 9 ans = 700 €,
- Ancienneté ≥ 9 ans < 14 ans = 900 €,
- Ancienneté ≥ 14 ans = 1.000 €.

Article 24. – Une réévaluation des montants et ratios dédiés au Complément Indiciaire Annuel (CIA) est attribuée aux agents y ayant droit à compter du mois de décembre 2026.

Le CIA est rehaussé de la manière suivante pour 2026 :

- 250 € pour les agents qui réalisent un bon travail, ce palier concerne 10 % des effectifs,
- 400 € pour les agents méritants, ce palier concerne 60 % des effectifs,
- 600 € pour les agents dont le travail réalisé est d'un niveau excellent, ce palier concerne 20 % des effectifs,
- 1.000 € pour les agents dont le mérite est exceptionnel, ce palier concerne 10 % des effectifs et valorise un engagement exceptionnel,
- 1.100 € pour les agents dont le mérite est exceptionnel et qui ont assuré un intérim de plus de six mois d'une autre fonction.

Article 25. – Un montant de 250.000 € est inscrit au chapitre 012, articles 64118 et 64138 du Budget départemental supplémentaire.

Article 26. – L'indemnisation des jours épargnés sur les Comptes Epargne-Temps détenus par les agents, titulaires et contractuels se fera dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur et du régime applicable au sein du Département de l'Indre.

Article 27. – Une autorisation spéciale d'absence d'une journée ouvrée pour évènement familial, lors du décès des grands-parents des agents du Département de l'Indre, est accordée sur décision des chefs de service, sous réserve des nécessités de service et de la production du justificatif pour ce motif.

Les tableaux qui correspondent à ce dispositif sont mis à jour.

———

A - Finances et Solidarité Territoriale

CD n° 5

ARBRE DE NOEL

Chaque année a lieu le traditionnel Arbre de Noël à destination des enfants des agents travaillant au sein du Département de l'Indre et étendu à d'autres partenaires qui auront conventionné avec la collectivité.

Lors de ces après-midis divertissants organisés par la Direction des Relations Humaines et les agents bénévoles du Département, est présenté un spectacle à destination des enfants et de leurs accompagnateurs dans une salle adaptée au nombre de participants.

En ce qui concerne le site approprié à un tel évènement, le choix s'est porté sur la salle M.A.C.H. 36, espace très sollicité en termes de manifestations.

Afin de garantir cet emplacement, je vous propose de le louer pour les trois prochaines années de 2027 à 2029 via les contrat de location, devis et conditions générales qui sont joints au présent rapport et de m'autoriser à les signer.

Une autorisation d'engagement de 48.000 € correspondant aux trois années de location est soumise au vote.

Par ailleurs, en vue d'opter pour un spectacle répondant au cahier des charges souhaité par la collectivité, je vous propose de voter une autorisation d'engagement de 18.000 € correspondant au lancement de la procédure de sélection du prestataire de spectacle pour l'année 2027.

*
* *

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Afin de garantir la tenue de l'Arbre de Noël à destination des enfants de nos agents départementaux et d'autres partenaires, il nous est demandé de voter une autorisation d'engagement de 48.000 € en approuvant les contrats de location, devis et conditions générales du MACH 36 pour les trois prochaines années de 2027 à 2029.

Une autorisation d'engagement d'un montant de 18.000 € pourrait également être inscrite pour le choix du prestataire du spectacle pour l'année 2027.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale

Avis favorable de la COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE, qui propose d'adopter la délibération soumise à notre vote.

M. le PRESIDENT. - Juste sur ce point, je voudrais souligner la qualité de la programmation qui est proposée à chaque fois à nos enfants et à nos parents, à nos familles, parce que pour y aller chaque année, on n'a que des sourires. Et les parents me disent souvent que c'était bien pour les enfants, mais c'était aussi bien pour nous. Je pense que c'est vraiment une opération très intéressante pour l'intégralité de nos agents et de leur famille.

Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD_20260622_005

A - Finances et Solidarité Territoriale

ARBRE DE NOEL

Quorum : 14

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Stéphane ZECCHI, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les contrat de location et devis ci-annexés,

D E C I D E :

Article 1er. – Le Président du Conseil départemental ou son représentant est autorisé à signer les devis n° D-472-2025-000397, n° D-472-2025-000398 et n° D-472-2025-000399 ainsi que les contrat de location et conditions générales de la salle du M.A.C.H. 36 avec l'exploitant du M.A.C.H. 36 ci-annexés sous forme de fascicule séparé dématérialisé, qui sont approuvés.

Article 2. – Une autorisation d'engagement d'un montant de 48 000 € est inscrite au chapitre 011, rf : 021, article 6132 pour la location de la salle des samedis 4 décembre 2027, 9 décembre 2028 et 8 décembre 2029.

Article 3. - Une autorisation d'engagement d'un montant de 18 000 € est inscrite au chapitre 011, rf : 021, article 6234 pour le choix du prestataire du spectacle pour l'année 2027.

Article 4. – Le Conseil départemental délègue à sa Commission Permanente la gestion et l'organisation de l'arbre de Noël pour l'année 2027.

A - Finances et Solidarité Territoriale

CD n° 6

PRODUITS DEPARTEMENTAUX
Créances admises en non-valeur ou éteintes
Situation au 14 avril 2026

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales modifié en dernier lieu par le décret n° 2022-505 du 23 mars 2022, fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé, si le recouvrement de certaines créances poursuivi par le comptable s'avère en totalité ou en partie irrécouvrable, ces créances doivent alors être déclarées admises en non-valeur ou éteintes.

Les créances irrécouvrables admises en non-valeur pour un montant de 96.087,39 € et éteintes pour un montant de 900,00 € sont détaillées dans le tableau figurant en annexe.

*
* *

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Il nous est demandé de déclarer admises en non-valeur les créances irrécouvrables pour un montant de 96.087,39 € et éteintes pour un montant de 900 €, soit un total de 96.987,39 €.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale

La COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est présentée.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD_20260622_006

A - Finances et Solidarité Territoriale

PRODUITS DEPARTEMENTAUX
Créances admises en non-valeur ou éteintes
Situation au 14 avril 2026

Quorum : 14

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Stéphane ZECCHI, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-

SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les créances irrécouvrables doivent être déclarées admises en non-valeur ou éteintes,

D E C I D E :

Article 1er. - Les créances irrécouvrables, suivant le tableau ci-annexé, sont déclarées admises en non-valeur pour un montant de 96.087,39 € et éteintes pour un montant de 900,00 €, soit un total de 96.987,39 €.

Article 2. - Les crédits nécessaires à la couverture des annulations de créances sont inscrits au Budget Supplémentaire de l'exercice 2026.

*
* *

Situation des admissions en non-valeur
au 14 avril 2026

Imputation de la dépense	N° du titre	Montant
Créances admises en non-valeur - Article 6541		
Chapitre 65 – rf 4238 – D.P.D.S. 3	2023/9207	3 507,21 €
	2024/497	3 639,52 €
	2024/3791	2 535,92 €
	2024/8334	3 365,23 €
	2025/6654	255,42 €
	2025/6664	891,01 €
	2025/5829	1 606,18 €
	2025/9536	4 560,28 €
	2025/7241	42,07 €
	2025/9022	1 541,27 €
	2022/7144	2 098,55 €
	2025/1260	322,93 €
	2025/6663	2 163,46 €
	2023/7058	4 061,64 €
	2022/10387	628,21 €
	2023/4065	5 342,52 €
	2025/163	1 090,00 €
	2023/4420	257,01 €
	2025/4071	1 335,03 €
	2023/7567	6 319,93 €
	2025/312	3 213,68 €
	2024/5389	90,32 €
	2024/4749	100 00 €
	2025/4257	950,28 €
	2018/2206	0,74 €
	2018/5301	1 117,61 €
	2025/5342	1 150,04 €

Imputation de la dépense	N° du titre	Montant
Chapitre 65 – rf 4238 – D.P.D.S. 3 (suite)	2024/509	79,64 €
	2021/9383	6 092,60 €
	2021/2602	1 696,45 €
	2021/2402	3 335,60 €
	2020/10318	9 035,39 €
Total du Chapitre 65 – rf 4238		**72 425,74 €**
Chapitre 016 – rf 430 – D.P.D.S. 3	2014/10591	1 429,97 €
	2015/3318	3 442,89 €
	2016/1696	1 611,23 €
	2015/5195	3 696,75 €
	2013/5695	141,60 €
Total du Chapitre 016 – rf 430		**10 322,44 €**
Chapitre 65 – rf 425 – D.P.D.S. 4	2025/6256	0,02 €
	2025/6816	0,09 €
	2025/7694	0,40 €
Total du Chapitre 65– rf 425		**0,51 €**
Chapitre 017 – rf 447 – D.P.D.S. 5	2024/6943	8 824,58 €
	2023/7790	665,57 €
Total du Chapitre 017 – rf 447		**9 490,15 €**
Chapitre 65 – rf 424 – D.P.D.S. 7	2021/7010	607,82 €
	2022/897	532,49 €
	2019/2053	595,74 €
	2020/7735	58,96 €
	2023/9678	403,52 €
	2020/1548	649,99 €
	2023/1379	900,00 €
	2020/8311	99,49 €
Total du Chapitre 65 – rf 424		**3 848,01 €**
Chapitre 65 – rf 221 – D.R.T.P. 2	2025/T.8376220232-1	0,54 €
Total du Chapitre 65 – rf 221		**0,54 €**
Total Général créances admises en non-valeur		**96 087,39 €**

Imputation de la dépense	N° du titre	Montant
Créances éteintes - Article 6542		
Chapitre 65 – rf 424 – D.P.D.S. 7	2024/3709	900,00 €
Total du Chapitre 65 – rf 424		**900,00 €**
Total Général créances éteintes		**900,00 €**

A - Finances et Solidarité Territoriale

CD n° 7

FONDS DÉPARTEMENTAL de VIDEO-PROTECTION

Le Fonds Départemental de Vidéo-protection est un dispositif mis en place depuis 2021 afin d'aider les Communes à disposer du matériel nécessaire à la tranquillité publique.

Il rencontre un vif succès, plus d'une soixantaine de dossiers déposés depuis la création de ce fonds, et de nombreux dossiers ont été déposés en 2026, pour un montant global d'aides d'ores et déjà attribué de 42.756 €, sur les 48.000 € d'autorisations de programme votées lors du Budget Primitif 2026.

De nouveaux dossiers doivent être engagés d'ici la fin d'année pour un montant de subvention global de 13.150 €, dont le dossier de SAINT-PIERRE-de-JARDS.

Ce dossier s'est vu attribuer au titre du Fonds d'Action Rurale (F.A.R.) la subvention suivante :

Date de commission	Bénéficiaire	Opération	Coût H.T.	Subvention F.A.R. (section Équipement Rural ; 2041482.161)
02/03/2026	SAINT-PIERRE-de-JARDS	Installation d'un système de vidéo-protection	28.251 €	5.650 € (20 %)

Conformément au règlement du Fonds Départemental de Vidéo-protection, une subvention complémentaire pourrait être accordée.

Aussi, afin de poursuivre la politique d'aide aux Communes, je vous propose de voter une autorisation de programme supplémentaire de 8.000 €, pour la porter à un total de 56.000 € (Budget Primitif + Budget Supplémentaire).

*
* *

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Afin de prendre en compte de nouveaux dossiers d'ici la fin de l'année, il nous est proposé de voter une autorisation de programme supplémentaire de 8.000 €.

En outre, le dossier présenté par la Commune de SAINT-PIERRE-DE-JARDS s'étant vu attribuer une subvention au titre du FAR, une subvention complémentaire de 5.650 € pourrait lui être accordée, conformément à notre règlement départemental.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale

Avis favorable de la COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE, qui propose d'adopter la délibération qui nous est soumise.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD_20260622_007

A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS DÉPARTEMENTAL de VIDEO-PROTECTION

Quorum : 14

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Stéphane ZECCHI, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du Fonds Départemental de Vidéo-protection voté le 16 janvier 2026,

Vu l'autorisation de programme votée au Budget Primitif 2026 d'un montant de 48.000 € sur laquelle 5.244 € demeurent disponibles,

Vu l'autorisation de programme supplémentaire de 8.000 € votée dans la présente délibération,

Vu la demande de la Commune de SAINT-PIERRE-de-JARDS,

Vu la subvention octroyée au titre du Fonds d'Action Rurale par la Commission Permanente du Conseil Départemental le 2 mars 2026, pour l'installation d'un système de vidéo-protection, à la Commune de SAINT-PIERRE-de-JARDS (5.650 €),

Vu le diagnostic de sûreté concernant le projet de vidéo-protection de la Commune de SAINT-PIERRE-de-JARDS émis par le référent sûreté de la Gendarmerie Nationale,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Considérant le dossier en instance,

D E C I D E :

Article 1er. - Une autorisation de programme de 8.000 € est votée au bénéfice du Fonds Départemental de Vidéo-protection 2026.

Article 2. - La subvention suivante, au titre du Fonds Départemental de Vidéo-Protection, est attribuée conformément au tableau ci-dessous :

Bénéficiaire	Opération	Coût H.T.	Subvention
SAINT-PIERRE-de-JARDS	Installation d'un système de vidéo-protection	28.251 €	5.650 € (20 %)

Article 3. - Les crédits nécessaires au paiement de ces aides seront prélevés sur le chapitre 204, rf : 18, article 2041482 du Budget départemental.

A - Finances et Solidarité Territoriale

CD n° 8

GIP TERANA
Modification de la convention constitutive

Lors de sa réunion du 3 avril dernier, notre Assemblée a adopté la convention-cadre entre les Départements et le GIP Terana relative à l'exécution du mandat de service d'intérêt économique général local portant les missions de service public, ainsi que le contrat d'objectif pour l'année 2026.

Aussi, il convient de mettre en conformité la convention constitutive du GIP Terana avec le cadre réglementaire des Services d'Intérêt Economique Général (SIEG) nationaux et locaux. Cela nécessite le passage d'une logique de contribution aux charges à une logique de compensation financière de service public, afin de sécuriser les financements versés par les membres mandants au regard du droit européen.

Par ailleurs, l'Assemblée Générale du GIP a décidé de modifier les clés de répartition entre les membres mandants.

*
* *

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Suite à la dernière Assemblée Générale du GIP Terana, ce rapport nous propose d'approuver l'avenant n° 3 à la convention constitutive modifiée du Groupement d'Intérêt Public Terana ainsi que la convention constitutive consolidée, telles que présentées en annexe.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale

La COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération figurant au rapport.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD_20260622_008

A - Finances et Solidarité Territoriale

GIP TERANA
Modification de la convention constitutive

Quorum : 14

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Stéphane ZECCHI, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-

SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural et de la Pêche maritime,

Vu la délibération n° CD_20230414_004 du 14 avril 2023 portant adhésion du Département de l'Indre au Groupement d'Intérêt Public Terana et adoption de la convention constitutive du Groupement,

Vu la délibération n° CD_20250623_011 du 23 juin 2025 relative à la modification de la convention constitutive du GIP Terana,

Vu la délibération n° CD_20260116_026 du 16 janvier 2026 portant modification de la convention constitutive du GIP Terana,

Vu la délibération n° CD_20260403_006 du 3 avril 2026 adoptant la convention-cadre entre les Départements et le GIP Terana relative à l'exécution du mandat de service d'intérêt économique général local portant les missions de service public, ainsi que le contrat d'objectif pour l'année 2026,

D E C I D E :

Article unique. – Sont approuvés l'avenant n° 3 à la convention constitutive modifiée du Groupement d'Intérêt Public Terana et la convention constitutive consolidée, ci-annexés.

Le Président du Conseil départemental est autorisé à les signer.

*
* *

AVENANT N° 3 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE MODIFIEE DU GROUPEMENNT D'INTERET PUBLIC « TERANA »

Vu la loi n° 2011-525 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit du 17 mai 2011 et notamment ses articles 98 à 122 ;

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu le décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public ;

Vu l'article L. 201-10-1 du Code rural et de la pêche maritime relatif au financement des missions de service public des laboratoires ;

Vu la décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106§2 du TFUE (régime SIEG) ;

Vu l'arrêté du 6 juin 2024 modifiant l'arrêté du 9 février 2024 pris pour l'application de l'article R. 202-20-7 du code rural et de la pêche maritime relatif à l'exercice des missions de service public par les laboratoires agréés de proximité ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu l'arrêté du 4 décembre 2015 publié au Journal Officiel du 11 décembre 2015 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « TERANA » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2019 publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région AURA du 24 décembre 2019 approuvant la convention constitutive modifiée du groupement d'intérêt public « TERANA » ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2020 publié au Journal Officiel du 1er juillet 2020 portant approbation de la modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « TERANA » ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 publié au Journal Officiel du 31 décembre 2020 portant approbation de la modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « TERANA » ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2023 publié au Journal Officiel du 30 juin 2023 portant approbation de la modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « TERANA » ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2025 publié au Journal Officiel du 1er janvier 2026 portant approbation de la modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « TERANA » ;

Vu la délibération de l'Assemblée générale du GIP TERANA du 18 novembre 2025 approuvant la modification de la convention constitutive ;

Vu la délibération de l'Assemblée générale du GIP TERANA du 2 juin 2026 approuvant la modification de la convention constitutive ;

PREAMBULE

Le présent avenant a pour objet de mettre en conformité la convention constitutive du GIP TERANA avec le cadre réglementaire des Services d'Intérêt Économique Général (SIEG) nationaux et locaux.

Il consacre le passage d'une logique de contribution aux charges à une logique de compensation financière de service public, afin de sécuriser les financements versés par les membres mandants au regard du droit européen.

Cet avenant acte également la modification des clés de répartition applicables entre les membres mandants à compter de 2026.

Article 1 - Modification de l'article 4 de la convention constitutive (Objet et missions)

L'article 4 est complété par l'alinéa suivant :

« Dans le cadre de ses missions de service public, le Groupement est chargé par ses membres mandants de l'exécution d'obligations qualifiées de Services d'Intérêt Économique Général (SIEG). Le Groupement assure par ailleurs des prestations de services et d'expertises relevant du secteur concurrentiel. »

Article 2 – Modification de l'article 11 de la convention constitutive (Ressources)

Le point 1 de l'article 11 est ainsi modifié : « 1. Les compensations financières de service public versées par les membres mandants en contrepartie des obligations de service public (SIEG) confiées au Groupement et les contributions financières des autres membres. »

Article 3 - Modification de l'article 16 de la convention constitutive (Budget)

L'article 16 de la convention constitutive est remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 16 – Budget

Le budget inclut l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses prévues pour l'exercice.

Il est établi conformément à l'instruction budgétaire et comptable M 4 et notamment fixe les montants des crédits destinés à la réalisation des objectifs spécifiques du Groupement en distinguant :

- les dépenses de fonctionnement
- les dépenses d'investissement.

Le budget annuel est préparé par l'ordonnateur et adopté par l'Assemblée générale.

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1er janvier et se finit le 31 décembre de la même année, excepté les années de création et de dissolution du Groupement.

Conformément à l'article L. 201-10-1 du Code rural et à l'arrêté du 6 juin 2024, les missions de service public constituent un Service d'Intérêt Économique Général (SIEG).

Le financement de ces missions de service public est fonction de leur nature :

- le SIEG National : financé par une compensation de l'État correspondant au coût net réel des missions nationales identifiées par la comptabilité analytique.

- le SIEG Local : financé par les départements mandants sous forme de compensations.

Le versement de la compensation (SIEG Local) ou de la contribution (autres membres) s'effectue soit selon un montant forfaitaire soit selon une clé de répartition :

En 2026 :

- le département du Cantal : 5,19%
- le département du Cher : 17,17%
- le département de la Drôme : 27,94%
- le département de l'Indre : 5,22%
- le département de la Loire : 8,96%
- le département de la Haute-Loire : 9,29%
- le département de la Nièvre : 18,13%
- le département du Puy-de-Dôme : 8,10%
- le département du Rhône : 50 584,53 €
- la SARL SEGILAB : 5000 € (proratisé à la date d'entrée en vigueur de l'arrêté interministériel validant l'entrée de la SARL SEGILAB au sein du GIP TERANA)

En 2027 et les années suivantes :

- le département du Cantal : 6,86%
- le département du Cher : 15,49%
- le département de la Drôme : 26,15%
- le département de l'Indre : 5,37%
- le département de la Loire : 9,43%

- le département de la Haute-Loire : 10,16%
- le département de la Nièvre : 17,10%
- le département du Puy-de-Dôme : 9,44%
- le département du Rhône : selon formule de calcul définie à l'alinéa suivant
- la SARL SEGILAB : 5000 €

A partir de l'année 2027, le montant forfaitaire du département du Rhône sera réévalué chaque année sur la base de l'indice des prix de production des services français aux entreprises françaises (BtoB) – CPF 71.20 – Services de contrôle et analyses techniques (identifiant 010766587) du 4ème trimestre de l'année précédente, avec une augmentation annuelle maximum de 1,2%, selon la formule suivante :
Compensation année N = Compensation année N-1 x Minimum (Indice 010766587 T4 N-1 / Indice 010766587 T4 N-2 ; 1,012)

Les compensations (SIEG Local) dues au titre de la clé de répartition sont calculées sur la base de l'ensemble des compensations autres que forfaitaires, après déduction de la compensation SIEG National versée par l'État.

Toute compensation supplémentaire (SIEG Local) limitée à 20% des compensations de l'exercice n-1 sera apportée par le biais des clés de répartition.

Au-delà du seuil de 20%, toute compensation supplémentaire sera apportée à part égale par les départements mandants, à l'exception de ceux participant selon un montant forfaitaire qui ne participeront pas à cette compensation supplémentaire.

Ce mode de répartition des contributions est susceptible d'évoluer sur décision unanime de l'Assemblée générale. Une telle évolution fera l'objet d'une nouvelle approbation de la convention constitutive.

Article 4 - Autres dispositions

Toutes les autres dispositions de la convention constitutive et de ses avenants antérieurs demeurent inchangées. »

Fait à LEMPDES le 2 juin 2026

en 11 exemplaires originaux dont :
- 1 pour rester au siège du Groupement
- et les autres pour être remis à chacun des membres, à raison d'un exemplaire par membre

Pour le département du Cantal	**Pour le département du Cher**
Pour le département de la Drôme	**Pour le département de l'Indre**
Pour le département de la Loire	**Pour le département de la Haute-Loire**
Pour le département de la Nièvre	**Pour le département du Puy-de-Dôme**
Pour le département du Rhône	**Pour la SARL SEGILAB**

CONVENTION CONSTITUTIVE

(Modifiée par délibération de l'Assemblée Générale du 15 janvier 2016, du 1er juillet 2016, du 20 décembre 2016, du 24 avril 2018, du 4 juillet 2019, du 24 octobre 2019, du 07 février 2020, du 10 novembre 2020, du 6 décembre 2022, du 27 mai 2025 approuvant l'avenant n°1 à la convention, du 18 novembre 2025 approuvant l'avenant n°2 à la convention, du 2 juin 2026 approuvant l'avenant n°3 à la convention)

GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC

TERANA

Par arrêté du 4 décembre 2015 publié au Journal Officiel du 11 décembre 2015,
Par arrêté préfectoral du 23 décembre 2019 publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région AURA du 24 décembre 2019
Par arrêté du 30 juin 2020 publié au Journal Officiel du 1er juillet 2020,
Par arrêté du 28 décembre 2020 publié au Journal Officiel du 31 décembre 2020,
Par arrêté du 23 juin 2023 publié au Journal Officiel du 30 juin 2023,
Par arrêté du 24 décembre 2025 publié au Journal Officiel du 1er janvier 2026,

A été approuvé la convention constitutive du groupement d'intérêt public « TERANA »

PREAMBULE

1.

En application des dispositions des articles L. 201-1 et suivants et en particulier des articles L. 201-10 et L. 202.1 du Code rural et de la pêche maritime, les départements participent, au titre de leurs politiques publiques et par l'intermédiaire des laboratoires d'analyses départementaux, à la prévention, la surveillance et la lutte contre les dangers sanitaires de nature à porter atteinte à la santé des animaux, des végétaux, à la sécurité sanitaire des aliments et à la lutte contre les maladies d'origine animale ou végétale transmissibles à l'homme.

En application de l'article 46 de la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, les laboratoires départementaux d'analyses des conseils généraux participent à la politique publique de sécurité sanitaire de la France. Les conditions d'exécution des missions de service public dont ils sont chargés sont précisées par voie réglementaire.

Pour répondre à leurs besoins d'analyses chimiques et biologiques ainsi qu'aux obligations de veille et d'astreintes et pour garantir l'exercice de ces missions de service public, les départements du Cantal, de la Loire, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme ont créé un laboratoire départemental d'analyses tous sous la forme de régie :

- le Laboratoire Départemental d'Analyses et de Recherche du Cantal,

- le Laboratoire Départemental d'Analyses de la Loire,

- le Laboratoire Départemental d'Analyses de Haute Loire,

- le Laboratoire Vétérinaire et Biologique du Puy de Dôme.

Ces quatre laboratoires jouissent, dans leurs secteurs d'intervention, d'un savoir-faire scientifique et d'une compétence reconnue et attestée par de nombreuses accréditations COFRAC et agréments ministériels.

2.

Depuis plusieurs années, l'évolution de l'environnement règlementaire et technique fragilise les conditions d'intervention des laboratoires départementaux d'analyses.

Par ailleurs, les exigences accrues de qualité et d'efficacité ainsi que la nécessaire adaptation aux évolutions techniques imposent de réaliser des investissements technologiques importants.

Parallèlement, à une période où plusieurs crises sanitaires et alimentaires (ESB, grippe aviaire, viande équine…) ont touché les filières agricoles et agro-alimentaires, le maintien de structures de proximité ancrées dans les territoires s'avère indispensable.

Dans ce contexte, les départements du Cantal, de la Loire, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme ont décidé, tout en maintenant les quatre sites, une mise en synergie des compétences et des moyens de leurs laboratoires d'analyses respectifs afin :

- d'exercer au mieux leurs missions de service public avec des exigences et des compétences de réactivité et d'impartialité pour mettre en œuvre des politiques départementales sanitaires et environnementales,

- de poursuivre le développement de leur activité tout en les adaptant aux évolutions de la réglementation et des problématiques émergentes,

- de maintenir localement des emplois qualifiés et de réaliser des économies d'échelle sur les fonctions support,

- de façon générale, de répondre aux politiques publiques départementales dans le domaine de la santé publique et de l'environnement selon un modèle économiquement tenable et pérenne.

L'objectif global est ainsi de disposer d'un laboratoire public interdépartemental compétent, réactif et impartial pour mettre en œuvre des politiques sanitaires, environnementales de proximité dans le cadre d'un nouveau modèle économique pérenne en mutualisant les outils de laboratoires entre les quatre départements.

Ainsi, les quatre départements ont étudié l'opportunité de créer, sur leur territoire, un opérateur public unique réunissant leurs quatre laboratoires d'analyses, sans pour autant procéder à un transfert de compétences au profit de la nouvelle structure.

Après analyse, la structure juridique du Groupement d'Intérêt Public (GIP), personne morale de droit public dotée de l'autonomie administrative et financière et permettant d'exercer des activités

d'intérêt général à but non lucratif, s'impose comme la seule adaptée aux objectifs des quatre collectivités territoriales, notamment de développement de l'activité au-delà de leur territoire.

Cette structure réserve également la possibilité de faire adhérer d'autres organismes privés ou publics notamment dans le domaine de la recherche et de la formation, partageant les objectifs du GIP et susceptibles de favoriser le développement de son activité.

Le GIP Terana a été créé par Arrêté Ministériel du 4 décembre 2015 publié au Journal Officiel du 11 décembre 2015.

3.

En 2019, le Conseil départemental du Rhône a réalisé une étude stratégique quant à l'avenir de son Laboratoire Vétérinaire Départemental. Les objectifs du CD69 sont de :

- Participer activement à la gouvernance des activités liées au laboratoire vétérinaire ;
- Disposer d'un cadre juridique et financier pérenne et maitrisé ;
- Mettre à la disposition des éleveurs et vétérinaires du département du Rhône un outil public de proximité proposant un catalogue de prestations étoffé.

Le CD69 a intégré le GIP Terana au 1er janvier 2020 sans site ni personnel.

Le Conseil départemental du Cher a réalisé en 2019 une étude stratégique quant à l'avenir de son Laboratoire Vétérinaire Départemental. Les objectifs du CD18 sont de :

- Conserver une gouvernance active des activités du laboratoire au service des politiques départementales dans le domaine de la sécurité sanitaire ;
- Mettre à la disposition des professionnels et des habitants du département un outil public de proximité proposant un catalogue de prestations étoffé ;
- Conserver les emplois qualifiés locaux ;
- Disposer d'un cadre juridique et financier pérenne et maîtrisé.

Le CD18 a intégré le GIP Terana au 1er juillet 2020.

4.

En 2020, le Conseil départemental de la Nièvre a réalisé un appel à manifestation d'intérêt quant à l'avenir de son Laboratoire Vétérinaire Départemental.

La volonté du Département de la Nièvre est de conforter le Laboratoire départemental 58 dans son rôle d'outil public indépendant, ancré sur le territoire. En particulier, il souhaite proposer aux acteurs économiques du territoire, notamment agricoles, un outil adapté à leurs besoins, tout en assurant les missions sanitaires de service public confiées par l'Etat. Il souhaite aussi améliorer la compétitivité de son modèle économique afin d'en assurer la pérennité par la recherche d'un partenaire extérieur.

La Société Coopérative Ouvrière de Production (SCOP) IDDRE est un bureau d'études spécialisé en Ingénierie de développement durable. Ses domaines d'intervention sont l'hydrobiologie, l'hydrogéologie, maitrise d'œuvre, études et conseils. Les valeurs fortes du GIP (proximité, accompagnement des territoires, qualité) sont partagées. L'adhésion au GIP permettra un développement des synergies déjà existantes.

5.
En 2022, le Conseil départemental de la Creuse a réalisé une étude stratégique quant au positionnement futur de son Laboratoire Départemental d'Analyses.
Les objectifs du CD 23 étaient :

- D'assurer la pérennité de la mise en œuvre des politiques de surveillance sanitaire réalisées sur son territoire ;
- De mettre à la disposition des acteurs économiques du département et de ses habitants un outil public de proximité proposant un catalogue de prestations étoffé ;
- De participer à une stratégie de développement prometteur dans un cadre juridique et financier pérenne et maîtrisé ;
- De conserver une gouvernance active des activités du laboratoire au service des politiques départementales dans le domaine de la sécurité sanitaire ;
- De préserver les emplois qualifiés sur le territoire ;

Le CD 23 a souhaité intégrer le GIP Terana au 1er juillet 2023.

6.
Le Conseil départemental de la Drôme a réalisé une étude stratégique quant au positionnement de son Laboratoire Départemental d'Analyses.
Les objectifs du CD 26 étaient :

- D'assurer la pérennité de la mise en œuvre des politiques de surveillance sanitaire réalisées sur son territoire ;
- De mettre à la disposition des acteurs économiques du département et de ses habitants un outil public de proximité proposant un catalogue de prestations étoffé ;
- De conforter la rentabilité et le développement de l'offre de service du laboratoire en s'inscrivant dans une stratégie de développement prometteur dans un cadre juridique et financier pérenne et maîtrisé ;
- De conserver une gouvernance active des activités du laboratoire au service des politiques départementales dans le domaine de la sécurité sanitaire et de l'environnement ;
- De préserver les emplois qualifiés sur le territoire ;

Au terme de cette étude le CD26 a souhaité intégrer le GIP TERANA au 1er juillet 2023.

7.
Le Conseil départemental de l'Indre a réalisé une étude stratégique pour écrire l'avenir de son laboratoire avec pour principaux objectifs :

- D'assurer la pérennité de la mise en œuvre des politiques de surveillance sanitaire réalisées sur son territoire ;
- De mettre à la disposition des acteurs économiques du département et de ses habitants un outil public de proximité proposant un catalogue de prestations étoffé ;
- De participer à une stratégie de développement prometteur dans un cadre juridique et financier pérenne et maîtrisé ;
- De conserver une gouvernance active des activités du laboratoire au service des politiques départementales dans le domaine de la sécurité sanitaire ;
- De préserver les emplois qualifiés sur le territoire ;

Au terme de son expertise le CD36 a souhaité intégrer le GIP TERANA au 1er juillet 2023

8.
En 2025, le Conseil départemental de la Creuse a décidé de se retirer du GIP TERANA au 31 décembre 2025.

9.
En 2024, la SCOP IDDRE a décidé de se retirer du GIP TERANA au 31 décembre 2025.

10.
En 2025, la SARL SEGILAB a souhaité intégrer le GIP TERANA au 1er janvier 2026.

Dans ce contexte, il a été convenu ce qui suit.

A PARTIR DU PREMIER JANVIER 2026 OU A COMPTER DE LA DATE DE LA PUBLICATION DE L'ARRETE DES AUTORITES COMPETENTES DE L'ETAT APPROUVANT LA PRESENTE CONVENTION CONSTITUTIVE CONSOLIDEE, SI CELLE-CI EST POSTERIEURE AU PREMIER JANVIER 2026, IL EST CONSTITUE ENTRE :

- **le département du Cantal**, dont le siège est situé 28 avenue Gambetta - 15015 AURILLAC Cedex et représenté par son Président,

- **le département du Cher**, dont le siège est situé Place Marcel Plaisant - 18000 BOURGES et représenté par son Président,

- **le département de la Drôme**, dont le siège est situé 26 avenue du Président Herriot – 26026 VALENCE Cedex et représenté par son Président,

- **le département de l'Indre**, dont le siège est situé Place de la Victoire et des Alliés – 36020 CHATEAUROUX Cedex et représenté par son Président,

- **le département de la Loire**, dont le siège est situé 2 rue Charles de Gaulle – 42022 SAINT-ETIENNE et représenté par son Président,

- **le département de la Haute-Loire**, dont le siège est situé 1 place Monseigneur de Galard – 43009 LE PUY EN VELAY et représenté par son Président,

- **le département de la Nièvre**, dont le siège est situé 30 rue de la Préfecture – 58000 NEVERS et représenté par son Président

- **le département du Puy-de-Dôme**, dont le siège est situé 24 rue Saint-Esprit - 63033 CLERMONT-FERRAND et représenté par son Président,

- **le département du Rhône**, dont le siège est situé 29, 31 Cours de la Liberté – 69483 LYON Cedex 03 et représenté par son Président,

- **la Société A Responsabilité Limitée (SARL) SEGILAB**, dont le siège est situé Chemin rural dit des Romains, 55000 BAR-LE-DUC et représentée par son Gérant.

UN GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (GIP) REGI PAR :

- la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 *de simplification et d'amélioration de la qualité du droit*
- le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 *relatif aux groupements d'intérêt public*,
- le décret n°2013-292 du 5 avril 2013 *relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public,*
- L'arrêté du 23 mars 2012 *pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,*
- la présente convention constitutive.

***

Titre I
Dénomination – Siège – Durée – Objet et missions

Article 1er – Dénomination

La dénomination du Groupement est :

TERANA

ci-après désigné par « le Groupement ».

Article 2 – Siège

Le siège du Groupement est fixé :

Site de Marmilhat
20 Rue Aimé Rudel - BP 42
63370 Lempdes

Il peut être transféré en tout autre lieu du territoire de ses membres par décision de l'Assemblée générale. Le changement de siège social donne lieu à un avenant publié dans les mêmes conditions que l'arrêté portant approbation de la présente convention constitutive.

Article 3 – Durée

Le Groupement est constitué pour une durée indéterminée.

Article 4 – Objet et missions du Groupement

Le Groupement institué par la présente convention a pour objet de regrouper au sein d'une même entité publique, les activités et les moyens précédemment affectés aux neuf laboratoires départementaux d'analyse gérés en régie et de coopérer avec des organismes privés ou publics notamment dans le domaine de la recherche et de la formation, partageant ses objectifs et susceptibles de favoriser le développement de son activité.

Ce regroupement doit permettre aux membres du Groupement de :

- mutualiser et garantir des compétences, des moyens et des équipements suffisants pour l'exercice des missions de service public et d'intérêt général de ses membres, notamment celles mises en œuvre en application des articles L. 201-1 et suivants et L. 202-1 du Code rural et de la pêche maritime : prévention, surveillance et lutte contre les dangers sanitaires de nature à porter atteinte à la santé des animaux, des végétaux, à la sécurité sanitaire des aliments et les maladies d'origine animale ou végétale transmissibles à l'homme ainsi que le contrôle réglementaire des eaux et de l'environnement etc…
- permettre à ses membres de faire face, à tout moment, à une crise sanitaire et maintenir en condition opérationnelle les compétences, moyens et équipements permettant d'assurer les missions d'astreinte et de veille sanitaire dans l'intérêt des populations et des filières économiques,
- satisfaire toutes demandes d'analyse, de prélèvement, d'expertise et de formation de ses membres,
- répondre aux besoins et satisfaire toutes demandes d'analyse, de prélèvement, d'inspection, d'expertise et de formation de tout tiers (Etat, établissements publics, collectivités territoriales, industriels, agriculteurs et éleveurs, vétérinaires, artisans et professionnels, particuliers…),
- disposer d'outils techniques d'analyse, de diagnostic et d'intervention de haut niveau,
- mobiliser les techniques, les matériels et les compétences pour réaliser des analyses et des prélèvements garantissant la qualité des résultats, la réactivité, la transparence et l'impartialité,
- générer et valoriser des données épidémiologiques sur son périmètre technique et géographique,
- investir dans la recherche et le développement pour maintenir une capacité d'innovation, d'anticipation et de réactivité,
- développer des missions de recherche, de conseil, d'étude, d'audit et de formation dans les domaines de sa compétence.

A cet effet, le Groupement a compétence pour mener toute action en matière d'analyses, d'essais, de contrôles, de prévention, d'étalonnage et d'inspections techniques et réglementaires dans les domaines suivants :

- santé et hygiène publiques,
- santé vétérinaire,
- agriculture et agro-alimentaire,
- eau, air et environnement
- ingénierie de développement durable

Plus généralement, le Groupement est compétent pour toutes opérations de recherche, de développement, de conseil, d'audit, de formation et de prestations de service susceptibles de se rattacher directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, l'extension ou le développement.

Dans le cadre de ses missions de service public, le Groupement est chargé par ses membres mandants de l'exécution d'obligations qualifiées de Services d'Intérêt Économique Général (SIEG).

Le Groupement assure par ailleurs des prestations de services et d'expertises relevant du secteur concurrentiel.

Titre II
Membres – Personnalités associées

Article 5 – Adhésion des membres

Sous réserve du respect du premier alinéa de l'article 103 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, le Groupement peut, au cours de son existence, admettre de nouveaux membres.

Cette procédure est également applicable dans le cas :

- d'absorption, ou d'opération assimilée, d'un membre par une société ou un organisme tiers,
- d'opérations de fusion totale ou partielle impliquant des établissements ou personnes morales de droit public.

La demande d'adhésion, formulée par écrit, doit être adressée au Président du Groupement pour approbation par l'Assemblée générale. Cette adhésion prend en compte la date et les conditions prévues et partagées par les membres du GIP et le nouveau membre.

L'adhésion d'un nouveau membre n'est effective qu'à la date de publication de l'arrêté des autorités compétentes de l'Etat approuvant la modification ainsi apportée à la convention constitutive du GIP.

Le nouveau membre est ainsi réputé accepter la situation financière du Groupement à compter de son entrée dans le Groupement.

L'adhésion implique de plein droit le respect par le membre de l'ensemble des dispositions de la présente convention constitutive et de ses avenants ainsi que des décisions des organes du Groupement.

Les dispositions du présent article ne sont pas applicables lorsque les dispositions légales ou réglementaires organisent elles-mêmes, pour les activités relevant de la compétence du Groupement, la substitution de personnes morales de droit public ou de droit privé à un membre.

Article 6 – Retrait

A l'expiration d'un exercice budgétaire, tout membre peut se retirer du Groupement pour motif légitime, sous réserve qu'il ait notifié sa décision de retrait par lettre recommandée avec accusé de réception au Président du Groupement au moins neuf (9) mois avant la fin de l'exercice et que les modalités financières et autres de ce retrait aient reçu l'accord de l'Assemblée générale.

L'Assemblée générale fixe, à la majorité simple, les modalités de ce retrait et notamment les modalités financières de répartition de l'actif et du passif.

Le retrait d'un membre ne le dispense pas de remplir les obligations qu'il a contractées jusqu'à la date de prise d'effet dudit retrait, à savoir le dernier jour de l'exercice budgétaire au cours duquel il s'est retiré. Au-delà, de cette échéance, le membre n'est plus redevable de la contribution prévue à l'article 16.

Les biens meubles et immeubles mis à disposition par le membre en cause sont, sauf accord contraire, repris par lui.

Le retrait d'un membre est acté par l'Assemblée générale et donne lieu à un avenant à la convention constitutive. Le retrait d'un membre n'est effectif qu'à la date de publication de l'arrêté des autorités compétentes de l'Etat approuvant la modification ainsi apportée à la convention constitutive du GIP.

Néanmoins dans l'hypothèse où la publication de l'arrêté des autorités compétentes de l'Etat approuvant la modification ainsi apportée à la convention constitutive du GIP n'intervient pas avant la fin de l'exercice budgétaire au cours duquel le membre s'est retiré selon les modalités prévues au 1er alinéa du présent article et que la modification de la convention constitutive n'est donc pas effective au 31 décembre de l'année de la demande de retrait, celui-ci s'abstient de participer au fonctionnement du GIP dans l'attente de ladite publication. En conséquence, il ne siège plus au sein des instances et n'est plus redevable de quelque obligation financière, matérielle ou de toute autre nature vis-à-vis du Groupement, l'étendue de ses droits et obligations étant arrêtée au terme de l'exercice, comme précisé au troisième alinéa du présent article.

Article 7 - Exclusion

L'exclusion d'un membre du Groupement peut être prononcée, par l'Assemblée générale, sur proposition du Président, en cas d'inexécution de ses obligations ou pour faute grave.

Le membre concerné est préalablement mis en demeure de se conformer à ses obligations dans un délai imparti. La mise en demeure est adressée au membre défaillant par lettre recommandée avec accusé de réception par le Président du Groupement.

A l'issue du délai imparti, si la mise en demeure est restée infructueuse, l'Assemblée générale peut prononcer l'exclusion du membre défaillant, après avoir entendu le représentant de ce membre. La décision d'exclusion doit être motivée.

La décision d'exclusion est valablement prise hors la présence de son représentant ou abstraction faite de la voix du membre dont l'exclusion est demandée.

La décision définitive de l'Assemblée générale est notifiée au membre concerné par lettre recommandée avec accusé de réception. L'exclusion prend effet à compter de la publication de l'arrêté des autorités compétentes de l'Etat portant approbation de l'avenant à la présente convention qui en prend acte.

Le membre exclu est tenu de remplir les obligations qu'il a contractées jusqu'à la date de la prise d'effet de son exclusion.

L'Assemblée générale fixe les modalités financières et autres de cette exclusion. Le ou les membres exclus demeurent tenus des dettes du Groupement contractées pendant les exercices en cours ou antérieurs. De même, ils demeurent tenus de participer aux charges de l'exercice en cours.

Article 8 - Perte de la qualité de membre

La liquidation judiciaire, la dissolution, la cessation d'activité, le retrait ou l'exclusion d'un membre du Groupement entraîne la perte de la qualité de membre du Groupement.

Néanmoins, le Groupement n'est pas dissous et continue entre les autres membres.

Le ou les membres ayant perdu cette qualité demeurent tenus des dettes du Groupement contractées pendant l'exercice au cours duquel le membre perd cette qualité et les exercices antérieurs. De même, ils demeurent tenus de participer aux charges de l'exercice en cours.

Titre III
Capital –Contribution – Moyens –Gestion

Article 9 – Capital

Le Groupement est constitué sans capital.

Article 10 – Droits et obligations des membres du Groupement

Les droits des membres sont les suivants :

- **le département du Cantal** : 2/19
- **le département du Cher** : 2/19
- **le département de la Drôme** : 2/19
- **le département de l'Indre** : 2/19
- **le département de la Loire :** 2/19
- **le département de la Haute-Loire** : 2/19
- **le département de la Nièvre** : 2/19
- **le département du Puy-de-Dôme** : 2/19
- **le département du Rhône** : 2/19
- **la SARL SEGILAB** : 1/19

Le nombre de voix attribué à chacun des membres lors des votes en Assemblée générale est proportionnel à ses droits statutaires.

Article 11 – Ressources du Groupement

Les ressources du Groupement comprennent :

- Les compensations financières de service public versées par les membres mandants en contrepartie des obligations de service public (SIEG) confiées au Groupement et les contributions financières des autres membres,

- les subventions et autres participations perçues auprès de l'Union européenne, de l'Etat, des collectivités territoriales et autres organismes publics,

- les produits des biens propres ou mis à disposition,

- la rémunération des prestations et les produits de la propriété intellectuelle,

- les emprunts et autres ressources d'origine contractuelle,

- les dons et legs,

- toutes autres recettes autorisées par la loi.

Article 12 – Personnel

Les personnels du Groupement sont constitués :

- des personnels mis à disposition par ses membres,

- le cas échéant, d'agents relevant d'une personne morale de droit public mentionnée à l'article 2 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, non membres du Groupement, et qui sont placés dans une position conforme à leur statut,

- à titre complémentaire, des personnels propres recrutés directement par le Groupement.

Les conditions de recrutement et d'emploi du personnel sont décidées dans le cadre du plan des effectifs approuvé annuellement par l'Assemblée générale.

Sous réserve des dispositions relatives à la mise à disposition et au détachement prévues par le statut général de la fonction publique, les personnels du Groupement ainsi que son Directeur sont soumis au régime de droit public fixé par le décret n°2013-292 du 5 avril 2013 *relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public.*

Conformément aux articles 9 et suivants du décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 *relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public*, il sera créé un comité technique au sein du GIP.

12.1 – Personnel affecté aux anciennes régies

Les contrats des agents non titulaires précédemment affectés aux neuf régies départementales sont repris par le Groupement et sont placés sous l'autorité du Directeur du Groupement. En application de l'article 111-II de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et

d'amélioration de la qualité du droit et des deuxième, et troisième alinéas de l'article L. 1224-3 du code du travail, un contrat de travail de droit public leur est proposé.

Les agents titulaires précédemment affectés aux neuf régies départementales seront mis à disposition dans les conditions prévues à l'article 12.2 de la présente convention ou détaché dans les conditions prévues à l'article 12.3. de la présente convention.

12.2 - Personnels mis à disposition

Les membres du Groupement peuvent mettre à disposition de celui-ci des fonctionnaires dans les conditions fixées par l'article 2- I du décret n°2013-292 du 5 avril 2013 *relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public.*

Leur employeur d'origine garde à sa charge l'ensemble des droits et obligations liés à cette qualité d'employeur, notamment leur salaire, leur couverture sociale, leurs assurances et la responsabilité de la gestion de leur carrière.

Ces personnels réintègrent le membre d'origine ou de l'entité qui s'y substitue en application de dispositions légales ou réglementaires :

- à la fin de la période de mise à disposition,
- par décision du Directeur, après un préavis de 3 mois
- à la demande du membre d'origine, après un préavis de 3 mois adressé au Directeur,
- en cas de retrait ou d'exclusion de ce membre,
- en cas de faillite, dissolution ou absorption du membre d'origine sauf si le membre se voit substituer une autre entité en application de dispositions légales ou réglementaires,
- à la demande de l'intéressé, après un préavis de 3 mois adressé au Directeur,
- en cas de dissolution du Groupement.

Les personnels mis à disposition sont placés sous l'autorité fonctionnelle du Directeur du Groupement.

12.3 - Personnel détaché

Les membres du Groupement peuvent détacher auprès de celui-ci des fonctionnaires dans les conditions fixées au III de l'article 2 du décret n°2013-292 du 5 avril 2013 *relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public.*

La durée du détachement ne peut excéder trois ans, renouvelable deux fois par reconduction expresse.

Le groupement conclut avec l'agent détaché un contrat régi par les dispositions du décret n° ° 86-83 du 17 janvier 1986 *relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat*, sous réserve des dispositions du décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 *relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public.*

L'agent est soumis aux règles régissant la fonction qu'il exerce au sein du groupement, tout en continuant à bénéficier, dans son cadre d'emploi, emploi ou corps, de ses droits à l'avancement et à la retraite.

Ces personnels sont réintégrés dans leur collectivité d'origine dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article 12.2.

12.4 - Recrutement de personnel propre

A titre complémentaire, le Groupement peut recruter du personnel propre en contrat à durée déterminée ou indéterminée.

Le personnel propre du Groupement est recruté dans les conditions fixées à l'article 4 du décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 *relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public*.

Il est régi par les dispositions de ce même décret.

Les contrats sont signés par le Directeur du Groupement qui en rend compte à l'Assemblée générale.

Le personnel propre est placé sous l'autorité hiérarchique et fonctionnelle du Directeur du Groupement.

Les personnels ainsi recrutés n'acquièrent pas de droit particulier à occuper des emplois dans les organismes membres du Groupement.

Article 13 – Mise à disposition de locaux

Les locaux mis à la disposition du Groupement par ses membres, dont ils sont propriétaires, restent la propriété de ceux-ci, sauf accord contraire entre les membres concernés et le Groupement. Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention entre le ou les membres concernés et le Groupement. Le ou (les) membres propriétaires assument l'amortissement des bâtiments et locaux mis à disposition.

Le Groupement est tenu, sauf convention contraire, d'assurer les biens mis à disposition par les membres pour son risque de gardien.

Article 14 – Propriété du Groupement

Les équipements et autres moyens matériels ainsi que les éventuelles immobilisations incorporelles sont apportés au Groupement par ses membres. En qualité de propriétaire, le Groupement en poursuit l'amortissement.

Les biens achetés par le Groupement ou développés en commun appartiennent au Groupement.

En cas de dissolution du Groupement, ils sont dévolus conformément à l'article 25 de la présente convention.

Article 15 – Comptabilité et gestion

La comptabilité du Groupement est tenue et sa gestion est effectuée selon les règles de droit public et en particulier les dispositions du Code général des collectivités territoriales afférentes aux règles budgétaires, comptables et financières applicables aux départements (articles L. 1612-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales).

Le Groupement ne donne pas lieu à partage de bénéfices. Les excédents annuels de la gestion ne peuvent qu'être utilisés à des fins correspondant à l'objet du groupement ou mis en réserve.

Les achats de fournitures, de services et de travaux sont soumis au Code de la Commande Publique.

Article 16 – Budget

Le budget inclut l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses prévues pour l'exercice.

Il est établi conformément à l'instruction budgétaire et comptable M 4 et notamment fixe les montants des crédits destinés à la réalisation des objectifs spécifiques du Groupement en distinguant :

- les dépenses de fonctionnement
- les dépenses d'investissement.

Le budget annuel est préparé par l'ordonnateur et adopté par l'Assemblée générale.

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1er janvier et se finit le 31 décembre de la même année, excepté les années de création et de dissolution du Groupement.

Conformément à l'article L. 201-10-1 du Code rural et à l'arrêté du 6 juin 2024, les missions de service public constituent un Service d'Intérêt Économique Général (SIEG).

Le financement de ces missions de service public est fonction de leur nature :

- le SIEG National : financé par une compensation de l'État correspondant au coût net réel des missions nationales identifiées par la comptabilité analytique.

- le SIEG Local : financé par les départements mandants sous forme de compensations.

Le versement de la compensation (SIEG Local) ou de la contribution (autres membres) s'effectue soit selon un montant forfaitaire soit selon une clé de répartition :

En 2026 :

- le département du Cantal : 5,19%

- le département du Cher : 17,17%

- le département de la Drôme : 27,94%

- le département de l'Indre : 5,22%

- le département de la Loire : 8,96%

- le département de la Haute-Loire : 9,29%

- le département de la Nièvre : 18,13%

- le département du Puy-de-Dôme : 8,10%

- le département du Rhône : 50 584,53 €

- la SARL SEGILAB : 5000 € (proratisé à la date d'entrée en vigueur de l'arrêté interministériel validant l'entrée de la SARL SEGILAB au sein du GIP TERANA)

En 2027 et les années suivantes :

- le département du Cantal : 6,86%

- le département du Cher : 15,49%

- le département de la Drôme : 26,15%

- le département de l'Indre : 5,37%

- le département de la Loire : 9,43%

- le département de la Haute-Loire : 10,16%

- le département de la Nièvre : 17,10%

- le département du Puy-de-Dôme : 9,44%

- le département du Rhône : selon formule de calcul définie à l'alinéa suivant

- la SARL SEGILAB : 5000 €

A partir de l'année 2027, le montant forfaitaire du département du Rhône sera réévalué chaque année sur la base de l'indice des prix de production des services français aux entreprises françaises (BtoB) – CPF 71.20 – Services de contrôle et analyses techniques (identifiant 010766587) du 4ème trimestre de l'année précédente, avec une augmentation annuelle maximum de 1,2%, selon la formule suivante :
Compensation année N = Compensation année N-1 x Minimum (Indice 010766587 T4 N-1 / Indice 010766587 T4 N-2 ; 1,012)

Les compensations (SIEG Local) dues au titre de la clé de répartition sont calculées sur la base de l'ensemble des compensations autres que forfaitaires, après déduction de la compensation SIEG National versée par l'État.

Toute compensation supplémentaire (SIEG Local) limitée à 20% des compensations de l'exercice n-1 sera apportée par le biais des clés de répartition.

Au-delà du seuil de 20%, toute compensation supplémentaire sera apportée à part égale par les départements mandants, à l'exception de ceux participant selon un montant forfaitaire qui ne participeront pas à cette compensation supplémentaire.

Ce mode de répartition des contributions est susceptible d'évoluer sur décision unanime de l'Assemblée générale. Une telle évolution fera l'objet d'une nouvelle approbation de la convention constitutive.

Article 17 – Ordonnateur et comptable

L'ordonnateur principal des dépenses et des recettes est le Directeur du Groupement.

L'ordonnateur peut déléguer sa signature et se faire suppléer en cas d'absence ou d'empêchement. Il informe l'Assemblée générale des délégations qu'il accorde.

L'agent comptable, désigné par l'Etat, participe de droit, avec voix consultative, aux séances de l'Assemblée générale. Il a communication, avant chaque séance de l'Assemblée générale, de l'ensemble des documents transmis aux membres et dans les mêmes délais.

Titre IV
Administration et fonctionnement

Article 18 – Assemblée générale

Article 18.1- Composition

L'Assemblée générale est composée de l'ensemble des représentants des membres du Groupement dont les modalités de désignation sont précisées par le règlement intérieur du Groupement visé à l'article 22.

Chaque membre est représenté par un représentant qui dispose d'un nombre de voix tel que fixé à l'article 10 de la présente convention.

Participent de droit à toutes les séances de l'Assemblée générale, avec voix consultative, le Directeur du Groupement et l'agent comptable.

Le Président peut également, de sa propre initiative ou à la demande d'un membre ou du Directeur, inviter des personnes qualifiées dont la présence est jugée utile pour l'ordre du jour. Ces personnes signent préalablement un engagement de confidentialité et sont tenues de se retirer au moment des votes.

Article 18.2 – Pouvoirs de l'Assemblée générale

Le Groupement est administré par l'Assemblée générale qui est investie des pouvoirs les plus étendus pour le gérer et l'administrer, dans les limites de son objet.

En particulier, l'Assemblée générale :

- définit et met en œuvre les orientations générales du Groupement et veille à la réalisation de ses objectifs,
- entend et approuve le programme annuel d'activités et de leur répartition entre les sites, préparé par le Directeur du Groupement,
- entend et approuve le rapport annuel sur la gestion financière et l'activité du Groupement élaborés par le Directeur,
- entend et adopte annuellement le budget préparé par le Directeur du Groupement,
- décide de la modification de la clé de répartition des contributions financières des membres du Groupement,
- approuve les comptes de l'exercice écoulé,
- prend toutes décisions relatives à la gestion du personnel, et notamment approuve le plan annuel des effectifs,
- approuve toute modification de la présente convention constitutive et notamment le changement de siège social et de dénomination,
- approuve la transformation du Groupement en une autre structure ou sa dissolution anticipée, ainsi que les mesures nécessaires à sa liquidation,
- sur proposition du Président, décide de l'adhésion, du retrait ou de l'exclusion d'un membre,
- fixe les modalités financières et autres du retrait ou de l'exclusion d'un membre,
- autorise les éventuelles prises de participation du Groupement dans d'autres entités juridiques ainsi que les éventuelles associations avec d'autres personnes morales,
- autorise le Directeur à signer les transactions dont le montant à la charge du GIP dépasse la somme de 5 000€. Pour les transactions d'un montant inférieur, l'Assemblée générale délègue au Président le pouvoir d'autoriser le Directeur à les signer. Le Président en rend compte lors de la première réunion de l'Assemblée générale suivant la date de la signature,
- sur proposition du Président, nomme et révoque le Directeur du Groupement,
- autorise le Directeur à ester et représenter le Groupement en justice,
- donne délégation au Directeur du Groupement pour la gestion courante et financière du Groupement,
- autorise le Directeur du Groupement à déléguer partiellement ses pouvoirs, sous sa responsabilité, à un ou plusieurs mandataires ou personnel du Groupement de son choix,
- sur proposition du Président, décide la création de comités ou conseils consultatifs et choisit leurs membres et fixe leurs missions,
- adopte, en tant que de besoin, le règlement intérieur,
- de façon générale, délibère sur toutes les questions à l'ordre du jour.

Article 18.3 – Réunions de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale est présidée par le Président ou en cas d'empêchement par l'un des Vice-Présidents, ou à défaut, par la personne désignée par l'Assemblée générale.

L'Assemblée générale se réunit sur convocation du Président au moins deux (2) fois par an et à chaque fois que l'intérêt du Groupement l'exige.

Elle se réunit de droit à la demande d'un quart au moins des membres du Groupement ou à la demande d'un ou plusieurs membres détenant au moins d'un quart des voix.

Chaque membre peut se faire représenter par un autre membre du Groupement muni d'un pouvoir spécial. La représentation par toute autre personne est interdite. Le nombre de pouvoirs dont peut disposer un membre de l'Assemblée générale est limité à un.

La convocation contenant l'ordre du jour, la date, le lieu de la réunion et toutes les pièces s'y rapportant est adressée au moins quinze (15) jours avant la date fixée, selon les modalités définies par le règlement intérieur du groupement prévu à l'article 22.

L'Assemblée générale se réunit en tout lieu fixé par la convocation. La participation en visioconférence est de droit, selon les modalités définies par le règlement intérieur des instances du groupement prévu à l'article 22.

L'Assemblée générale ne peut délibérer que sur les questions inscrites à l'ordre du jour. Tout membre qui désirerait voir porter une question déterminée à l'ordre du jour doit en aviser le Président par courrier au moins cinq (5) jours avant la date de la réunion.

L'Assemblée générale ne délibère valablement que si les membres présents ou représentés disposent au moins des deux tiers des voix. Au cas où ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée générale est convoquée dans un délai maximal de huit (8) jours, sur le même ordre du jour. Les décisions de l'Assemblée générale sont alors prises sans condition de quorum.

Les délibérations de l'Assemblée générale sont constatées par des procès-verbaux contenant le résumé des débats, le texte des délibérations et le résultat des votes. Ils sont signés par le Président.»

Article 18.4– Prise de décision

Chaque membre dispose d'un nombre de voix tel que fixé à l'article 10 de la présente convention

Sauf disposition contraire prévue par la présente convention, les délibérations de l'Assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés.

Les délibérations de l'Assemblée générale sont prises à la majorité des deux tiers des voix dans les cas suivants :

- adoption du programme annuel d'activités et de leur répartition entre les sites,
- adoption du plan annuel des effectifs,
- modification de la convention constitutive du Groupement et notamment modification du siège social ou de dénomination,
- transformation du Groupement en une autre structure,
- dissolution anticipée du Groupement,

- adoption des mesures nécessaires à sa liquidation,
- adhésion ou exclusion d'un membre.

L'évolution de la clé de répartition prévue à l'article 16 de la présente convention est décidée à l'unanimité des voix.

Lorsqu'il y a partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Article 19– Président –Vice-Présidents

Le Président du groupement est élu par l'Assemblée générale au sein de ses membres, à la majorité des suffrages exprimés.

Il est révocable dans les mêmes conditions.

La durée du mandat du Président est fixée à trois ans, renouvelables une fois, sauf dans l'hypothèse d'une révocation par l'Assemblée générale.

Le règlement intérieur relatif au fonctionnement des instances du Groupement précise les modalités de l'élection et de la révocation du Président.

Le Président désigne deux Vice-Présidents qu'il peut révoquer à tout moment, par simple décision, avant le terme de leur mandat.

Les Vice-Présidents sont révoqués de fait en cas de révocation du Président.

La durée du mandat des Vice-Présidents est fixée à trois ans, renouvelables une fois, sauf dans l'hypothèse d'une révocation du Vice-Président par le Président en cours de mandat ou d'une révocation du Président par l'Assemblée générale en cours de mandat.

Le Président :

- convoque l'Assemblée générale aussi souvent que l'intérêt du Groupement l'exige et au moins deux (2) fois par an,
- préside les séances de l'Assemblée générale,
- fixe l'ordre du jour et prépare avec le Directeur les séances de l'Assemblée générale,
- assure le suivi des activités du Groupement de manière régulière avec le Directeur,
- propose à l'Assemblée générale, l'admission, le retrait ou l'exclusion d'un membre,
- propose à l'Assemblée générale la nomination ou la révocation du Directeur du Groupement,
- propose à l'Assemblée générale la constitution de comités ou conseils consultatifs, leurs membres et leurs fonctions,
- invite toute personne qu'il juge utile à assister aux réunions de l'Assemblée générale,
- signe les relevés de décisions et les procès-verbaux de réunions à l'issue des séances de l'Assemblée générale,
- autorise le Directeur à signer les transactions dont le montant à la charge du GIP est inférieur ou égal à la somme de 5000€,
- de façon générale, assure une mission de représentation du Groupement auprès des entités extérieures.

En cas d'empêchement ou d'absence du Président, l'un des Vice-Présidents assure les fonctions de Président. En cas de différend à propos du Vice-Président devant assurer cet intérim, l'Assemblée générale est convoquée par le plus diligent des Vice-Présidents et prend position.

Article 20– Directeur du Groupement

20.1. Nomination

L'Assemblée générale nomme, sur proposition du Président, un Directeur.

Sous réserve des dispositions relatives à la mise à disposition prévues par le statut général de la fonction publique, le Directeur est employé suivant le régime de droit public fixé par le décret n°2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public.

Le Directeur peut être révoqué à tout moment par l'Assemblée générale pour justes motifs.

20.2. Compétences

Sous l'autorité de l'Assemblée générale et dans les conditions fixées par elle, le Directeur assure le fonctionnement, la charge et l'animation du Groupement.

L'organisation courante du Groupement relève de la responsabilité du Directeur. Il représente le Groupement dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il peut également, sur autorisation de l'Assemblée générale, ester en justice.

Dans les rapports avec les tiers, le Directeur du Groupement engage le Groupement pour tout acte entrant dans l'objet de celui-ci.

Il rend compte régulièrement au Président du Groupement et à l'Assemblée générale de l'exercice de sa mission et des difficultés rencontrées.

Le Directeur est l'ordonnateur principal des dépenses et des recettes.

Avec l'accord de l'Assemblée générale, le Directeur peut déléguer partiellement ses pouvoirs d'une manière permanente ou temporaire, sous sa responsabilité, à tout autre personnel du Groupement, et notamment ce qui concerne les questions administratives, logistiques et financières.

L'équipe technique, constituée par des personnels salariés du Groupement et des personnels mis à disposition par les membres du Groupement, travaille sous son autorité fonctionnelle.

Le Directeur assiste, avec voix consultative, aux séances de l'Assemblée générale.

Par ailleurs, le Directeur du Groupement :

- prépare avec le Président, les séances de l'Assemblée générale et du Comité de suivi,

- prépare annuellement, pour approbation par l'Assemblée générale, le rapport sur la gestion financière et l'activité du Groupement ainsi que le programme annuel d'activités,

- prépare le budget annuel du Groupement pour discussion et approbation par l'Assemblée générale,

- dans le cadre du plan des effectifs approuvé annuellement par l'Assemblée générale, propose toute mesure de recrutement nécessaire au fonctionnement du Groupement ou toute mesure de suppression de poste,

- rend compte, à chacune des réunions de l'Assemblée générale de l'activité administrative et financière du Groupement,

- conclut au nom du Groupement les contrats, marchés, baux et conventions ainsi que les actes d'acquisition et de vente.

Article 21– Comité de suivi et conseils consultatifs

Il est créé au sein du Groupement un Comité de suivi composé :

- du Directeur du Groupement,
- d'un représentant de la direction générale de chaque membre désigné par lui,

Le Comité de suivi :

- examine et propose les orientations du programme d'activités du Groupement,
- contrôle et évalue périodiquement l'activité du Groupement et les moyens qui y sont affectés.

Le Comité de suivi se réunit au moins trois fois par an sur convocation du Directeur lequel prépare ses travaux.

Le Directeur rend compte à chaque séance de l'Assemblée générale des observations et propositions du Comité de suivi.

En tant que de besoin, sur proposition du Président et sur décision de l'Assemblée générale, des conseils consultatifs peuvent être mis en place pour des sujets ou thèmes intéressant le Groupement.

Ils sont composés de personnes, membres ou non du Groupement, au besoin d'experts. Ils apportent aux instances du Groupement un avis sur les projets et activités conduits.

Leur composition et leur mode de fonctionnement sont précisés par l'Assemblée générale.

Titre V – Dispositions diverses

Article 22 – Règlement intérieur relatif au fonctionnement des instances du Groupement

En tant que de besoin, un règlement intérieur relatif au fonctionnement des instances du Groupement est établi par le Directeur du Groupement et approuvé par l'Assemblée générale.

Les membres, par le seul fait de leur adhésion au Groupement, s'obligent à en respecter toutes les clauses et conditions.

Article 23 – Dissolution

Le Groupement peut être dissous :

- par décision de l'autorité administrative qui a approuvé la présente convention,
- par décision de l'Assemblée générale dans les conditions fixées à l'article 18.4 de la présente convention.

Article 24 – Liquidation

La dissolution du Groupement entraîne sa liquidation, mais sa personnalité morale subsiste pour les besoins de celle-ci.

L'Assemblée générale fixe les modalités de la liquidation. Si les opérations de liquidation font apparaître une perte, celle-ci doit être réglée selon les dispositions impératives prévues par l'article 108 de la loi Warsmann, à savoir à raison de la participation des membres aux charges du groupement du fait de sa constitution sans capital.

Après paiement des dettes, l'excédent d'actif est attribué à un ou plusieurs bénéficiaires conformément aux décisions prises par l'Assemblée générale.

En fin de liquidation, les membres sont convoqués en une Assemblée générale de clôture pour statuer notamment sur :

- le compte définitif
- le quitus de la gestion du liquidateur et la décharge de son mandat,
- la clôture de la liquidation.

Les délibérations de l'Assemblée générale portant sur les conditions de la dissolution et sur les modalités de la liquidation du Groupement sont transmises aux autorités ayant approuvé la présente convention.

Article 25 – Obligations des membres à l'égard des tiers et entre eux

Sauf convention particulière, les membres ne sont pas tenus envers les tiers des engagements du groupement. Ils ne sont pas solidaires à l'égard des tiers.

Article 26 – Dévolutions des biens

En cas de dissolution volontaire, statutaire ou prononcée par l'autorité administrative, les biens du Groupement sont dévolus selon des dispositions arrêtées par l'Assemblée générale à la majorité des deux tiers des voix.

Article 27 – Litige

Tout litige entre les membres sur le financement et le fonctionnement du Groupement devra préalablement, à tout recours contentieux, être soumis à l'examen de l'Assemblée générale en vue

d'un règlement amiable et ce dès la séance de l'Assemblée générale suivant la demande de règlement présenté par un ou plusieurs membres.

Article 28– Condition suspensive

La présente convention modifiée est conclue sous réserve de son approbation par l'autorité compétente.

La publicité de l'arrêté portant approbation de la convention constitutive du Groupement est réalisée conformément au décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public.

Fait à Lempdes, le 02/06/2026

en 11 exemplaires originaux dont :
- 1 pour rester au siège du Groupement
- et les autres pour être remis à chacun des membres, à raison d'un exemplaire par membre

Pour le département du Cantal	**Pour le département du Cher**
Pour le département de la Drôme	**Pour le département de l'Indre**
Pour le département de la Loire	**Pour le département de la Haute-Loire**
Pour le département de la Nièvre	**Pour le département du Puy-de-Dôme**
Pour le département du Rhône	**Pour la SARL SEGILAB**

A - Finances et Solidarité Territoriale

CD n° 9

DELEGATION donnée au PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL
INFORMATION de l'ASSEMBLEE - MARCHES PUBLICS - ACTIONS en JUSTICE

1) <u>Les marchés publics</u>

L'article L.3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Président du Conseil départemental, par délégation de l'Assemblée Départementale, d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au Budget.

Cet article précise que le Président du Conseil départemental rend compte, à la plus proche réunion utile de l'Assemblée, de l'exercice de cette compétence, et en informe la Commission Permanente.

Une délégation a été donnée au Président du Conseil départemental pour toutes les procédures soumises à la réglementation relative aux marchés publics ainsi que pour les avenants n'augmentant pas de plus de 15 % le montant initial du marché. Par conséquent, et, conformément aux dispositions précitées, vous trouverez, sous fascicule annexé dématérialisé, l'ensemble des engagements juridiques qui ont été passés du 9 mars 2026 au 17 mai 2026, en application de cette délégation.

2) <u>Intenter des actions ou défendre en justice</u>

L'article L.3221-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Président du Conseil départemental, par délégation de l'Assemblée Départementale, d'ester en justice au nom du Département pour la durée de son mandat.

Cet article précise que le Président du Conseil départemental rend compte, à la plus proche réunion du Conseil départemental, de l'exercice de cette compétence.

Conformément aux dispositions précitées et en application de la délégation qui a été accordée, vous trouverez, dans le tableau annexé au présent rapport, les décisions qui ont été prises pour défendre les intérêts du Département tant en demande qu'en défense du 9 mars 2026 au 11 mai 2026.

*
* *

<u>Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -</u>

Il conviendrait de donner acte au Président du Conseil départemental des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation qui lui a été donnée par l'Assemblée, concernant d'une part la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, d'autre part à des fins d'ester en justice, pour les périodes indiquées au dispositif délibératif, le détail de ces informations figurant dans les documents présentés en annexe.

<u>M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale</u>

Avis favorable de la COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE, qui propose d'adopter la délibération soumise à notre vote.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD_20260622_009

A - Finances et Solidarité Territoriale

DELEGATION donnée au PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL
INFORMATION de l'ASSEMBLEE - MARCHES PUBLICS - ACTIONS en JUSTICE

Quorum : 14

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Stéphane ZECCHI, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les délibérations n° CD_20210701_014, n° CD_20220408_003 et n° CD_20240624_003,

D E C I D E :

Article 1er. - Il est donné acte au Président du Conseil départemental de son information relative aux décisions qu'il a prises par délégation et qui concernent la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui ont été passés du 9 mars 2026 au 17 mai 2026, telles que retracées dans le fascicule séparé joint sous forme dématérialisée.

Article 2. - Il est donné acte au Président du Conseil départemental de son information relative aux décisions qu'il a prises par délégation, aux fins d'ester en justice et de se constituer partie civile au nom du Département, pour la période du 9 mars 2026 au 11 mai 2026.

*
* *

INSTANCES ENGAGÉES EN JUSTICE du 9 mars 2026 au 11 mai 2026			
N° de REQUÊTE N° d'ENREGISTREMENT	**JURIDICTION (TJ-TA-CA-CAA-CE)**	**OBJET de l'instance**	**DATE du jugement / d'enregistrement au greffe / de notification / d'audience**
RG n° 25/00249	TJ Châteauroux	Fixation de la participation des obligés alimentaires	Audience le 30/04/2026 à 15h00
RG n° 25/00310	TJ Châteauroux	Fixation de la participation des obligés alimentaires	Audience le 30/04/2026 à 15h20
n° 2600350	TA Limoges	Indu de RSA	Requête du 10/03/2026
n° 2600791	TA Limoges	Licenciement assistante familiale	Requête du 30/03/2026
n° 2600790	TA Limoges	Licenciement assistante familiale	Référé du 01/04/2026
n° 2600792	TA Limoges	Retrait agrément assistante familiale	Référé du 01/04/2026
n° 2600793	TA Limoges	Retrait agrément assistante familiale	Requête notifiée le 11/05/2026
N° Parquet 25261000013	TJ Châteauroux	Constitution de partie civile	Courrier du 10/03/2026

A - Finances et Solidarité Territoriale

CD n° 10

COMPTE de GESTION
du COMPTABLE PUBLIC
du DEPARTEMENT de l'INDRE
pour l'EXERCICE 2025

En exécution des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de vous soumettre le Compte de Gestion présenté par le Comptable public du Département de l'Indre, pour l'exercice 2025.

Le Compte de Gestion pour l'exercice 2025 du Comptable public, du 1er janvier au 31 décembre 2025, paraît en tous points régulier.

*
* *

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Ce rapport nous demande d'approuver le Compte de Gestion pour l'exercice 2025 du Comptable Public du 1er janvier au 31 décembre 2025, considérant qu'il paraît en tous points régulier.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale

La COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est présentée.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD_20260622_010

A - Finances et Solidarité Territoriale

COMPTE de GESTION
du COMPTABLE PUBLIC
du DEPARTEMENT de l'INDRE
pour l'EXERCICE 2025

Quorum : 14

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Stéphane ZECCHI, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-

SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte de Gestion rendu pour l'exercice 2025 par le Comptable public, du 1er janvier au 31 décembre 2025,

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui dudit compte,

Vu les Budgets Primitif et additionnels de l'exercice 2025 et les autorisations spéciales qui s'y rapportent,

Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au compte de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

D E C I D E :

Article unique. - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées (mouvements d'ordre compris) du 1er janvier au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire, fixe, comme suit, le total des masses et le total des soldes figurant audit compte à la clôture de la gestion :

- Recettes d'investissement..... 65.583.725,66 €
- Dépenses d'investissement..... 69.804.775,30 €

Résultat de l'exercice 2025..... - 4.221.049,64 €

Résultat antérieur reporté..... - 10.473.285,27 €

Résultat de clôture de l'exercice 2025..... - 14.694.334,91 €

- Recettes de fonctionnement..... 275.522.358,98 €
- Dépenses de fonctionnement..... 249.743.675,77 €

Résultat de l'exercice 2025..... 25.778.683,21 €

Résultat antérieur reporté..... 50.947.207,59 €

Résultat de clôture de l'exercice 2025..... 76.725.890,80 €

Résultat global de clôture de l'exercice 2025..... 62.031.555,89 €.

*
* *

Résultats budgétaires de l'exercice

03600 - DEPARTEMENT DE L INDRE - B.P. Exercice 2025

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	108 785 307,97	313 402 313,63	422 187 621,60
Titres de recette émis (b)	66 263 148,07	276 391 250,28	342 654 398,35
Réductions de titres (c)	679 422,41	868 891,30	1 548 313,71
Recettes nettes (d = b - c)	65 583 725,66	275 522 358,98	341 106 084,64
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	108 785 307,97	313 402 313,63	422 187 621,60
Mandats émis (f)	70 499 675,73	250 408 993,10	320 908 668,83
Annulations de mandats (g)	694 900,43	665 317,33	1 360 217,76
Dépenses nettes (h = f - g)	69 804 775,30	249 743 675,77	319 548 451,07
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		25 778 683,21	21 557 633,57
(h - d) Déficit	4 221 049,64		

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

03600 - DEPARTEMENT DE L INDRE - B.P. Exercice 2025

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2024	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2025	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2025
I - Budget principal					
Investissement	-10 473 285,27		-4 221 049,64		-14 694 334,91
Fonctionnement	76 420 492,86	25 473 285,27	25 778 683,21		76 725 890,80
TOTAL I	**65 947 207,59**	**25 473 285,27**	**21 557 633,57**		**62 031 555,89**
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	**65 947 207,59**	**25 473 285,27**	**21 557 633,57**		**62 031 555,89**

A - Finances et Solidarité Territoriale

CD n° 11

COMPTE ADMINISTRATIF des DEPENSES et des RECETTES du DEPARTEMENT Exercice 2025

Le Compte Administratif des dépenses et des recettes du Département, pour l'exercice 2025, vous est présenté dans un fascicule séparé.

Les dépenses du Compte Administratif 2025

Les dépenses totales de l'exercice 2025 des sections d'Investissement et de Fonctionnement sont réalisées à hauteur de 319.548.451,07 € en mouvements budgétaires (ordre + réel).

Véritable empreinte de la politique menée par notre Assemblée, le Compte Administratif (CA) traduit les efforts poursuivis par notre collectivité au bénéfice de l'ensemble des habitants de l'Indre, des acteurs publics et privés conformément aux engagements pris lors du vote des budgets.

Le Département a de nouveau fait le choix de l'action et de l'innovation et continue à jouer pleinement son rôle dans l'accompagnement des publics les plus fragiles et dans l'équipement et l'attractivité de son territoire.

Ainsi, notre collectivité met en œuvre les conditions nécessaires à la réalisation de ses missions primordiales en faveur des solidarités humaines et territoriales sur l'espace départemental.

Les dépenses réelles de fonctionnement s'établissent à 227.315.544,27 € et les restes à réaliser s'élèvent à 103.200,20 € correspondant en particulier à des subventions dont le versement n'a pas été demandé avant la fin de l'exercice.

Avec un taux d'exécution qui s'élève à 94,6 % (hors provisions), les dépenses réelles de fonctionnement enregistrent une quasi-stabilité (- 0,02 %, soit - 37 K€), qui résulte de la croissance des dépenses du domaine social amoindrie par l'absence de constitution de provision.
Hors provisions, les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 2,2 %, soit + 4,9 M€.

Le Département de l'Indre a poursuivi en 2025 sa forte mobilisation pour accomplir prioritairement ses missions sociales en faveur des plus jeunes comme des plus âgés, des personnes souffrant de handicap et des personnes fragilisées ou en situation de précarité, missions auxquelles nous sommes très attachés.

Le volume de crédits consacré au secteur social augmente significativement, à hauteur de 6 M€, passant de 156 M€ en 2024 à 162 M€ en 2025, à comparer à une hausse de 5 M€ en 2024. Représentant plus de 71 % du budget de fonctionnement, l'ensemble des dépenses consacrées aux solidarités humaines permettent d'apporter une réponse aux besoins de chacun pour lutter contre les inégalités et contribuer au mieux-vivre et au mieux-être des Indriens.

La dynamique du budget dédié aux politiques sociales s'observe dans tous les domaines de l'action sociale : celui des personnes âgées avec notamment le versement de l'APA et les frais de séjours en établissements, celui des personnes touchées par le handicap avec le versement de la PCH, celui des personnes en difficulté avec le versement de l'allocation du RSA et enfin celui consacré à l'enfance et à la famille.

Globalement, les dépenses liées aux trois Allocations Individuelles de Solidarité (APA, PCH et RSA) s'élèvent à 72,6 M€, en hausse de 5,2 % avec une progression plus soutenue pour l'APA.

Par conséquent, le reste à charge est en forte progression de 4,4 M€ atteignant 40,5 M€ (contre 36,1 M€ en 2024) avec un taux de couverture qui se dégrade.

Par ailleurs, les dépenses de personnel et les charges à caractère général représentent respectivement 24 % et 7,7 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Le Département a poursuivi en 2025 son objectif fondamental de couverture des risques pour la sécurité des personnes et des biens en apportant son soutien financier au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), avec un montant de contribution à hauteur de 8,8 M€.

Enfin, notre Département, acteur des politiques éducatives, culturelles, sportives, touristiques et environnementales, a su préserver ses interventions facultatives et volontaristes qui sont tout aussi essentielles au développement équilibré du territoire et au maintien de la cohésion sociale. En hausse de près de 5 % par rapport à 2024, le monde associatif et le secteur public se sont vu attribuer un montant global de subventions de 4,8 M€.

En investissement, les dépenses réelles atteignent 60.910.032,34 €. Hors dette, elles s'élèvent à 60.087.867,69 € avec un taux d'exécution qui atteint 74 %. Les restes à réaliser s'élèvent à 12.100,80 €.

La politique départementale d'investissement s'intensifie avec + 12 % de crédits injectés dans l'économie locale, soit un volume de 6,4 M€ supplémentaires par rapport à 2024, contrairement à la tendance nationale. En effet, selon Départements de France, les investissements départementaux seraient en recul de - 10 %.
L' Observatoire des Finances et de la Gestion Publique Locale (OFGL) et la Cour des Comptes relèvent également un net repli des dépenses d'équipement des Départements.

Notre Assemblée fait le choix d'accentuer ses investissements nécessaires pour les routes, les collèges, les projets des communes ou la transition écologique pour répondre aux risques climatiques à venir.

Avec plus de 60 M€ de crédits exécutés (hors dette), l'exercice 2025 marque une année record des investissements qui permettent de renforcer et d'améliorer la qualité des services publics.
Ils confirment la volonté d'un niveau d'équipement durable et toujours soutenu au profit des citoyens, des acteurs publics et privés de l'Indre.

Les subventions versées aux tiers, notamment aux Communes, tiennent une place importante dans nos investissements à hauteur de 15,5 M€, enregistrant une croissance de + 22 %.

Ainsi, le Département, pour contribuer au développement de son territoire, intensifie ses interventions volontaires dans les domaines de l'aménagement, l'animation, la culture, le sport, l'environnement et l'attractivité.

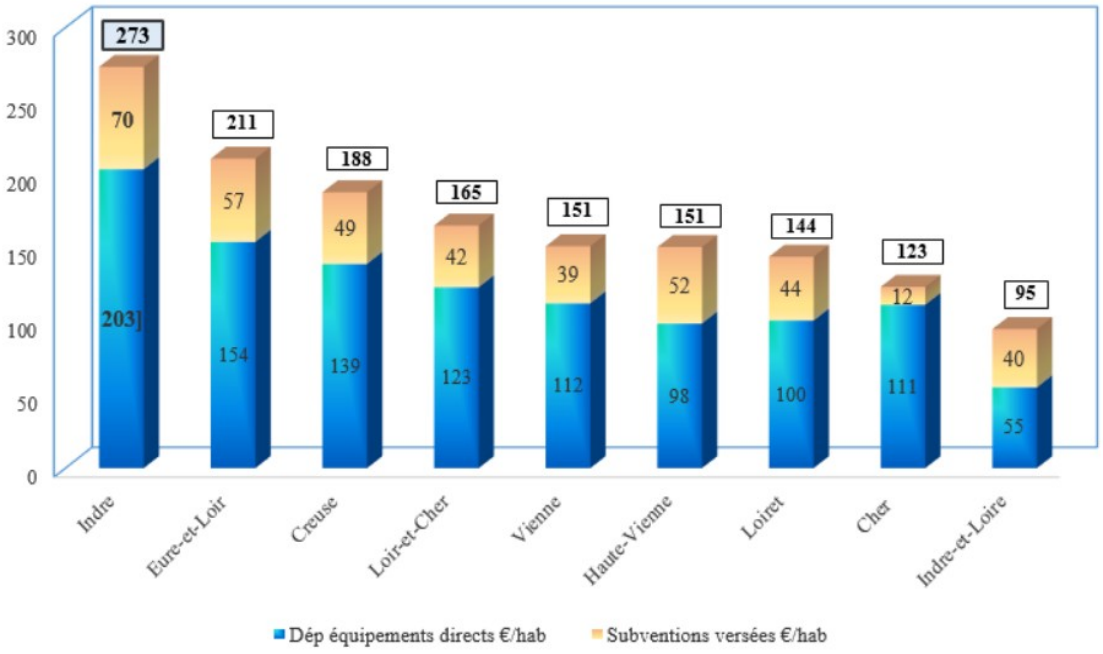
Avec un ratio « subventions versées en € par habitant » qui atteint 70, l'Indre est en tête des Départements limitrophes et des Départements de la Région Centre-Val de Loire.

Les dépenses sous maîtrise d'ouvrage progressent de 9 % pour atteindre un volume de 44,4 M€. Elles concernent en particulier un investissement de 38,9 M€ de travaux dont 25,9 M€ en faveur du réseau routier, 8,2 M€ à destination des travaux dans les collèges et 1,6 M€ au titre des voies vertes.

Le ratio des dépenses d'équipements directs par habitant s'élève à 203 €/hab et place l'Indre en première position des Départements limitrophes et des Départements de la Région Centre-Val de Loire.

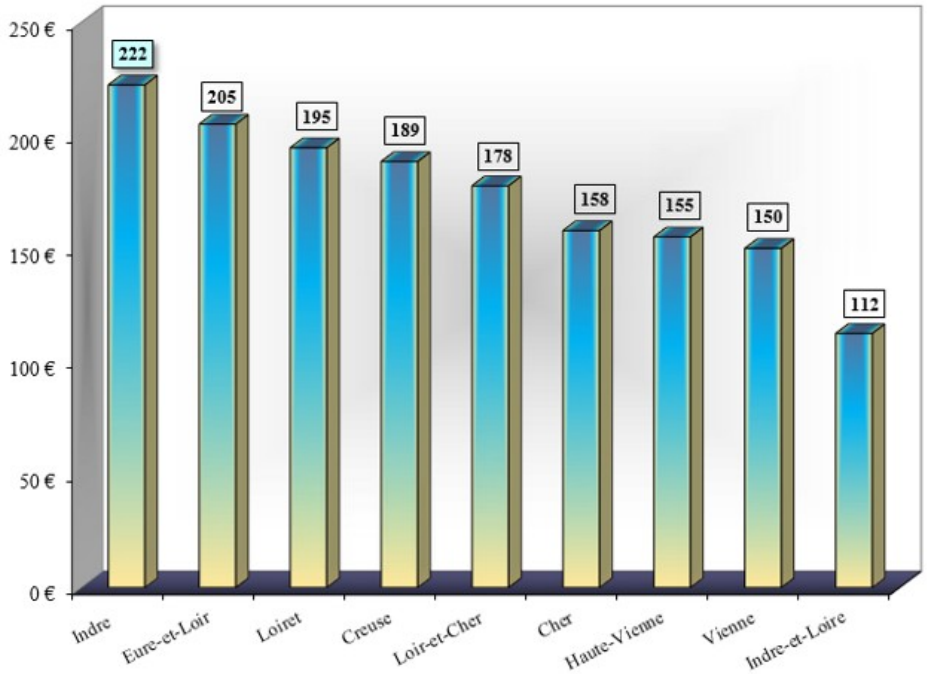
Par conséquent, le ratio des dépenses d'équipements (directs et indirects) poursuit sa croissance pour atteindre 273 €/habitant et demeure le ratio le plus élevé des Départements limitrophes de l'Indre et des Départements de la Région Centre-Val de Loire.

Dépenses d'équipement 2025 en €/hab des Départements de la Région Centre-Val de Loire et des Départements limitrophes de l'Indre



De même, sur la durée, le ratio moyen 2021-2025 des dépenses d'équipement par habitant atteint 222 € et demeure le plus élevé des Départements limitrophes de l'Indre et des Départements de la région Centre-Val de Loire.

Moyenne 2021-2025 des dépenses d'équipement des Départements de la Région CVL et des Départements limitrophes de l'Indre en €/hab



Plus que jamais en 2025, notre Département a tenu ses engagements en accentuant ses investissements avec une priorité donnée :

- à l'amélioration des infrastructures et réseaux de notre territoire pour permettre à tous de se déplacer en toute sécurité,
- à la qualité de vie de nos collégiens pour que grandir et apprendre dans l'Indre soit une chance,
- à la sécurité de nos habitants via notre financement volontaire et exceptionnel en faveur du SDIS,
- au soutien volontaire du secteur communal, essentiel pour le financement et la réalisation de leurs projets d'investissement,
- à l'accompagnement du Syndicat Mixte RIP 36 dans le projet « Territoire Connecté et Durable » dans le cadre de notre Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique,
- à la transition énergétique et à l'adaptation au changement climatique.

Ainsi, le Département fait des solidarités territoriales son objectif majeur en consolidant ses interventions en faveur de l'aménagement équilibré et de l'attractivité de l'ensemble du territoire indrien.

Les recettes du Compte Administratif 2025

La réalisation des recettes de Fonctionnement et d'Investissement de l'exercice 2025 est de 341.106.084,64 € en mouvements budgétaires (ordre + réel).

Les recettes réelles de fonctionnement ressortent à 268.554.526,20 €, enregistrant une hausse de 2 % par rapport à 2024, principalement en raison de l'augmentation de la Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurances (TSCA) et des Droits de Mutations à Titre Onéreux (DMTO) qui ont retrouvé une dynamique sur l'année 2025.

Concernant les DMTO, qui représentent 6,5 % des recettes réelles de fonctionnement, il est à noter que le Département de l'Indre a poursuivi en 2025 la stabilité du taux minimal de 3,8 % pour maintenir une politique fiscale avantageuse en faveur de l'accession à la propriété de ses habitants.

Avec les pertes successives des produits de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), les impôts locaux ne sont plus constitués que de l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER).

Compte tenu des réformes fiscales, les fractions de TVA constituent désormais une des principales ressources des Départements et les exposent davantage à la conjoncture économique. Les fractions de TVA représentent près de 21 % des recettes départementales de l'Indre en 2025.

Compte tenu du gel décidé en Loi de finances pour 2025, le produit issu des fractions de TVA n'a pas évolué par rapport à 2024. La croissance de la TVA n'aura été une sécurité qu'à court terme : gel en 2025, progression ralentie en 2024 à + 1,2 % contre + 2,8 % en 2023.

Les ressources issues des deux fonds de péréquation, le Dispositif de Compensation Péréquée (DCP) et le fonds national de péréquation des DMTO, qui s'élèvent à 19,9 M€, sont en recul de 3,2 %.

Concernant la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), celle-ci présente une évolution de + 1,3 % compte tenu de la part péréquation réservée aux collectivités les plus défavorisées.

En Investissement, les recettes réelles s'établissent à 41.228.683,98 €, cette dernière somme comprenant la dotation complémentaire mise en réserve de 15 M€ et la couverture du besoin de financement à hauteur de 10,5 M€.

Les principales recettes sont constituées du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) à hauteur de 6,4 M€ compte tenu des investissements réalisés l'année précédente, de la Dotation de Soutien à l'Investissement Départemental (DSID) pour 2,7 M€ et de la Dotation Départementale d'Equipement des Collèges (DDEC) figée à 1,2 M€, bien loin des crédits engagés par le Département en faveur des collégiens.

Reflétant la capacité du Département à rembourser sa dette en capital et à autofinancer une partie de ses investissements, l'épargne brute s'élève, en 2025, à 41,2 M€.

Ainsi, l'épargne, additionnée aux ressources propres, permet l'autofinancement intégral des dépenses d'investissement. En conséquence, il n'est pas fait appel à l'emprunt sur l'exercice 2025.

Le Compte Administratif 2025 fait apparaître un résultat cumulé excédentaire de 62 M€ qui permet d'alimenter notre trésorerie sur les 2 premiers mois de l'année.

Il permet également d'assurer une capacité d'autofinancement des investissements à venir, et plus particulièrement la mise en œuvre du Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP), l'important chantier de restructuration du collège de Buzançais, le financement de la reconstruction du Foyer de l'Enfance et les subventions attribuées dans le cadre des différents fonds thématiques à guichets ouverts, pour lesquels le Département s'est engagé encore en 2026.

Les principaux mouvements budgétaires (réels + ordre) s'établissent de la façon suivante :

	Investissement	Fonctionnement	Total budgétaire
Recettes réalisées 2025	65.583.725,66	275.522.358,98	341.106.084,64
Dont 1068			
- Couverture du besoin de financement	*10.473.285,27*		*10.473.285,27*
- Dotation complémentaire en réserve	*15.000.000,00*		*15.000.000,00*
Recettes réalisées 2025 hors 1068	*40.110.440,39*		*315.632.799,37*
Dépenses réalisées 2025	69.804.775,30	249.743.675,77	319.548.451,07
Résultat de l'exercice 2025	**- 4.221.049,64**	**25.778.683,21**	**21.557.633,57**
Résultat antérieur reporté	-10.473.285,27	50.947.207,59	40.473.922,32
Résultat cumulé	**-14.694.334,91**	**76.725.890,80**	**62.031.555,89**
Solde d'exécution 001 (à inscrire au BS 2026)	*-14.694.334,91*		
Résultat à affecter au BS 2026		*76.725.890,80*	
Solde des restes à réaliser 2025 sur 2026	-12.100,80	-103.200,20	-115.301,00

*
* *

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Le compte administratif de l'exercice 2025 constitue le reflet de la politique dynamique menée par notre collectivité qui joue pleinement son rôle dans l'accompagnement des publics les plus fragiles et dans l'équipement et l'attractivité de notre territoire départemental.

Représentant plus de 71 % du budget de fonctionnement, le volume de crédits consacré au secteur social augmente significativement à hauteur de 6 M€, démontrant la volonté du Département d'apporter une réponse aux besoins des habitants de l'Indre dans tous les domaines de l'action sociale pour lutter contre les inégalités et contribuer à leur mieux-vivre.

En s'affirmant comme acteur des politiques éducatives, culturelles, sportives, touristiques et environnementales, le Département a su une nouvelle fois préserver ses interventions facultatives et volontaristes en faveur du monde associatif et du secteur public qui se sont vu attribuer un montant global de subventions de 4,8 M€, attestant ainsi de son intérêt pour un développement équilibré du territoire en maintenant la cohésion sociale.

Enfin, a contrario de la tendance nationale, notre collectivité a intensifié sa politique d'investissement en 2025 avec + 12 % de crédits injectés dans l'économie locale, soit un volume de

6,4 M€ supplémentaires par rapport à 2024, renforçant et améliorant ainsi la qualité des services publics au profit des citoyens et des acteurs publics et privés de l'Indre. En 2025, le Département de l'Indre a donc plus investi que le Cher et la Creuse réunis.

Avec un résultat cumulé excédentaire de 62 M€, le Compte administratif 2025 permet d'assurer une capacité d'autofinancement des investissements à venir, tels que la mise en oeuvre du Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable, l'important chantier de restructuration du Collège de Buzançais, le financement de la reconstruction du Foyer de l'Enfance, ainsi que les subventions attribuées dans le cadre de nos différents fonds thématiques, toujours à guichets ouverts en 2026.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale

Avis majoritairement favorable de la COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE, qui propose d'adopter la délibération qui nous est soumise.

M. le PRESIDENT. - Je vais laisser la présidence à la Présidente MERIAUDEAU et je me retirerai de la salle au moment des votes.

(Mme MERIAUDEAU prend la présidence de la séance)

Mme MERIAUDEAU. - Je donne la parole au Rapporteur général du Budget, M. BLANCHET.

M. BLANCHET, Rapporteur Général du Budget. - Mes chers collègues,

J'ai l'honneur de vous présenter le compte administratif qui correspond à la clôture de l'exercice budgétaire 2025 et qui répertorie les dépenses et les recettes réalisées durant tout cet exercice.

Il est de fait le juge de paix de la gestion 2025 permettant de constater les actions mises en œuvre par le Département conformément aux engagements pris lors des votes des budgets.

La volonté de la majorité parlementaire reste la même, permettre de préserver un service public de qualité tout en continuant de préparer et garantir l'avenir. Alors l'exercice 2025 aura montré que les besoins de nos populations augmentent, notamment au titre de la protection de l'enfance, du vieillissement, du handicap et des situations de précarité. Et face à ces besoins croissants, les collectivités départementales doivent se mobiliser toujours plus, compte tenu que l'État ne compense que très partiellement les compétences qu'il a transférées aux Départements.

Pour autant, je tiens à souligner que notre collectivité a poursuivi ses efforts et a tenu ses engagements. Malgré la hausse marquée des dépenses sociales, le Département de l'Indre n'a pas sacrifié ses politiques volontaristes. Il a poursuivi et amplifié ses investissements, renforcé son action culturelle, poursuivi une politique sportive ambitieuse et accompagné toujours plus ses partenaires que sont les Communes.

Et je souhaite bien sûr d'abord évoquer nos missions prioritaires d'action sociale et préciser que notre collectivité a su faire face à l'accroissement inexorable de ses charges et assurer une solidarité envers les Indriens en situation de fragilité.

Solidarité envers les personnes perdant leur emploi par la poursuite du versement des allocations du RSA, continuellement croissantes compte tenu des différentes mesures gouvernementales, et par les mesures de réinsertion des bénéficiaires de RSA, solidarité envers les secteurs du handicap et du grand âge, notamment par la compensation financière versée au service d'aide à domicile, et solidarité envers l'enfance avec, en plus de nos actions habituelles, notre important financement de la reconstruction du foyer de l'enfance géré par l'établissement public Blanche de Fontarce.

Et je tiens à rappeler que pour accomplir efficacement et fidèlement ces missions sociales, le Département de l'Inde a consacré 162 millions d'euros, représentant pas moins de 71 % du budget de fonctionnement du Département.

Avec 6 millions de crédits supplémentaires par rapport à 2024, notre collectivité a su apporter une réponse pour permettre à chacun d'être soutenu dans les difficultés de la vie, de retrouver ou de maintenir son autonomie dans un lieu de vie adapté.

En outre, au-delà des solidarités humaines, notre Département s'est fortement mobilisé en faveur des solidarités territoriales. Nos choix politiques ont été mis en œuvre notamment par l'accompagnement financier des Communes et des associations, avec le maintien des subventions, par le maintien de nos fonds communaux à guichet ouvert et par la poursuite de la commande publique au bénéfice de l'économie locale.

Autant d'actions qui démontrent notre volonté de préparer ensemble un avenir positif et solidaire. Nos efforts d'investissement ont été poursuivis en privilégiant des politiques performantes et innovantes pour l'aménagement et l'attractivité de notre territoire.

Alors nos dépenses d'investissement atteignent un montant record de 60,9 millions d'euros, en nette augmentation de près de 12 %. Alors que selon Départements de France, les investissements départementaux sont en France en recul de 10 %.

Cette augmentation de nos investissements s'accompagne d'un taux de réalisation de notre maîtrise d'ouvrage de 86 % qui démontre à l'évidence que les projets annoncés sont mis en œuvre.

Notre Département a poursuivi en 2025 sa ligne de conduite historique, un budget sincère, bien exécuté, autofinancé, pour enrichir l'offre de services et d'équipements à toute notre population, tout en favorisant l'activité de l'économie locale.

Et je tiens à insister sur un constat. Avec un effort d'équipement de 273 euros par habitant, l'Indre est le premier investisseur des Départements de la région Centre-Val-de-Loire et également des départements limitrophes, et un de ceux qui investit le plus en France.

De nouveau en 2025, l'Indre est en première place sur le podium, premier pour sa maîtrise d'ouvrage et premier pour son soutien aux acteurs du territoire. Et j'ajoute qu'en valeur absolue, et donc, en millions d'euros, l'Indre fait mieux que les Départements de l'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher et de la Vienne. Des départements qui sont beaucoup plus riches que nous, et l'Indre fait également mieux que le Cher et la Creuse réunies.

Alors ce compte administratif est donc emprunt de solidarité humaine et territoriale. Il est le reflet de la capacité du Département à agir, à réagir et à s'adapter, surtout à ne jamais renoncer à ses objectifs, même dans les contextes les plus difficiles, c'est-à-dire protéger et soutenir nos habitants tout au long de leur vie, soutenir nos Communes et consolider la dynamique d'investissement pour être un territoire attractif.

Fort de sa proximité avec la population, avec les différents acteurs locaux que sont les Communes et le monde associatif, le Département fait résolument le choix de se placer en accompagnement des Indriens les plus fragiles et de l'ensemble des habitants à travers ses interventions et le recours à un investissement particulièrement important.

Vous avez constaté à la lecture de ce compte administratif qu'au-delà de l'action sociale, cœur de notre action, tous les domaines de notre compétence ont été accompagnés. La réussite de nos jeunes, la sécurité sur l'ensemble du territoire, la valorisation du sport, de la culture, du patrimoine, le développement du tourisme, la préservation de l'environnement et l'adaptation au changement climatique, tout à fait d'actualité en ces jours-ci.

L'équipement des communes, la stimulation de l'économie locale par la commande publique. Et la santé, bien sûr, avec la lutte contre la désertification médicale, qui, je vous le rappelle, est normalement de la compétence de l'État.

L'année 2025 aura donc une nouvelle fois démontré le rôle prépondérant du Département qui demeure tous les jours, toute l'année, la collectivité qui assure le quotidien de nos territoires et de nos concitoyens. La collectivité qui crée et renforce les liens, développe, protège et modernise toutes les communes de l'Indre.

Pour autant, le compte administratif 2025 du Département de l'Indre met en lumière une situation financière particulièrement maîtrisée, avec une épargne solide, gage de pérennité pour nos actions futures, ce qui n'est pas le cas de beaucoup de Départements en France, comme vous le savez.

Le bilan de ce compte administratif est extrêmement clair. Le Département a su garantir les missions essentielles qui lui incombent, à savoir la continuité du service public, plus de solidarité, plus d'investissement.

Le compte administratif 2025 confirme ainsi l'intérêt et l'efficacité de la politique budgétaire menée depuis plusieurs années par le Conseil départemental, c'est-à-dire maîtriser les dépenses de fonctionnement et maîtriser la dette. Ce sont les règles de base, les règles de bonne gestion d'une politique budgétaire que le Conseil départemental s'attache à appliquer afin de garantir ses capacités d'intervention future. Ces règles de base, je vous les rappelle à chaque séance plénière. Et soyez rassurés, je continuerai toujours à vous les rappeler.

Les résultats que j'ai le plaisir de vous présenter dans ce compte administratif me permettent de redire toute l'efficacité et la pertinence de la politique menée par notre Assemblée départementale. Et mes chers collègues, je vous invite donc à approuver ce compte administratif 2025. Je vous remercie de votre attention.

Mme MERIAUDEAU. - Je pense qu'il va y avoir des prises de parole. Allez-y.

M. AVISSEAU. - Merci, madame la Vice-présidente. Ravi cette année de pouvoir le faire en présence de notre président, qui effectivement n'a pas à sortir à un autre moment qu'au moment du vote. C'est mieux ainsi.

Chers collègues, comme chaque année à cette séance de juin, nous nous penchons sur le compte administratif qui retrace votre gestion de l'année passée. Et à travers elle, bien sûr, vos choix politiques.

Sans surprise, l'année 2025 a été marquée par une hausse des dépenses de gestion des différents services, plus 5,3 millions, essentiellement au niveau de l'APA et des frais de séjour en établissement. Ces dépenses obligatoires et non pilotables n'ont pas été intégralement compensées par l'augmentation pourtant bien réelle des recettes, plus 4,8 millions.

Cette augmentation s'explique essentiellement par les rendements de la fiscalité locale, supérieure à 2024 pour les DMTO, plus 1,9 million, et surtout pour la taxe sur les conventions d'assurance, plus 3,5 millions. Compte tenu de l'évolution de cette dernière, nous attendons avec impatience, comme pour les DMTO jadis, que vous nous proposiez de constituer une provision afin de nous prémunir d'une perte éventuelle de ressources de ce côté-là.

Ceci dit, la stagnation de la compensation sur la TFPB et la baisse des dotations perçues par les collectivités viennent tempérer l'enthousiasme. C'est encore une fois, et nous partageons ce constat avec vous, le signe du désengagement de l'État, dont l'impact, hélas, se fera encore sentir, on peut le craindre, dans le résultat de l'exercice en cours.

Quoiqu'il en soit, votre excédent de fonctionnement repart à la hausse par rapport à 2024, 25,8 millions contre 21,2 et cela ne peut que renforcer le constat que nous faisons année après année. Sans nuire aux capacités financières du Département, nous pourrions aller plus loin dans ce qui constitue le cœur de notre action, le soutien aux plus fragiles, plus que jamais exposés aux conséquences économiques, sociales et environnementales de la crise nationale et internationale que nous vivons.

En matière d'investissement, la hausse constatée l'an dernier s'explique en partie par celle des subventions versées aux Communes, qui, dans un contexte de fin de mandat, présentent généralement un volume de travaux supérieur à la moyenne. Il est probable que l'installation de nouvelles équipes municipales et le temps nécessaire au mûrissement de leurs projets provoqueront une baisse cette année, voire l'année prochaine, de ce côté.

En somme, nous ne relevons dans ce compte administratif 2025 aucun signe d'une inflexion quelconque dans votre politique que vous qualifierez de prudente, que nous qualifierons d'insuffisante, au regard des grands défis auxquels notre territoire est confronté. Je vous remercie.

Mme MERIAUDEAU. - Il y a d'autres interventions ?

M. BLANCHET. - Politique prudente et insuffisante, compte tenu du constat que j'ai fait tout à l'heure, je pense que c'est un petit peu contradictoire, parce qu'on est un Département qui investit le plus par habitant en France, et notamment en région Centre. Donc, pour le reste, je suis tout à fait d'accord avec le constat que tu fais. Bon, les engagements de l'État, bien sûr, qu'on peut déplorer, mais bon, les politiques du Département sont quand même très volontaristes et extrêmement dynamiques, et en pleine expansion pour l'investissement de nos territoires et de notre population.

Mme BELLUROT. - Juste pour rebondir sur ce que vient de dire notre collègue, rapporteur général, Régis. En effet, le Département, c'est indéniable, est un Département qui investit et qui a les moyens d'investir. C'est dû à une bonne gestion et à une vision sur les années à venir, des investissements réalisés.

Pour rejoindre notre autre collègue, il y a en effet un désengagement de l'État depuis de nombreuses années. Et je vous invite à lire en fin de semaine le rapport que je vais rendre jeudi sur les compensations qui sont faites par l'État aux collectivités territoriales. Et on pourra constater qu'en effet, il y a un véritable désengagement de l'État.

M. MAYAUD. - Mes chers collègues, bien entendu, je partage totalement ce qui vient d'être dit, mais je crois que c'est mon 44e compte administratif que j'entends présenter dans cette Assemblée. Ça commence déjà à compter, n'est-ce pas? Je n'ai jamais entendu encore un compte administratif comme celui-ci. Donc, c'est vrai, nous sommes dans une situation difficile au niveau national et tous les Départements, Madame la Sénatrice vient de nous le dire, connaissent des difficultés. Nous aussi.
Mais quand on connaît des difficultés, il faut trouver des moyens pour surmonter ces difficultés ou peut-être même les contourner. Alors quand on voit le résultat, quand même, Je n'ai jamais vu ça.
Nous sommes un petit Département, tout le monde le dit, mais nous sommes celui qui investit le plus. On investit le plus en chiffres, en nombre réel, par rapport à tous les autres Départements de notre région. Et je tenais à le souligner parce que si nous sommes en tête dans les investissements, nous sommes en tête aussi dans les aides apportées à tous nos habitants.
Et ça, je tiens à le dire, vraiment, ça me réchauffe quand même un petit peu le cœur, parce que c'est le fruit d'un travail très long, très très long, et c'est le fruit, j'espère, d'une continuité qui permet justement à ce département et à ses habitants d'avoir encore un bel avenir.

Mme MERIAUDEAU. - Donc mes chers collègues, je vais soumettre au vote. Ah, excusez-moi. Allez-y. Alors, M. AVISSEAU.

M. AVISSEAU. - Non, non, non. Je souhaiterais attendre la fin de la salve avant de répondre à mon tour, si possible. Je laisse très volontiers la parole à notre estimable collègue.

M. DOUCET. - Non, non, mais, cher collègue, vous avez levé la main avant moi, vous avez été identifié par la Vice-présidente avant moi, vous prenez la parole.

Mme MERIAUDEAU. – Alors, M. AVISSEAU, allez-y.

M. AVISSEAU. - Bien, cédant à toute l'autorité de notre collègue, je m'exécute immédiatement en le remerciant, bien sûr.

Oui, simplement, je voulais réagir sur le... Je n'ai pas voulu refaire le propos qu'on avait eu l'an dernier à ce sujet, pour ne pas vous lasser, mes chers collègues, mais sur le ratio d'investissement par habitant, il est évidemment structurellement sensible à une variable, c'est le nombre d'habitants. Il se trouve que nous avons un département qui a le nombre d'habitants le plus faible de notre région, que malheureusement les perspectives démographiques restent assez tristes de ce point de vue-là, donc même à niveau d'investissement constant, si vous laissez la trajectoire telle qu'elle est, votre ratio d'investissement par habitant ne pourra mécaniquement que croître, donc je pense qu'il faudrait peut-être compléter cet indicateur. Je comprends, je... Qu'on retienne les indicateurs qui soient les plus...

M. DOUCET. - C'est en valeur absolue. C'est en valeur absolue. Non mais... Oui. C'est en valeur absolue. Non mais...

M. AVISSEAU. - En l'occurrence, j'entends bien. En l'occurrence, vous avancez souvent cet argument du ratio par habitant. Donc moi, je vous suggère de le compléter par effectivement les valeurs absolues, c'est très bien, mais aussi de le compléter par des indicateurs peut-être plus qualitatifs, qui sont peut-être plus difficiles à construire, mais de manière à pouvoir apprécier un peu mieux les résultats de votre politique, avec des indicateurs peut-être un peu plus solides. Je comprends qu'on retienne les indicateurs qui soient les plus flatteurs, mais il faut peut-être en regarder d'autres.

M. BLANCHET. - C'est quand même indéniable. On ne peut pas contester ça. C'est plus que le Département de l'Indre-et-Loire. C'est quand même assez considérable. Mais bon...

M. AVISSEAU. - Ce que nous vous reconnaissons très volontiers, c'est que l'Indre est un département qui, effectivement, fait figure d'exception dans sa capacité à investir. Sans parler même du montant, tout simplement dans sa capacité à investir. Et c'est quelque chose qui, effectivement, est une chance. Mais ce n'est une chance, de notre point de vue, que si on le met au service d'une politique plus ambitieuse, notamment dans le domaine de l'action sociale. Vous savez bien que c'est sur ce point que nous divergeons. Et on ne conteste pas le fait que l'Indre a des capacités d'investissement, effectivement, que d'autres Départements n'ont pas. C'est une évidence.

M. DOUCET. - Merci, Madame la Vice-présidente. Mon cher collègue, vous faites allusion à la situation du Département, à la situation financière, certes. Et moi, je voudrais prendre la parole en tant que conseiller départemental, mais aussi en tant que président des maires de l'Indre pour quelques heures encore. De là. Je signale quand même que nous avons la majorité, je pense dire 99 % des maires qui sont adhérents de notre association. Et j'ai le ressenti un peu de nos collègues maires qui finalement se disent surpris, voire... voire plus, avec l'aide qu'on peut leur apporter. C'est du témoignage direct terrain, c'est pas l'IFOP, moi je travaille pas chez eux, d'accord, mais je peux vous dire qu'on a un positionnement, le Département a un positionnement actuellement auprès des maires qui est très fort et qui reconnaît le travail qui est fait. Il n'y a pas d'histoire politique derrière mon propos, cher collègue. Mais je dirais quand même qu'il ne faut pas manipuler trop la bombe d'une main dans l'autre, parce que je pense que ce qui est fait dans le département aujourd'hui, c'est très important et reconnu par les élus, dont tu fais partie.

Mme MERIAUDEAU. – Très bien. Je soumets... Ah, vous voulez reprendre la parole?

M. AVISSEAU. - Je rebondis sur le propos de notre collègue. Jouer avec la bombe, nous ne croyons pas avoir tenu de propos incendiaires. Nous reconnaissons ce qui est bien. Nous l'avons dit depuis le début de ce mandat, nous voulons être des opposants constructifs, sincères. Nous savons dire ce qui est bien. Dans l'aide aux communes, effectivement, le Département de l'Indre donne des aides aux communes qui sont appréciées. Le maire que je suis les apprécie. Donc j'annonce que je ne les refuserai pas si je venais à les solliciter. Mais je considère que sur ce point, comme sur d'autres, c'est des propositions que nous avançons avec notre groupe au moment du débat d'orientations budgétaires. Nous pouvons faire mieux. Je pense que nous avons la liberté de le dire.

M. DOUCET. - Alors, je vous rejoins, puisque appuyons-nous sur ce qui est positif pour progresser. Merci.

M. CARANTON. - Un mot, comme je sais que, cher collègue, tu es plutôt littéraire, je voudrais rebondir sur le terme de chance. Chance, ça laisse supposer que c'est un peu le fruit du hasard si on est dans cette situation-là. Je pense qu'on ne peut pas laisser passer ça. Si on en est là aujourd'hui, si on est dans une situation très enviée par d'autres Départements, c'est grâce au travail, à la rigueur, au sérieux des équipes qui nous ont précédées et de notre équipe depuis quelques années, politique que vous avez d'ailleurs souvent critiquée, et qui aujourd'hui démontre à l'ensemble de l'Assemblée que cette politique sérieuse, c'était sans doute le bon chemin, puisqu'on est par rapport à beaucoup d'autres Départements dans une situation que beaucoup d'autres aimeraient partager. Voilà, c'était juste pour rebondir, puisqu'on rebondit beaucoup sur cette appellation chance, enfin cette qualification de chance. Ce n'est pas une chance, c'est le fruit d'un travail sérieux, c'est tout.

M. AVISSEAU. - Je remercie votre collègue de sa remarque lexicale, qui est effectivement judicieuse, mais je ne répondrai pas en littéraire, je répondrai en historien. On ne peut pas faire d'histoire contrefactuelle. On ne sait pas ce que serait aujourd'hui la situation du Département s'il avait été géré suivant d'autres principes. Et de même, si on va au bout de ce que vous dites, si on oppose à la chance la fatalité, ou en tout cas le déterminisme, on pourrait considérer que vous sous-entendez, je ne pense pas que ce soit le cas, que l'intégralité des Départements, et nous savons qu'ils sont hélas majoritaires, qui sont aujourd'hui en fausse posture, ont été mal gérés.

Je ne suis pas sûr que vous souteniez cette idée. D'ailleurs, il y en a de toutes couleurs politiques, je crois, dans le lot. Donc, faire tout reposer sur des choix de gestion, qui certes ont un impact, je ne le nie pas, me semble un peu simplificateur.

Mme BELLUROT. - J'entends qu'il y a un contexte, mais la réalité, ce sont les chiffres. Et les chiffres, c'est une gestion.

Mme MERIAUDEAU. – Nous passons au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD_20260622_011

A - Finances et Solidarité Territoriale

COMPTE ADMINISTRATIF des DEPENSES et des RECETTES du DEPARTEMENT Exercice 2025

Quorum : 14

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Stéphane ZECCHI, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY

Contre : 0

Abstention(s) : 4

Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Ne participe(nt) pas au vote : 1

Marc FLEURET

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le paragraphe 7 du chapitre 1er du titre III, tome II, de l'instruction budgétaire et comptable M 57 qui dispose que l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote du Conseil départemental sur le compte administratif présenté par le Président du Conseil départemental avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice après production, par le comptable public, du Compte de Gestion,

D E C I D E :

Article 1er. - La réalisation des dépenses budgétaires est de 319.548.451,07 €.

Article 2. - La réalisation des recettes budgétaires est de 341.106.084,64 €.

Article 3. - Le Compte Administratif de 2025 est adopté ainsi que les documents figurant en annexe.

———

(Le Président FLEURET reprend la présidence).

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

CD n° 13

PLAN SANTE 2026
INDEMNITE de DEPLACEMENT en FAVEUR des ETUDIANTS
de 3ème CYCLE de MEDECINE EFFECTUANT un STAGE dans l'INDRE

Lors du vote du Budget Primitif en janvier dernier, vous avez acté le renouvellement de l'ensemble de nos dispositifs de lutte contre la désertification médicale, à savoir :

- les aides à la première installation dans l'Indre pour les différents professionnels de santé,
- les bourses pour les internes en médecine et les étudiants en dentaire, orthophonie et kinésithérapie,
- les aides aux logements via la convention avec Blanche de Fontarce et le conventionnement avec l'A^2I, l'association des Maires de l'Indre et l'Union Départementale des Maires Ruraux de l'Indre,
- l'accompagnement à la création de cabinet annexe à une Maison de Santé Pluridisciplinaire,
- le soutien à l'installation aux dispositifs de téléconsultation.

Ces différentes aides participent et témoignent de la volonté et de l'action de notre collectivité pour faire face à cet enjeu majeur que constitue la désertification médicale pour l'avenir de notre population et de notre territoire.

Nous souhaitons compléter nos dispositifs par une nouvelle aide destinée aux internes en médecine effectuant leur stage dans l'Indre pour couvrir les charges liées à leurs déplacements. En effet, les stages sont l'occasion pour les futurs professionnels de découvrir un environnement favorable pouvant susciter un désir d'installation par la suite. Or, nous avons constaté que les choix des terrains de stage par les étudiants étaient souvent guidés par des considérations liées aux coûts induits en déplacements et en logement. Aussi, cette aide financière est un moyen de rendre plus attractif notre Département en incitant les étudiants à choisir l'Indre pour effectuer leurs stages.

Ainsi, je vous propose la création d'une nouvelle aide pour les internes en 3ème cycle de médecine effectuant leur stage dans le département, en indemnisation de leurs charges de déplacement. Cette indemnité de déplacement d'un montant de 250 euros par mois serait octroyée pour une durée de stage de 6 mois minimum dans le Département. Cette aide serait versée en une seule fois après le début du stage sur la base de la durée totale du stage validée.

Vous trouverez annexés à ce rapport le règlement d'attribution de cette aide ainsi que l'attestation de stage à compléter par l'interne.

*
* *

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

L'ensemble de nos aides mises en place dans le cadre de notre Plan Santé participent et témoignent de la volonté et de l'action du Département pour faire face à cet enjeu majeur que constitue la désertification médicale pour l'avenir de notre population et de notre territoire.

Pour compléter nos dispositifs, il nous est proposé la création d'une nouvelle aide pour les internes en 3ème cycle de médecine effectuant leur stage dans le département, sous forme d'une indemnité de déplacement d'un montant de 250 € par mois pour une durée minimale de stage de 6 mois, plafonné à 2 stages par étudiant pendant sa formation.

Pour ce faire, il conviendrait d'inscrire une autorisation d'engagement supplémentaire de 50.000 € ainsi que des crédits de paiement de 5.000 €.

Mme SELLERON, Présidente de la Commission de l'Action Sociale et des Solidarités Humaines

Avis favorable de la COMMISSION de l'ACTION SOCIALE et des SOLIDARITES HUMAINES, qui propose d'adopter la délibération soumise à notre vote.

M. le PRESIDENT. - Des demandes d'intervention? Oui, M. AVISSEAU ?

M. AVISSEAU. - Oui, M. Le Président, nous allons voter en faveur de cette proposition, mais encore une fois, nous souhaiterions souligner le fait que nous allons de nouveau susciter encore une dépense pour essayer d'attirer, en l'occurrence, des internes. Je sais bien que nous n'avons pas le choix, c'est pour ça que nous le votons, mais encore une fois, faire tout reposer sur l'effort des territoires et d'attractivité, alors que les patients qui vivent dans ces territoires ne sont pas des citoyens de seconde zone, qu'ils ont des droits, indépendamment de l'appréciation qu'on peut porter sur l'attractivité de leur territoire, c'est toujours quand même un petit peu une défaite, quelque part, je trouve, même si nous y sommes contraints par les circonstances. Et que nous ne voulons pas être le Département qui ne le fera pas. Nous préférons être celui qui le fait quand d'autres ne le font pas, et ça donne un différentiel positif. Mais ce n'est pas très satisfaisant intellectuellement et politiquement. Je pense qu'on pourra peut-être s'accorder sur ce point.

M. le PRESIDENT. - Alors effectivement, comme vous le savez, on partage totalement cette analyse. Là, en fait, cette proposition est survenue suite à un échange avec les étudiants, notamment le président des étudiants, qui nous disait que par rapport au département de l'Indre, ça pourrait être un plus, sachant que les élèves ont souvent le déplacement entre Tours et Châteauroux pour venir faire leur stage, et que ça serait le petit plus qui pourrait faire la bascule. Donc, effectivement, c'est encore une fois payer pour avoir une prestation qui, de droit, devrait être gratuite, finalement. Mais je pense que cette opération-là peut être déclencheur. Il y a le 41 qui le fait également, mais on serait les deux seuls avec le 41 à faire cette aide. Donc je pense qu'on fera un bilan et on verra si ça a été déclencheur. Mais il faut tout essayer, en fait. Malheureusement, ce ne sont pas les bonnes formules. Je le partage. Mais je pense qu'on se doit d'essayer de tout mettre en œuvre pour faire venir les jeunes sur notre territoire.

M. DOUCET. - Monsieur le Président, mes chers collègues, je pense que le point crucial dans ce problème de santé, qui est un problème départemental fort, et ce que l'on s'aperçoit aujourd'hui, c'est que nous avons des habitants de l'Indre qui sont complètement désengagés et éloignés des soins, quels qu'ils soient. Donc moi je suis tout à fait d'accord sur ce qu'a évoqué le président pour mettre des choses en place. Je vous assure c'est un vrai problème. Que l'on parle du médecin traitant ou des spécialistes, c'est un problème qui ressort tous les jours. Et attention quand même, quand on parle d'attractivité, on investit beaucoup dans l'attractivité. Je peux vous dire que ça, ça contrebalance fortement l'attractivité. Quand on vous dit, venez, venez, peut-être que vous pourrez accueillir le jeune enfant de deux ans, puis il y a le grand-père qui va venir, et tout ça, on n'a personne sur nos territoires. Je tiens à le dire de façon très officielle, et je peux vous dire, sans dévoiler mon propos de demain, ce sera l'objet principal de mon propos à l'Assemblée générale des maires.

M. le PRESIDENT. - Merci mon cher Claude pour ce teasing. Gil ?

M. AVÉROUS. - Oui, Monsieur le président, merci de me donner la parole. Sur ce sujet, c'est vrai que quand on en discute avec les représentants des internes, en l'occurrence, il y a un sujet qui revient régulièrement pour qu'ils acceptent un stage dans l'Indre, c'est celui de la mobilité. Et du coup de déplacement entre Tours et notre territoire. Ce qu'ils souhaitent, c'est des solutions de mobilité, simplement des solutions de mobilité entre les deux villes précitées. C'est compliqué et il n'y a pas de solution unique.

On ne peut pas faire un bus, on ne peut pas... Et donc la discussion et la proposition qui vous est faite aujourd'hui, c'est vrai que c'est de leur attribuer individuellement...une indemnisation pour leur permettre à chacun de prendre en charge une partie du coût de transport entre TOURS et chez nous. On sait que l'université et la fac de médecine, même si désormais avec le nouveau CHU à ORLEANS, on aura des étudiants sur les deux villes, mais aujourd'hui principalement ils sont encore à TOURS. Et le bus, c'est compliqué, le train, il n'y en a pas, la voiture, évidemment, pour eux, c'est un coût. Et voilà, et souvent, c'est le handicap.

Le handicap de notre département, ce n'est pas finalement les lieux de stage ni les maîtres de stage, parce que généralement, ils sont reconnus comme étant de qualité, mais c'est cette difficulté, le temps passé, le coût pour eux de venir ici. Donc je crois que c'est une bonne solution, même si ça peut apparaître comme une course à l'échalote, mais en l'occurrence, ce n'est pas le cas. C'est vraiment la compensation de cet éloignement entre la fac de médecine et notre département et le lieu de stage de notre département. Je crois que contrairement aux autres sujets, aux autres subventions qu'on peut attribuer, là, il ne faut pas avoir d'état d'âme. Ce n'est pas un enrichissement et ce n'est pas donner un avantage supplémentaire à l'étudiant, c'est juste lui compenser une partie du surcoût qu'il a, lui personnellement, à venir chez nous.

M. le PRESIDENT. - Avec aussi une certitude. C'est que les jeunes qui viennent faire le stage sur notre département souvent reviennent une deuxième fois, ce qui prouve que c'est de qualité. Mais ce qu'il faut, c'est qu'il y ait la première fois pour qu'il y ait la deuxième. Et avec un espoir derrière d'engagement définitif sur notre territoire. Je vous propose de le soumettre au vote. Pardon, excusez-moi.

M. BOUGAULT. - Oui, juste intervenir rapidement. Effectivement, on est tout à fait d'accord sur cette aide supplémentaire liée aussi aux conditions actuelles du coût des carburants et autres. On sait très bien que c'est un élément qui peut être incitatif. Et sauf erreur de ma part, quand même, le constat qui est fait, c'est qu'à la dernière répartition des internes, je ne pense pas faire erreur, mais sur CHATEAUROUX, il y a eu une diminution importante du nombre d'internes sur cette dernière session. Et je crois qu'à ISSOUDUN, on est passé de 5 internes à simplement une étudiante qui est en internat. Donc au-delà des aides qu'on peut apporter, il faut aussi s'interroger sur, et on le disait, c'est l'équilibre des territoires, c'est un équilibre par rapport à ce que chacun ait les mêmes droits par rapport à la santé. Je ne pense pas que ce soit le nombre global des étudiants en troisième cycle qui ait baissé alors on peut s'interroger effectivement sur les clés de répartition et les aides qu'on peut apporter parce que c'est vrai que la dernière répartition au niveau des internes est quand même problématique que ce soit sur CHATEAUROUX ou ISSOUDUN et ça interroge sur quels moyens on peut mettre en place. On fait déjà pas mal de choses, on amène encore un élément supplémentaire. Ce qu'il faut espérer, c'est qu'effectivement, tous ces éléments contribueront à ce que aux prochaines répartitions au niveau des internes, on puisse retrouver un niveau au moins équivalent à celui des précédentes sessions.

M. le PRESIDENT. - Alors effectivement, Michel, cette décision, elle fait suite à une réunion que nous avions sollicitée avec le président maire de Châteauroux Métropole et l'ARS, justement, pour pointer du doigt ce manque d'équité territoriale au niveau de la répartition de nos stagiaires et de nos internes. Donc là, c'est vrai qu'à l'issue de ces discussions, on a essayé ensemble de trouver des solutions. Et cette solution nous a été soufflée par le président des internes. Et on la met en œuvre. Mais on doit être très vigilants. Sachant qu'on a eu sur les médecins juniors une bonne nouvelle récemment, puisqu'on avait 9 médecins juniors et qu'on va passer à 13. C'est une petite avancée, mais c'est une avancée qu'il faut saluer, parce que je pense qu'il n'y a pas de petite avancée dans le domaine de la santé. Oui.

Mme BARBIER. - Moi, j'entends bien ce qui se dit. De toute façon, on a toujours eu, enfin, il y a quelques années, quand on avait des internes, ils sont toujours repartis en disant qu'ils avaient eu un enseignement de qualité. Ça ne vient pas d'arriver, ça fait 30 ans que ça dure. À chaque fois qu'ils arrivent ici, à chaque fois qu'ils repartent, ils sont contents. C'est le fait de les faire arriver. Il y a quelques années, c'était le logement. Là, c'est l'essence. Effectivement, ça coûte cher.

Mais est-ce qu'on va donner la prime à tous les étudiants qui arrivent sur CHATEAUROUX, que ce soit des infirmières, parce que je suis désolée, il y a des infirmières qui arrivent d'autres départements, qui ont aussi un problème de logement, qui ont aussi un problème d'essence. Est-ce qu'on va donner ça aux sages-femmes? Il faut se poser cette question-là. Est-ce que c'est pour tout le monde, cette aide? Bien sûr que non. Mais à un moment, surtout qu'on parle quand même que ça va être réguler le problème des internes, enfin les problèmes de médecins dans le département, qu'en 2050, on a le temps d'avancer de l'argent. Jusqu'en 2050.

M. le PRESIDENT. - Très bien. D'autres interventions? On passe au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD_20260622_013

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

PLAN SANTE 2026
INDEMNITE de DEPLACEMENT en FAVEUR des ETUDIANTS de 3ème CYCLE de MEDECINE EFFECTUANT un STAGE dans l'INDRE

Quorum : 14

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Stéphane ZECCHI, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20260116_027 du 16 janvier 2026 relative au plan santé,

D E C I D E :

Article 1er. - Un nouveau dispositif d'aide aux internes en médecine est créé. Il permet l'attribution pour tout interne en médecine effectuant un stage d'internat dans le département de l'Indre, d'une indemnité de déplacement d'un montant de 250 euros par mois pour une durée minimale de stage de 6 mois, plafonné à 2 stages par étudiant pendant sa formation.

Le règlement d'attribution ainsi que l'attestation à remplir par l'étudiant stagiaire ci-annexés, sont adoptés.

Délégation est donnée à la Commission Permanente pour attribuer cette indemnité.

Article 2. – Une autorisation d'engagement supplémentaire de 50.000 € et des crédits de paiement de 5.000 € sont inscrits au chapitre 65, rf : 418, article 65131 du Budget du Département.

*
* *

INDEMNITÉ DE DÉPLACEMENT DE STAGE

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le Département de l'Indre attribue une indemnité de déplacement de stage aux étudiants de 3ème Cycle en médecine. L'objectif principal de cette allocation est de sensibiliser les futurs professionnels de santé aux modes d'exercice dans l'Indre et de renforcer l'attractivité du territoire départemental. Le présent règlement prend effet à compter du 1er juillet 2026.

ARTICLE 2 : BÉNÉFICIAIRES ET CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Sont concernés par le dispositif de stage les étudiants de troisième cycle inscrits dans une faculté de médecine française et effectuant un stage d'une durée de six mois dans l'Indre.

ARTICLE 3 : MONTANT DE L'INDEMNITÉ ET MODALITÉS D'ATTRIBUTION

L'indemnité départementale de déplacement de stage est calculée à hauteur de 250 € par mois de stage effectué dans l'Indre, pour une durée minimale de stage de six (6) mois. Le nombre total de stages est plafonné à 2 stages par étudiant et pendant sa formation. Elle sera versée en une seule fois en début de stage, sur la base de la durée totale du stage validée.

Cette allocation est cumulable avec la bourse départementale d'études, sous réserve de l'égibilité au dispositif.

ARTICLE 4 : DOSSIER DE DEMANDE DE L'INDEMNITÉ DE DÉPLACEMENT DE STAGE

Le dossier de demande d'indemnité de déplacement de stage devra comporter les pièces suivantes :

- le formulaire de demande d'indemnité de déplacement de stage dûment complété,
- une lettre de motivation du demandeur pour les stages effectués dans l'Indre,
- une photocopie de la pièce d'identité en cours de validité,
- un certificat de scolarité de l'année universitaire en cours,
- une attestation du lieu de stage dans l'Indre précisant les dates de début et de fin de stage (convention de stage),
- une relevé d'identité bancaire (RIB IBAN).

ARTICLE 5 : DATE DE DÉPÔT DU DOSSIER

Les dossiers de demande d'indemnité de déplacement de stage sont à déposer au plus tard :

- le 31 août pour les stages effectués durant le semestre de novembre à avril,
- le 31 mars pour les stages effectués durant le semestre de mai à octobre.

ARTICLE 6 : INSTRUCTION, SUIVI ET DÉCISION D'ATTRIBUTION

L'instruction des dossiers de demande d'indemnité de déplacement de stage est assurée par les services de la Direction de la Prévention et du Développement Social du Département. L'attribution de l'indemnité de stage est décidée par le Conseil départemental ou la Commission Permanente agissant par délégation.

ARTICLE 7 : MODALITÉS DE VERSEMENT

Le versement de l'indemnité est effectué par virement bancaire sur le compte du bénéficiaire.

ARTICLE 8 : MODALITÉS DE RÉCUPÉRATION DE L'INDEMNITÉ

En cas d'abandon du stage par l'étudiant, celui-ci est tenu de rembourser l'intégralité de l'indemnité de déplacement de stage perçue. Toutefois, en cas de force majeure dûment justifiée et laissée à l'appréciation du Département, le remboursement pourra être calculé au prorata de la durée du stage non effectuée.

Demande d’une indemnité de déplacement de stage

Nom : Prénom :

Adresse personnelle :

Téléphone :

Courriel :

Université d’inscription :

Année d’étude en médecine :

Nom(s) du(des) Maître(s) de stage :

Lieu(x) de stage :

Durée et dates du stage :

Adresse pendant la durée du stage :

Observations éventuelles :

Date :

Signature :

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

CD n° 14

COMPLEMENT de SUBVENTIONNEMENT
à l'ETABLISSEMENT PUBLIC DEPARTEMENTAL
BLANCHE de FONTARCE
dans le cadre des TRAVAUX de CONSTRUCTION
du FOYER de l'ENFANCE

Par délibération n° CD_20250117_037, vous avez voté une autorisation de programme de 6.000.000 € pour le projet de construction du Foyer de l'Enfance géré par l'Etablissement Public Départemental Blanche de Fontarce.

Or, par courrier en date du 31 mars 2026, l'établissement a fait part de l'augmentation du coût de l'opération à la suite de l'enregistrement de l'ensemble des lots du marché public.

Le budget total prévisionnel actuel est estimé à 7.100.000 €, soit supérieur de 1.100.000 € en lien avec l'augmentation des matières premières et des coûts de construction.

Le Département ayant pris l'engagement d'assurer le financement en totalité de l'opération de reconstruction du Foyer de l'Enfance, il est donc nécessaire de compléter la subvention du Département d'un montant de 1.100.000 €.

*
* *

M. MAYAUD, Rapporteur. -

L'Etablissement public Départemental Blanche de Fontarce nous ayant fait part d'une augmentation du coût des travaux de construction du foyer de l'enfance suite à l'enregistrement de l'ensemble des lots du marché public, il serait nécessaire de lui accorder une subvention complémentaire de 1.100.000 €, tenant ainsi notre notre engagement d'assurer la totalité du financement de l'opération, le budget total prévisionnel actuel étant estimé à 7.100.000 €.

Mme SELLERON, Présidente de la Commission de l'Action Sociale et des Solidarités Humaines

La COMMISSION de l'ACTION SOCIALE et des SOLIDARITES HUMAINES émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est présentée.

M. le PRESIDENT. - Très bien, des demandes d'intervention? Je pense que ce projet fait l'unanimité. Il est bien parti sur le plan de la construction. Je pense qu'on se doit de mettre les moyens nécessaires pour protéger nos enfants. Je suis ravi que ce dossier fasse l'unanimité. Est-ce qu'il y a des votes contre ou des abstentions? Je vous remercie.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD_20260622_014

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

**COMPLEMENT de SUBVENTIONNEMENT
à l'ETABLISSEMENT PUBLIC DEPARTEMENTAL
BLANCHE de FONTARCE
dans le cadre des TRAVAUX de CONSTRUCTION
du FOYER de l'ENFANCE**

Quorum : 14

Mandataire(s) : 0

Pour : 25

Marc FLEURET, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Stéphane ZECCHI, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 1

Frédérique MERIAUDEAU

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

D E C I D E :

Article unique – Une subvention complémentaire de 1.100.000 € est attribuée à l'Etablissement Public Départemental Blanche de Fontarce pour le projet de construction du Foyer de l'Enfance portant la subvention à un montant total de 7.100.000 €.

Une autorisation de programme complémentaire de 1.100.000 € et des crédits de paiement de 990.000 € sont inscrits au chapitre 204, rf : 4222, article 204182 du Budget du Département.

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

CD n° 15

SUBVENTION FACULTATIVES à CARACTÈRE SANITAIRE ET SOCIAL

Il est soumis à votre examen des dossiers de demandes de subventions émanant d'associations à vocation sanitaire et sociale et civique d'anciens combattants dont l'action prolonge et complète les actions menées par la collectivité en matière d'action sociale.

SUBVENTIONS de FONCTIONNEMENT

Associations à vocation Civique d'Anciens combattants **Montant sollicité**

- Anciens Combattant Prisonniers de Guerre

  But : Congrès

  Fonctionnement ..... 400 €
- CURDI

  But : Voyage des lauréats du concours de la résistance

  Fonctionnement .....6.000 €

Associations à vocation Sanitaire et Sociale **Montant sollicité**

- La Bulle Rose

  But : participation aux diverses manifestations et actions

  Fonctionnement ..... 500 €
- Association Parent'aise Bienveillante

  But : participation aux diverses manifestations et actions

  Fonctionnement .....1.000 €.

*
* *

M. MAYAUD, Rapporteur. -

Au regard des demandes déposées, ce rapport nous propose d'accorder un montant total de 6.435 € de subventions aux associations tant à vocation civique d'anciens combattants qu'à vocation sanitaire et sociale, selon la répartition proposée au dispositif délibératif.

Mme SELLERON, Présidente de la Commission de l'Action Sociale et des Solidarités Humaines

Avis favorable de la COMMISSION de l'ACTION SOCIALE et des SOLIDARITES HUMAINES, qui propose d'adopter la délibération qui nous est soumise.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD_20260622_015

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

SUBVENTION FACULTATIVES à CARACTÈRE SANITAIRE ET SOCIAL

Quorum : 14

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Stéphane ZECCHI, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement d'attribution des subventions facultatives à caractère sanitaire et social adopté le 15 janvier 2024,

Vu les demandes de subvention présentées pour 2026,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

D E C I D E :

Article unique. - Les subventions suivantes, d'un montant total de 6.435 € sont inscrites et accordées au Budget Supplémentaire 2026 en section fonctionnement au chapitre 65, rf : 428, comme suit :

Associations à vocation Civique d'Anciens combattants

- Anciens Combattant Prisonniers de Guerre

  But : Congrès

  Fonctionnement ..... 250 €

- CURDI

  But : Voyage des lauréats du concours de la résistance

  Fonctionnement .....5.500 €

Associations à vocation Sanitaire et Sociale

- La Bulle Rose

  But : participation aux diverses manifestations et actions

  Fonctionnement ..... 500 €

- Association Parent'aise Bienveillante

  But : participation aux diverses manifestations et actions

  Fonctionnement ..... 185 €.

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

CD n° 16

AIDE et ACTION SOCIALES
DOTATION SUPPLEMENTAIRE 2026
au titre de l'AIDE SOCIALE aux PERSONNES AGEES

Chef de file de la politique gérontologique, le Département affecte une part importante de son budget aux aides prévues pour prendre en charge les conséquences du vieillissement.

Le Département de l'Indre a prévu, pour l'exercice 2026 au Budget primitif voté en Conseil départemental le 16 janvier 2026, de poursuivre sa mobilisation pour améliorer le quotidien des personnes âgées en inscrivant 46,5 M€ de crédits en hausse de 5,3 %, soit un volume de crédits supplémentaires de 2,3 M€ par rapport à 2025. Ces crédits sont affectés notamment aux dépenses suivantes : l'Allocation personnalisée d'Autonomie (APA) à domicile et en établissement (EHPAD, ESLD) et l'Aide Sociale à l'Hébergement (ASH) pour les personnes âgées qui ne disposent pas de ressources suffisantes pour régler la totalité du coût de leur hébergement en établissement médico-social. Parmi ces crédits, 15,5 M€ sont prévus au Budget Primitif 2026 pour l'ASH.

Depuis 2020, le nombre de bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement en EHPAD a évolué de 20 % (+ 101 personnes).

Nbre de bénéficiaires au 31/12	2020	2021	2022	2023	2024	2025
	506	529	538	528	571	607

Cette évolution est constatée également dans des départements comparables au nôtre et à l'échelle nationale. Elle peut avoir plusieurs causes. Ainsi, depuis 2024, les petits enfants sont exonérés de l'obligation alimentaire à l'égard des grands-parents. De ce fait, certaines situations de personnes âgées deviennent éligibles.

Parallèlement, le coût de l'hébergement en EHPAD augmente chaque année : le tarif moyen départemental était de 58,32 € en 2023, puis 60,96 € en 2024, 62,35 € en 2025 et enfin 64,07 € en 2026. Il a ainsi augmenté de + 5,75 € entre 2023 et 2026, soit une progression de + 9,86 % en 4 ans. De ce fait, un nombre croissant de personnes ne peuvent plus faire face à cette dépense même avec l'aide des obligés alimentaires.

L'impact de l'augmentation du coût de l'hébergement n'est pas seulement sur le nombre de bénéficiaires mais aussi sur la dépense induite. En effet, le Département assure le paiement de tout ou partie du tarif hébergement en lieu et place du bénéficiaire après déduction des ressources de la personne et de la contribution des obligés alimentaires. Au regard des ressources des personnes et de celles de leurs obligés alimentaires, la part à charge de l'aide sociale est donc en forte augmentation.

Compte tenu de l'évolution croissante du nombre de bénéficiaires d'ASH et du coût global à la charge du Département, il convient de réévaluer l'enveloppe prévue de 15.500.000 € pour financer les besoins évalués pour 2026 au titre de l'aide sociale à l'hébergement et d'ajouter 1,1 M d'€ au Budget départemental sur les crédits inscrits sur le chapitre 65, rf : 4238, article 65243.

*
* *

Mme SELLERON, Rapporteur. -

Compte tenu de l'évolution croissante du nombre de bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement et du coût global à la charge du Département, il nous est proposé de voter une enveloppe complémentaire d'une montant de 1,1 M€ pour pourvoir aux dépenses supplémentaires liées à la prise en charge des personnes âgées relevant de la compétence du Département.

La COMMISSION de l'ACTION SOCIALE et des SOLIDARITES HUMAINES émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération figurant au rapport.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD_20260622_016

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

AIDE et ACTION SOCIALES
DOTATION SUPPLEMENTAIRE 2026 au titre de l'AIDE SOCIALE aux PERSONNES AGEES

Quorum : 14

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Stéphane ZECCHI, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Schéma départemental en faveur des personnes handicapées,

Vu le Schéma départemental en faveur des personnes âgées,

Vu le Règlement Départemental d'Aide Sociale (R.D.A.S.),

Vu la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie,

Vu la délibération du 16 janvier 2026 du Conseil départemental de l'Indre adoptant le budget 2026,

D E C I D E :

Article unique. – Une enveloppe complémentaire d'un montant de 1,1 M d'€ pour pourvoir aux dépenses supplémentaires d'aide sociale à l'hébergement liées aux évolutions des coûts de la prise en charge des personnes âgées relevant de la compétence du Département de l'Indre, est votée.

Les crédits correspondant sont inscrits au Budget départemental sur le chapitre 65, rf : 4238, article 65243.

C - Grands Investissements

CD n° 17

ROUTES DÉPARTEMENTALES
AJUSTEMENT de PROGRAMME

Le contexte international aura vraisemblablement un impact direct sur les conditions économiques du secteur des travaux publics, notamment sur le coût des travaux routiers et sur le poste de dépenses des « carburants ». Les très fortes fluctuations à la hausse des prix de l'énergie et des matières premières ainsi que quelques aléas en début d'année nous conduisent à réajuster notre budget afin de maintenir l'exécution du programme des travaux votés au Budget primitif 2026 et permettre aux services de fonctionner sans réduire le niveau de service.

La déviation de VILLEDIEU-SUR-INDRE étant achevée, le chantier de réhabilitation du Pont de TENDU supportant la R.D. 920 est notre opération la plus importante en cours. Elle devrait s'achever ce mois-ci après onze mois de travaux.

Par ailleurs, notre Schéma Directeur Routier Départemental qui date de 2017 doit nécessairement évoluer afin d'intégrer pleinement les enjeux liés aux transitions écologiques, énergétiques, numériques et de mobilité, d'ores et déjà pris en compte par les services.

Dans la continuité de la démarche partenariale « Stratégie Climat 36 », après une période d'évaluation et de prospectives menées en 2025 par les services de la Direction des Routes, notre politique d'entretien et d'exploitation de notre réseau routier s'adapte pour faire face au dérèglement climatique et à ses conséquences. Ainsi, par exemple, pour la première année, l'activité de fauchage prend en compte les obligations légales de débroussaillement « O.L.D. ».

Je vous propose donc d'adopter notre mise à jour du Schéma Directeur Routier Départemental.

I - PROGRAMME d'INVESTISSEMENT

Je vous propose de voter une autorisation de programme supplémentaire de **200.000 €** en plus des **12.243.000 €** votés au Budget Primitif afin de permettre l'engagement des révisions de prix et d'abonder de **100.000 €** notre programme de matériels roulants pour procéder au renouvellement de véhicules légers à faibles émissions dont le délai de livraison est important.

II – ENTRETIEN ROUTIER

Lors du Budget Primitif, nous avons affecté **7.000.000 €** de crédits à l'entretien routier.
Je vous propose d'abonder ce montant de **300.000 €** afin de pallier l'augmentation des carburants, de procéder à la réparation du ponton de Fougères « Emouchet », de subvenir aux coûts des traitements des déchets suite aux mouvements agricoles en fin d'année 2025 et de compenser les surcoûts liés aux révisions des prix des liants de notre campagne d'enduits superficiels.

*
* *

M. DAUGERON, Rapporteur. -

Prenant en compte les très fortes fluctuations à la hausse des prix de l'énergie et des matières premières, il s'avère nécessaire de réajuster notre budget en votant une autorisation de programme supplémentaire de 200.000 € pour permettre l'engagement des révisions de prix et d'abonder de 100.000 € notre programme de matériels roulants pour procéder au renouvellement de véhicules légers à faibles émissions.

De plus, il conviendrait d'abonder de 300.000 € nos crédits relatifs à l'entretien routier afin de pallier l'augmentation des carburants, de procéder à la réparation du ponton de Fougères, de subvenir aux coûts des traitements des déchets suite aux mouvements agricoles de fin d'année 2025 et de compenser les surcoûts liés aux révisions des prix des liants de notre campagne d'enduits superficiels.

Enfin, il nous est demandé d'adopter la mise à jour de notre Schéma Directeur Routier Départemental qui évolue afin d'intégrer les enjeux liés aux transitions écologiques, énergétiques, numériques et de mobilité d'ores et déjà pris en compte par nos services.

M. BLONDEAU, Président de la Commission des Grands Investissements

Avis favorable de la COMMISSION des GRANDS INVESTISSEMENTS qui note avec satisfaction l'accélération de nos actions d'adaptation de nos pratiques de gestion, d'entretien, d'aménagement et d'exploitation de nos routes départementales face aux urgences climatiques, énergétiques et environnementales.

Elle propose d'adopter la délibération soumise à notre vote.

M. le PRESIDENT. – Des demandes d'intervention ? Monsieur AVISSEAU ?

M. AVISSEAU. - Monsieur le Président, je profite de ce sujet pour rappeler que nous sommes peut-être, je n'ai pas vérifié, le seul département de France qui a une route départementale qui passe sous un lac depuis 100 ans. Et qu'en vertu de cette particularité, il y a une navette qui sillonne le lac et qui permet le passage à peu près au niveau de ladite route et du pont qui du reste était très neuf au moment où il a été immergé, ce qui prouve que les choix de gestion du passé n'ont pas toujours été très heureux, mais c'était il y a fort longtemps. On ne va pas établir les responsabilités. Donc en l'occurrence, je voudrais simplement attirer votre attention sur le fait que nous démarrons bientôt la saison estivale. C'est un pôle touristique important pour notre département, c'est pour ça que je me permets d'en parler ici, avec un lac qui est extrêmement bas. Qui est un mètre en dessous de la cote minimum estivale qu'Enedis est censé garantir aux communes et aux exploitants de tourisme qui sont au bord du lac, avec potentiellement un préjudice pour ce secteur important de notre économie locale, qu'on va commencer à essayer de chiffrer. Donc j'espère, j'en suis sûr, mais je profite de la séance pour en faire officiellement la demande, que les élus et bien évidemment les exploitants touristiques du bord du lac d'Eguzon pourront compter sur le soutien du Département dans le dialogue difficile potentiellement que nous allons avoir avec l'exploitant pour faire reconnaître qu'il n'a pas tenu ses engagements et que le préjudice occasionné est réel, et qu'il doit être compensé.

M. le PRESIDENT. - Très bien, écoutez, je pense que le moment venu, on pourra en parler tous ensemble. Est-ce qu'il y a d'autres interventions? Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD_20260622_017

C - Grands Investissements

ROUTES DÉPARTEMENTALES
AJUSTEMENT de PROGRAMME

Quorum : 14

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Stéphane ZECCHI, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20260116_042 votant les programmes d'investissement et de fonctionnement sur les routes départementales,

DECIDE :

Article 1er. - Les autorisations de programmes votées au Budget Primitif sont abondées comme suit :

Chapitre 23, rf : 843, article 2315 – Travaux de voirie et d'ouvrages d'art **200.000 €**

Chapitre 21, rf : 843, article 21828 – Acquisitions de matériel de transport **100.000 €.**

Article 2. – Le montant des crédits d'entretien des routes départementales est abondé de **300.000 €** et réparti comme suit :

- Carburants **200.000 €**
- Emouchet **35.000 €**
- Traitements des déchets **30.000 €**
- Surcoûts liants enduits superficiels **35.000 €.**

Article 3. - Le schéma Directeur Routier Départemental annexé à la présente délibération sous forme de fascicule séparé dématérialisé est approuvé.

Article 4. - Délégation est donnée à la Commission Permanente du Conseil départemental pour procéder aux ajustements de programmes approuvés par l'Assemblée, dans le cadre du montant global d'autorisation de programme voté.

C - Grands Investissements

CD n° 18

BIENS DÉPARTEMENTAUX
Programme complémentaire

Je vous propose de compléter le budget voté au Budget Primitif 2026 sur les bâtiments départementaux comme suit :

Hôtel du Département

Afin de procéder aux travaux de modernisation des ascenseurs à l'Hôtel du Département à CHÂTEAUROUX, je vous propose de voter une autorisation de programme de 70.000 €.

O.D.A.S.E.

Afin d'achever les travaux de réfection des bureaux et du chauffage de l'O.D.A.S.E. à CHÂTEAUROUX, je vous propose de voter une autorisation de programme de 50.000 €.

Maison Départementale des Sports

Dans le cadre de la construction d'un ensemble vestiaires-playground basket 3x3, une autorisation de programme de 50.000 € est sollicitée pour les travaux ainsi qu'une autorisation de programme de 100.000 € pour la création d'un comptage électrique C4 250 Kva avenue de Verdun et divers travaux.

Bâtiments routiers

Dans le cadre du programme 2026 des travaux dans les Unités Territoriales et les Centres d'Entretien et d'Exploitation de la Route, et suite aux problèmes rencontrés avec ENEDIS pour la délivrance des autorisations d'autoconsommation collective, l'enveloppe de 300.000 € pour le photovoltaïque est supprimée et re-ventilée comme suit :

- + 100.000 € d'autorisation de programme complémentaire pour le Centre d'Entretien et d'Exploitation de la Route de CHATILLON-SUR-INDRE afin de refaire le revêtement des aires de manœuvre,
- + 120.000 € d'autorisation de programme complémentaire pour le Point d'Appui d'AIGURANDE afin d'engager les travaux de confortement du site,
- + 80.000 € d'autorisation de programme pour la décarbonation de différents sites.

Archives Départementales de l'Indre

Afin de supprimer le poste de transformation électrique des Archives Départementales de l'Indre, une autorisation de programme complémentaire de 50.000 € est sollicitée.

Espaces Sociaux de Proximité

Dans le cadre des travaux d'économies d'énergie à l'E.S.P. d'ISSOUDUN, une autorisation de programme de 60.000 € est sollicitée, et afin de terminer les travaux à l'E.S.P. Touvent à CHATEAUROUX une autorisation de programme de 50.000 € est nécessaire.

Centre Colbert

Dans le cadre des travaux de remplacement de la GTB et économies d'énergie au Centre Colbert à CHÂTEAUROUX, une autorisation de programme complémentaire de 60.000 € est sollicitée.

*
* *

M. DAUGERON, Rapporteur. -

Pour poursuivre la modernisation et l'entretien de nos bâtiments départementaux, il nous est proposé de voter le programme complémentaire suivant :

- 70.000 € pour les travaux de modernisation des ascenseurs à l'Hôtel du Département,

- 50.000 € pour les travaux de réfection des bureaux et du chauffage à l'ODASE,

- 150.000 € pour la construction d'un ensemble vestiaires-playground basket 3x3 et la création d'un comptage électrique à la Maison départementale des Sports,

- 50.000 € pour la suppression du poste de transformation électrique aux Archives départementales,

- 110.000 € pour les travaux dans les Espaces Sociaux de Proximité de Touvent et d'Issoudun,

- 60.000 € pour les travaux de remplacement de la GTB et économies d'énergie au Centre Colbert,

- 100.000 € pour le revêtement des aires de manoeuvre du CEER de Châtillon-sur-Indre,

- 120.000 € pour les travaux de confortement du Point d'Appui d'Aigurande,

- et 80.000 € pour la décarbonation de différents sites.

M. BLONDEAU, Président de la Commission des Grands Investissements

La COMMISSION des GRANDS INVESTISSEMENTS émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est présentée.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD_20260622_018

C - Grands Investissements

BIENS DÉPARTEMENTAUX
Programme complémentaire

Quorum : 14

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Stéphane ZECCHI, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20260116_044 concernant les travaux de grosses réparations aux bâtiments départementaux,

Vu le Budget Primitif 2026,

D E C I D E :

Article 1er. - Une autorisation de programme complémentaire de 70.000 € est votée pour les travaux de modernisation des ascenseurs à l'Hôtel du Département à CHÂTEAUROUX, au chapitre 23, rf : 020, article 2313 du Budget Supplémentaire 2026.

Article 2. - Une autorisation de programme complémentaire de 50.000 € est votée pour les travaux de réfection des bureaux et du chauffage à l'O.D.A.S.E. à CHÂTEAUROUX, au chapitre 23, rf : 348, article 2313 du Budget Supplémentaire 2026.

Article 3. - Une autorisation de programme complémentaire de 150.000 € est votée pour la construction d'un ensemble vestiaires-playground basket 3x3 ainsi que la création d'un comptage électrique C4 250Kva à la Maison Départementale des Sports, au chapitre 23, rf : 321, article 2313 du Budget Supplémentaire 2026.

Article 4. - Une autorisation de programme de 50.000 € est votée pour les travaux de suppression du poste de transformation électrique aux Archives Départementales de l'Indre, au chapitre 23, rf : 315, article 2313 du Budget supplémentaire 2026.

Article 5. - Une autorisation de programme de 110.000 € est votée pour les travaux dans les Espaces Sociaux de Proximité de Touvent à CHATEAUROUX et d'ISSOUDUN, au chapitre 23, rf : 4212, article 2313 du Budget supplémentaire 2026.

Article 6. - Une autorisation de programme de 60.000 € est votée pour les travaux de remplacement de la GTB et économies d'énergie au Centre Colbert, au chapitre 23, rf : 420, article 2313 du Budget supplémentaire 2026.

Article 7. – L'autorisation de programme votée au Budget primitif pour l'installation de centrales photovoltaïque non affectée pour un total de 300.000 € est affectée aux opérations suivantes :

- + 100.000 € d'autorisation de programme complémentaire pour le Centre d'Entretien et d'Exploitation de la Route de CHATILLON-SUR-INDRE afin de refaire le revêtement des aires de manœuvre,
- + 120.000 € d'autorisation de programme complémentaire pour le Point d'Appui d'AIGURANDE afin d'engager les travaux de confortement du site,
- 80.000 € d'autorisation de programme pour la décarbonation de différents sites.

C - Grands Investissements

CD n° 19

AMENAGEMENT NUMERIQUE de l'INDRE

Le déploiement du réseau FttH public est achevé et la totalité du territoire en zone d'initiative publique est éligible au très haut débit fibre optique. Plus de 63.000 utilisateurs sont comptés sur le réseau et ce chiffre devrait continuer d'augmenter avec notamment la perspective de la fin du cuivre, déjà effective sur 8 communes de notre département.

Si les travaux sont achevés, le RIP36 reste toujours confronté à un décalage de versement des subventions qui devraient être versées en totalité fin 2027. Le RIP36 a alors sollicité le Département afin de repousser d'une année le remboursement du prêt sans intérêt de 7 M€.

*
* *

M. AVÉROUS, Rapporteur. -

Toujours confronté à un décalage de versement des subventions qui devrait intervenir en totalité fin 2027, il nous est proposé de repousser d'une année le remboursement du prêt sans intérêt de 7 M€ consenti par le Département au RIP36, en adoptant, pour ce faire, le projet d'avenant n° 4 à la convention de prêt, tel que présenté en annexe.

M. BLONDEAU, Président de la Commission des Grands Investissements

Avis favorable de la COMMISSION des GRANDS INVESTISSEMENTS, qui propose d'adopter la délibération qui nous est soumise.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD_20260622_019

C - Grands Investissements

AMENAGEMENT NUMERIQUE de l'INDRE

Quorum : 14

Mandataire(s) : 0

Pour : 24

Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Stéphane ZECCHI, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 2

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet d'avenant n° 4 annexé,

DECIDE :

Article unique . – Le projet d'avenant n° 4 à la convention de prêt passée avec le Syndicat Mixte RIP36 joint en annexe est approuvé. Le Vice-Président en charge de l'Aménagement Numérique est autorisé à le signer.

*
* *

AVENANT n° 4 à la CONVENTION de PRET sans INTERET avec le SYNDICAT MIXTE RIP 36 relative aux DEPLOIEMENTS FttH PHASE 1

ENTRE :
Le Département de l'Indre, situé Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 CHATEAUROUX cedex, représenté par **Monsieur Gil AVÉROUS**, Vice-Président du Conseil départemental de l'Indre délégué pour suivre les affaires relatives au Syndicat Mixte RIP 36, spécialement habilité à cet effet par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2026, désigné ci-après « le Département »,

D'une part,

ET :
Le Syndicat Mixte RIP 36 dont le siège est à l'Hôtel du Département – Place de la Victoire et des Alliés – 36000 CHATEAUROUX, représenté par **Monsieur Marc FLEURET**, Président, désigné ci-après « le Syndicat Mixte RIP 36 »,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 er . - Objet

Le présent avenant n° 4 a pour objet de proroger l'échéance de remboursement du prêt sans intérêt, que le Département a consenti au Syndicat Mixte RIP 36, du 31 décembre 2026 jusqu'au 31 décembre 2027.

Article 2. - Les conditions financières

- **Durée et montant**
  Le prêt est accordé jusqu'au 31 décembre 2027 sous forme d'avance remboursable. Son montant est de 7 M€ au maximum. Il est sans intérêt. Son remboursement est in fine et au plus tard le 31 décembre 2027.

- **Modalités de remboursement**
  Le remboursement total du prêt accordé devra être effectif au plus tard le 31 décembre 2027. Aucun remboursement avant cette date ne pourra être exigé par le Département. Cependant, si la trésorerie du RIP36 le permet, des acomptes pourront être versés. Aucun taux d'intérêt ne sera facturé par le Département.

Article 3. - Durée de la convention

La présente convention prend fin au terme du prêt, c'est-à-dire le 31 décembre 2027 au plus tard.

Article 4. - Autres clauses

Toutes les clauses de la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant n° 4, lesquelles prévalent en cas de contestation.

A CHATEAUROUX, le

Pour le Département de l'Indre	Pour le Syndicat Mixte RIP 36
M. Gil AVÉROUS Vice-Président délégué	M. Marc FLEURET Président

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

CD n° 20

PATRIMOINE

I/ Fonds Patrimoine

Le Département soutien la restauration du patrimoine architectural et culturel de l'Indre. À cette fin, l'Assemblée départementale a voté le 16 janvier 2026, une enveloppe de 600.000 € pour le Fonds Patrimoine.

Dans ce cadre, une vingtaine de dossiers ont d'ores et déjà bénéficié de l'aide du Département, représentant un engagement financier de 531.696 € depuis le début de l'année.

À ce jour, une dizaine de dossiers sont en cours de finalisation.

Afin d'accompagner au mieux les collectivités et les particuliers dans la programmation de leurs actions de protection et de valorisation du patrimoine, je vous propose de compléter l'autorisation de programme d'un montant de 132.000 €.

II/ Le Château de VALENÇAY

Haut lieu du patrimoine indrien, le château de Valençay fait partie des grands sites du Val de Loire. Porte d'entrée emblématique de notre département, sa valorisation fait l'objet d'une action constante de notre collectivité départementale.

C'est pourquoi, je vous propose d'inscrire un programme de 80.000 € pour la restauration du bassin du jardin de la Duchesse ainsi que les crédits correspondants.

De plus, afin de couvrir les intérêts des lignes de trésorerie souscrites par le Syndicat Mixte conformément aux statuts, il est nécessaire d'abonder notre participation 2026 d'un montant de 7.318 €.

III/ Association « Petites Cités de Caractère Centre-Val de Loire »

L'Association des Petites Cités de Caractère® sollicite le soutien du Département pour la réalisation de son plan d'action 2026. Parmi les actions menées, figurent l'accompagnement de la Commune de LEVROUX dans la révision de son support découverte et dans la mise en place d'un évènement « Dimanche de Caractère® » ainsi que l'organisation de la commission de contrôle de la Commune de SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE .

Je vous invite donc à voter une subvention de 1.500 € afin de soutenir cette association.

*
* *

M. AVÉROUS, Rapporteur. -

Dans le cadre de nos actions en faveur de la sauvegarde et de la valorisation de notre patrimoine architectural et culturel, il nous est proposé de voter une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 132.000 € au titre de notre Fonds Patrimoine.

S'agissant du Château de Valençay, haut lieu de notre patrimoine indrien, une autorisation de programme et des crédits de paiement équivalents de 80.000 € pourraient être inscrits pour les travaux de restauration du bassin du jardin de la Duchesse. De plus, une participation complémentaire d'un montant de 7.318 € pourrait être attribuée au Syndicat Mixte du Château au titre de son fonctionnement pour couvrir les intérêts des lignes de trésorerie pour l'année 2025.

Enfin, il nous est proposé d'attribuer une somme de 1.500 € à l'association Petites Cités de Caractère afin de soutenir la réalisation de son plan d'actions 2026.

La COMMISSION de l'ATTRACTIVITE, du TOURISME, de la CULTURE et de l'ENVIRONNEMENT émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération figurant au rapport.

M. le PRESIDENT. - Alors, par rapport à ces travaux sur l'escalier de la Duchesse, on avait l'intégralité de l'escalier qui a été refait en pierre de taille et on avait le bassin du bas qui était en ciment. Donc, il nous a semblé intéressant de vous proposer cette subvention exceptionnelle pour qu'on ait l'intégralité de l'escalier qui soit refait en pierre de taille. Et pour y être allé vendredi, je peux vous dire que l'escalier en lui-même est magnifique et que c'est vrai que ce bassin en ciment, c'était dommage de le maintenir en l'état. Et donc, je suis ravi qu'on puisse le faire.

Et puis, un petit mot sur les cités de caractère, pour dire qu'on a deux cités de caractère aujourd'hui, Sainte-Sévère et Levroux, et il nous semblait important d'adhérer à l'association nationale pour soutenir nos deux communes qui sont adhérentes à cette association. Des demandes d'intervention? On passe au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD_20260622_020

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

PATRIMOINE

Quorum : 14

Mandataire(s) : 0

Pour : 25

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Stéphane ZECCHI, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 1

Claude DOUCET

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20260116_046 du 16 janvier 2026 autorisant un programme de 600.000 € pour le « Fonds de protection du Patrimoine Architectural et Culturel »,

Considérant l'action du Département dans le domaine de la sauvegarde du patrimoine architectural et culturel,

Vu la demande déposée par l'association des Petites Cités de Caractère®,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité ou d'un groupement de collectivités territoriales,

D E C I D E :

Article 1er. – Une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 132.000 € est ouverte au titre du Fonds Patrimoine.

Article 2. – Une autorisation de programme de 80.000 € et des crédits de paiement équivalents sont votés en faveur du Syndicat Mixte du Château de Valençay pour les travaux de restauration du bassin du jardin de la Duchesse.

Un crédit de paiement est inscrit au chapitre 204, rf : 312, article 2041582 du Budget départemental.

Article 3. – Une participation complémentaire d'un montant de 7.318 € est attribuée au Syndicat Mixte du Château de Valençay au titre de son fonctionnement pour couvrir les intérêts des lignes de trésorerie pour l'année 2025. Elle est inscrite au chapitre 65, rf : 311, article 6561.

Article 4. – Une somme de 1.500 €, inscrite au chapitre 65, rf : 312, article 65748 est attribuée à l'association Petites Cités de Caractère® en soutien à la réalisation de son plan d'actions 2026.

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

CD n° 21

CENTIÈME ANNIVERSAIRE du BARRAGE d'ÉGUZON

Le 5 juin 1926, jour de son inauguration, le barrage d'Éguzon était le plus puissant d'Europe. Il fournit de l'électricité à la ville de Paris puis, quelques années plus tard, à une partie de la ligne de chemin de fer Paris – Toulouse. Équipé de 2 conduites forcées alimentant 6 turbines, il développe une puissance totale de 70,6 MW d'électricité renouvelable, capable d'assurer l'alimentation de plus de 40.000 habitants, soit une ville de la taille de Châteauroux.

Le barrage, de 61 mètres de hauteur depuis ses fondations et de 250 mètres de long à son sommet, a donné naissance à un lac de 312 hectares et de 17 km de long contenant une réserve de 55 millions de m^3 d'eau. Ce lac est aujourd'hui un élément phare dans l'attractivité touristique du département.

C'est en mémoire des 100 ans de l'inauguration du barrage que le Département se propose d'accompagner financièrement les festivités proposées par le Syndicat Mixte du Lac d'Éguzon et de sa Vallée et par la Mairie de CUZION :

1/ Programme d'animations estivales portées par le Syndicat Mixte du Lac d'Éguzon comprenant, à partir du 5 juin, des visites guidées du barrage, une exposition, un concert commémorant les années folles, la projection d'un documentaire sur la construction du barrage, l'édition d'un livre, une exposition de voitures anciennes, une illumination du barrage, la fête du lac le 19 juillet, un concert au pied du barrage et un feu d'artifice le 11 août. Le coût estimatif de ces festivités est estimé à 79.600 €.
Le Département se propose d'accompagner le Syndicat Mixte à hauteur de 20.000 €.

Les festivités se clôtureront le 12 août par un concert organisé dans le cadre de « DARC au Pays », financé par ailleurs par le Département.

2/ Concert des Frères Lapompe, organisé le 6 juin par la Mairie à CUZION. Le Département propose d'accorder une aide exceptionnelle de 2.500 € à la Commune pour le centenaire du barrage.

*
* *

M. DOUCET, Rapporteur. -

En mémoire des 100 ans de l'inauguration du barrage d'Eguzon, il nous est proposé d'accompagner financièrement les festivités proposées par le Syndicat Mixte du Lac d'Eguzon et de sa Vallée et par la mairie de CUZION en accordant des aides, respectivement de 20.000 € pour le premier et 2.500 € pour la seconde qui prévoit l'organisation d'un concert.

Avis favorable de la COMMISSION de l'ATTRACTIVITE, du TOURISME, de la CULTURE et de l'ENVIRONNEMENT, qui relève la bonne fréquentation des animations et festivités proposées et invite à adopter la délibération soumise à notre vote.

M. le PRESIDENT. - Des demandes d'intervention? Monsieur AVISSEAU ?

M. AVISSEAU. - Oui, en tant que vice-président du syndicat mixte du lac d'Eguzon et de sa vallée et au nom de son président, je remercie le Conseil départemental pour ce qu'il s'apprête vraisemblablement à voter. J'anticipe un petit peu, mais en l'occurrence, nous avons un petit peu anticipé aussi sur les manifestations en question, puisque le point d'orgue du centenaire, c'était les 5 et 6 juin, et tout s'est remarquablement bien passé. Et je souligne, au passage, que l'ensemble des subventions versées par les collectivités pour cette manifestation dépassent de beaucoup ce que l'exploitant a lui-même accordé.

M. le PRESIDENT. - Très bien. Oui, c'était vraiment une... Enfin, moi, j'ai assisté au démarrage de ce week-end. C'était vraiment une belle journée. Et je pense que la publication qui a été faite sur les réseaux sociaux de la vidéo qui avait été montée par les services du Département pour l'anniversaire du barrage a dépassé toutes les publications que nous avions pu faire jusqu'alors. Je n'ai même plus le dernier chiffre en tête, mais si mon directeur de la com veut bien venir me le souffler à l'oreille, puisqu'il n'a pas le droit d'intervenir, je suis preneur.

Alors, pendant qu'il arrive jusqu'à moi, juste vous dire une petite explication pour le fait que la lecture de la commission est faite par le président de la commission à chaque fois. C'est que comme Jean-Yves nous a quittés, on n'a pas de président de la commission tourisme actuellement.

Donc 140.000 vues pour cette vidéo. C'est quand même impressionnant. On passe au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD_20260622_021

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

CENTIÈME ANNIVERSAIRE du BARRAGE d'ÉGUZON

Quorum : 14

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Stéphane ZECCHI, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les demandes de subventions transmises par le Syndicat Mixte du Lac d'Éguzon et de sa Vallée et la Commune de CUZION,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

DÉCIDE :

Article 1er. – Un crédit de **22.500 €** est inscrit en fonctionnement au chapitre 65, rf : 311, articles 657358 et 657348.

Article 2. – Une aide de **20.000 €** est accordée au Syndicat Mixte du Lac d'Éguzon et de sa Vallée pour l'organisation des festivités estivales relatives au centenaire de l'inauguration du barrage d'Éguzon.

Cette somme sera versée pour 10.000 € à la notification de la décision et pour le solde sur présentation d'un bilan financier des festivités. Si la dépense totale n'atteignait pas 79.600 €, la subvention serait revue au prorata.

Article 3. – Une aide de **2.500 €** est accordée à la Commune de CUZION pour l'organisation d'un concert à l'occasion des 100 ans du barrage d'Éguzon.

Cette somme sera versée à l'issue de la manifestation sur présentation d'un bilan financier. Si l'ensemble des frais artistiques et techniques n'atteignaient pas 2.500 €, l'aide du Département serait revue au prorata.

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

CD n° 22

APPEL à PROJETS COMMÉMORATION des 150 ANS de la MORT de GEORGE SAND

En novembre 2025, était lancé un appel à projets culturels pour la commémoration des 150 ans de la mort de George Sand doté d'une enveloppe de 50.000 €. Dépassé par le succès de cet appel à projets, les crédits initiaux n'avaient permis, lors de la séance de la Commission permanente du 10 avril 2026, d'accorder une aide qu'aux 17 premiers projets pour un montant d'aide de 47.980 €.

Un abondement de l'autorisation d'engagement initial de 44.000 € est nécessaire afin d'accompagner les 16 projets lauréats restants pour un montant d'aide de 45.316 € et dont la liste figure en annexe.

*
* *

M. DOUCET, Rapporteur. -

Devant le succès de l'appel à projets culturels lancé pour la commémoration des 150 ans de la mort de George Sand et afin d'accompagner les 16 projets lauréats restants, ce rapport nous propose de voter une autorisation d'engagement supplémentaire de 44.000 €.

De plus, un montant total de 45.316 € de subventions pourrait être accordé aux associations et collectivités lauréates, selon la répartition figurant dans le tableau annexé.

La COMMISSION de l'ATTRACTIVITE, du TOURISME, de la CULTURE et de l'ENVIRONNEMENT émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est présentée.

M. le PRESIDENT. – Des demandes d'intervention ? Juste une petite explication de texte. On est sur la deuxième partie du subventionnement de ce qu'on avait acté déjà tous ensemble lors de notre dernière séance. On passe au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD_20260622_022

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

APPEL à PROJETS COMMÉMORATION des 150 ANS de la MORT de GEORGE SAND

Quorum : 14

Mandataire(s) : 0

Pour : 25

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Stéphane ZECCHI, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 1

François DAUGERON

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20251124_017 du 24 novembre 2025 inscrivant une Autorisation d'Engagement de 50.000 € afin de subventionner les projets lauréats de l'appel à projets culturels et évènementiels commémorant le 150ème anniversaire de la mort de George Sand,

Vu le Règlement de l'appel à projets culturels et évènementiels commémorant le 150ème anniversaire de la mort de George Sand du 24 novembre 2025,

Vu les candidatures éligibles déposées,

Vu la délibération n° CP_20260410_028 du 10 avril 2026 concernant l'Appel à projets commémorant les 150 ans de la mort de George Sand, attribuant 47.980 € d'aide aux 17 premiers projets,

Vu le reliquat de l'enveloppe dédiée de 2.020 €,

Vu les 16 projets lauréats restants pour un montant d'aide de 45.316 €,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre Collectivité Territoriale ou groupement de Collectivités Territoriales,

D É C I D E :

Article 1er. – Une autorisation d'engagement supplémentaire de 44.000 euros est votée au bénéfice de l'appel à projets commémorant les 150 ans de la mort de George Sand.

Article 2. – Les subventions listées au tableau en annexe sont attribuées aux associations et collectivités concernées pour un montant total d'aide de 45.316 €.

Article 3. – Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65, rf : 316, articles 657348, 657358, et 65748 du Budget départemental.

*
* *

ANNEXE . Projets culturels issus de l'appel à projets George Sand et soutenus en deuxième vague (projets avec démarrage au 2nd semestre 2026)

	BÉNÉFICIAIRES	ÉVÈNEMENT	LIEU ÉVÈNEMENT	COMMUNE	DATE ÉVÈNEMENT	SUBVENTION CD 36
18	LES AMIS DE SAINT-MICHEL	La Dame de Nohant : balade Théâtrale retraçant les moments forts de la vie de George Sand	Ancien Collège et Parc	LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL	19 et 20 septembre 2026	**3 500 €**
19	GARGILESSE-DAMPIERRE	Spectacle Chanout « les Maître Sonneurs », tiré du livre éponyme de George Sand	Ferme du Château	GARGILESSE-DAMPIERRE	24 octobre 2026	**1 470 €**
20	POULIGNY-SAINT-MARTIN	Spectacle Chanout « les Maître Sonneurs », tiré du livre éponyme de George Sand	En extérieur	POULIGNY-SAINT-MARTIN	19 septembre 2026	**1 470 €**
21	LA GUÉROUÉE DE GÂTINES	Organisation d'un festival de traditions paysannes, d'une exposition et d'une conférence en 2026 autour de George Sand	Salle des Fêtes	VALENÇAY	À définir	**1 100 €**
22	COMPAGNIE UN TEMPS	« Si J'étais George Sand je dirais » : ateliers d'écriture et ateliers de diction publique	MJCS	LA CHÂTRE	28 et 29 novembre 2026 et 5 décembre 2026	**2 700 €**
23	VALENTIN HAÜY SCE AVEUGLES	Reproduction 3D du portrait de George Sand jeune, pour déficients visuels et personnes valides	—	CHÂTEAUROUX	À définir	**2 496 €**
24	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARCHE OCCITANE VAL D'ANGLIN	Projection du film Mauprat de Jean Eptsein (1926) avec musique live incluant du Chopin + atelier de formation au tournage cinématographique	Communes de l'EPCI	À définir	13 août 2026	**3 000 €**
25	AMICALE DES ANCIENS ÉLÈVES DU COLLÈGE ET LYCÉE GEORGE SAND DE LA CHÂTRE	Salon du livre autour de George Sand	Salle des Fêtes	LA CHÂTRE	À définir	**2 700 €**
26	PAYS DE LA CHÂTRE EN BERRY	Organisation de la deuxième édition de « la Berry'Cyclette à vélo avec George Sand »	Départ Moulin d'Angibault	MONTIPOURET	13 septembre 2026	**3 500 €**
27	ASSOCIATION IMPRESSIONORE	Édition d'un CD sur les compositions de Maurice Rollinat, fils spirituel de George Sand	—	—	1er novembre 2026	**3 500 €**
28	LECTURES ET LECTEURS	George Sand en 5 scènes : proposition de lectures en lien avec George Sand par 8 artistes		JEU-MALOCHES	13 août 2026	**3 500 €**
29	LISZTOMANIAS	Lisztomanias Humanitaires : spectacle reposant sur un projet éducatif et participatif impliquant des collégiens et leurs enseignants.	Diverses		Du 16 octobre au 21 octobre 2026	**3 500 €**
30	ASSOCIATION FORMATION TECHNOLOGIQUE ENVIRONNEMENTALE INNOVANTE	Marché de producteurs et d'artisans, conte, bal paysan, jeux anciens de plein air à l'époque de George Sand		VIGOULANT	19 juillet 2026	**2 780 €**
31	ASSOCIATION « LE PIANO D'ARTHENICE »	Seule en scène littéraire et musical incluant lectures, causeries, temps participatifs sur la vie et l'œuvre de George Sand	Chapelle des Rédemptoristes	CHÂTEAUROUX	Le 4 ou le 11 octobre 2026	**3 100 €**
32	LES AMIS DU FESTIVAL D'ÉTÉ DE GARGILESSE	Trois manifestations : Un Bal Trad' et deux concerts classiques en lien avec George Sand	Église romane de Gargilesse	GARGILESSE-DAMPIERRE	8 août Bal Trad, 20 août concert « Pauline, Frédéric... », 23 août 2026 concert « Femmes engagées »	**3 500 €**
33	PRIX LITTERAIRE INTERNATIONAL GEORGE SAND	Concours de nouvelles 2026	—	DEOLS	Cérémonie de remise des prix le 28 Novembre 2026	**3 500 €**
					Sous total	**45 316 €**

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

CD n° 23

CRÉATION du CONCOURS INTERNATIONAL CHOPIN - PLEYEL à NOHANT

Créé conjointement par le Centre des monuments nationaux, le Nohant Festival Chopin et les Pianos Pleyel, un nouveau concours international de piano dédié à Chopin aura lieu du 15 au 23 août 2026 à Nohant au domaine de George Sand.

La première édition du « Concours International de Piano Chopin Pleyel » à Nohant s'annonce comme un évènement pianistique au plus haut niveau qui verra s'affronter 28 jeunes pianistes internationaux : 17 hommes et 11 femmes, âgés de 17 à 31 ans et de 11 nationalités différentes (française, chinoise, japonaise, polonaise, italienne, coréenne, taïwanaise, russe, canadienne, australienne et suisse).

Ces pianistes auront l'opportunité unique d'interpréter des œuvres de Chopin à l'endroit même où elles sont nées et durant l'année de commémoration des 150 ans de la mort de George Sand, en la demeure de l'autrice phare du mouvement romantique littéraire français.

Le jury international de ce concours sera composé de sept concertistes et de pédagogues, reconnus pour leur haut niveau d'expertise et leur affinité avec l'œuvre de Chopin.

Le coût prévisionnel de ce premier concours, renforçant la visibilité internationale de l'Indre dans le domaine de la musique classique et du piano, est estimé à 156.300 € dont 118.250 € de frais artistiques et techniques.

*
* *

M. DOUCET, Rapporteur. -

Pour soutenir les initiatives qui s'inscrivent dans le cadre de la commémoration des 150 ans de la mort de George Sand dans l'Indre, il nous est proposé d'attribuer une subvention de 25.000 € à l'Association Concours International Chopin Pleyel à Nohant pour l'organisation, du 15 au 23 août prochain, d'un concours international de piano dédié à Frédéric Chopin et qui se déroulera au domaine de George Sand à NOHANT.

Avis favorable de la COMMISSION de l'ATTRACTIVITE, du TOURISME, de la CULTURE et de l'ENVIRONNEMENT, qui propose d'adopter la délibération qui nous est soumise.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD_20260622_023

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

CRÉATION du CONCOURS INTERNATIONAL CHOPIN - PLEYEL à NOHANT

Quorum : 14

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Stéphane ZECCHI, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention transmise par l'Association Concours International Chopin Pleyel à Nohant,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention de la part d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivité territoriale,

DÉCIDE :

Article 1er. – Un crédit de **25.000 €** est inscrit en fonctionnement au chapitre 65, rf : 311, article 65748 du Budget départemental.

Article 2. – Une subvention de **25.000 €** est attribuée à l'Association Concours International Chopin Pleyel à Nohant pour l'organisation, du 15 au 23 août 2026, d'un concours international de piano dédié à Chopin se déroulant à Nohant au domaine de George Sand.

Article 3. – La convention entre le Département de l'Indre et l'Association « Concours International Chopin Pleyel à Nohant », ci-annexée, est approuvée.

Le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer.

*
* *

CONVENTION entre le DÉPARTEMENT de l'INDRE
et l'ASSOCIATION "Concours International Chopin Pleyel à Nohant"

======

Entre :

Le Département de l'Indre, représenté par M. Marc FLEURET, Président du Conseil départemental, ci-après dénommé le Département, agissant en vertu de la délibération n° CD_20260622_023

ci-après dénommée le Département,

d'une part,

et :

L'Association "Concours International Chopin Pleyel à Nohant", domiciliée à la Maison des festivals, 7 avenue George Sand, 36400 LA CHÂTRE, représentée par Yves HENRY, Administrateur et Directeur du Concours,

ci-après dénommée l'Association "Concours International Chopin Pleyel à Nohant",

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er : OBJET

L'Association "Concours International Chopin Pleyel à Nohant", créée conjointement par le Centre des monuments nationaux, le Nohant Festival Chopin, le Groupe Algam et les Pianos Pleyel, organise un nouveau concours international de piano dédié à Chopin qui aura lieu du 15 au 23 août 2026 à Nohant au domaine de George Sand.

La première édition du « Concours International de Piano Chopin Pleyel à Nohant » s'annonce comme un évènement pianistique au plus haut niveau qui verra s'affronter de jeunes pianistes internationaux qui auront l'opportunité unique d'interpréter des œuvres de Chopin à l'endroit même où elles sont nées et durant l'année de commémoration des 150 ans de la mort de George Sand, en la demeure de l'autrice phare du mouvement romantique littéraire français.

Le jury international de ce concours sera composé de sept concertistes et de pédagogues, reconnus pour leur haut niveau d'expertise et leur affinité avec l'œuvre de Chopin.

Le coût prévisionnel de ce premier concours, renforçant la visibilité internationale de l'Indre dans le domaine de la musique classique et du piano, est estimé à 156.300 € dont 118.250 € de frais artistiques et techniques.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT du DÉPARTEMENT

Une subvention d'un montant de 25.000 € est accordée par le Département de l'Indre à l'Association "Concours International Chopin Pleyel à Nohant" pour l'action citée à l'article 1er de la présente convention.

ARTICLE 3 : MODALITÉS de VERSEMENT de la SUBVENTION

Cette subvention sera versée de la façon suivante :

- 50 % à la signature de la convention,
- le solde dès réception des pièces justificatives citées à l'article 5, dont la limite est fixée au **27 novembre 2026**, faute de quoi le solde de la subvention ne pourra être versé.

Dans l'hypothèse où les frais artistiques et techniques de l'évènementiel n'atteindraient pas le montant prévu au budget prévisionnel, soit 118.250 €, la subvention serait recalculée au prorata.

ARTICLE 4 : INFORMATION

L'Association "Concours International Chopin Pleyel à Nohant" s'engage à mentionner le partenariat du Département en publiant son logo sur l'ensemble de ses outils de communication en direction du public, en faisant part de ce partenariat lors de ses relations avec la presse et en établissant un lien électronique avec le site "indre.fr" du Département.

ARTICLE 5 : MODALITÉS de CONTRÔLE de la MISSION

L'Association "Concours International Chopin Pleyel à Nohant" s'engage à faciliter le contrôle sur pièces et sur place, par le Département de l'Indre, de la réalisation de ses missions, et notamment, à faciliter l'accès aux documents administratifs et comptables de l'association.

Un bilan d'application de la convention sera établi et adressé **avant le 27 novembre 2026** au Département de l'Indre.

Il comprendra :

- un compte-rendu qualitatif et quantitatif de l'opération mentionnée à l'article 1er,
- un état comptable relatif à l'opération faisant l'objet de la convention,
- l'ensemble des documents promotionnels (tracts, affiches, programmes…) ainsi qu'une revue de presse.

ARTICLE 6 : VÉRIFICATION

Le Département peut vérifier ou faire vérifier que l'usage de la subvention correspond à l'objet qui la justifie et que l'obligation de communication a été respectée. Toute entrave à ce contrat ou tout constat de non-conformité entraînera, de plein droit, l'annulation de la présente convention et le remboursement des fonds départementaux sans préavis, ni indemnité.

Fait à Châteauroux, le
en deux exemplaires originaux

Le Président de l'Association "Concours International Chopin Pleyel à Nohant"	Le Président du Conseil départemental,
Yves HENRY.	**Marc FLEURET.**

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

CD n° 24

ADHÉSION du DÉPARTEMENT de l'INDRE au RÉSEAU des DÉPARTEMENTS pour la CULTURE "CULTURE.CO"

Le réseau national pour la culture dans les départements – « Culture•Co » – est une association nationale fédérant 49 Départements et 7 agences culturelles départementales. Créée pour accompagner et renforcer les politiques culturelles des Départements, son action couvre l'ensemble des champs relevant de leurs compétences culturelles (aides à la programmation culturelle, enseignement artistique, bibliothèques et lecture publique, valorisation des archives…).

Le réseau Culture•Co offre :

- un réseau national d'élus et de professionnels de la culture dans les organismes culturels et les Départements ;

- un espace d'échange et d'entraide entre pairs – élus et professionnels des Départements – grâce à l'organisation régulière d'ateliers, de séminaires, de travaux nationaux ;

- un centre de ressources et laboratoire où chacun peut partager pratiques et savoirs dans le domaine des politiques culturelles territoriales ;

- un lieu d'information, mis à jour en continu, sur l'actualité des politiques culturelles avec une veille numérique partagée et l'organisation de rencontres professionnelles nationales, en présentiel et à distance ;

- une offre de formations sur-mesure construite à partir des besoins des adhérents et proposée à un tarif préférentiel pour ces derniers.

Je vous propose de rejoindre cette association culturelle des Départements et de désigner les représentants du Département de l'Indre au sein de l'assemblée générale : un élu et un agent de la collectivité conformément aux statuts de l'association.

*
* *

M. DOUCET, Rapporteur. -

Ce rapport nous propose de rejoindre le réseau national pour la culture dans les départements "Culture.Co" qui fédère 49 Départements et 7 agences culturelles départementales pour accompagner et renforcer les politiques culturelles des collectivités départementales.

La COMMISSION de l'ATTRACTIVITE, du TOURISME, de la CULTURE et de l'ENVIRONNEMENT émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération figurant au rapport.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

……

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD_20260622_024

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

ADHÉSION du DÉPARTEMENT de l'INDRE au RÉSEAU des DÉPARTEMENTS pour la CULTURE "CULTURE.CO"

Quorum : 14

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Stéphane ZECCHI, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'Association Culture•Co,

DÉCIDE :

Article 1er. - Un crédit de 615 € est inscrit au chapitre 011, rf : 311, article 6281 du Budget départemental afin de s'acquitter du droit d'adhésion annuel à l'association Culture•Co pour les Départements de moins de 300.000 habitants.

Article 2. - L'adhésion du Département de l'Indre à l'association Culture•Co est approuvée.

Le Président est autorisé à signer les documents afférents.

Article 3. - Sont désignés comme représentants du Département de l'Indre à l'Assemblée générale de l'association Culture•Co, conformément à ses statuts :

- le Vice-Président délégué au Tourisme, à la Culture et à l'Environnement ou son représentant,
- le Directeur de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement, de la Culture et du Tourisme ou son représentant.

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

CD n° 25

MUSIQUE et THÉÂTRE au PAYS

Le dispositif "Musique et Théâtre au Pays" (MTP) permet d'aider à la diffusion du spectacle vivant en zone rurale ; il soutient chaque saison environ 80 manifestations.

Une première décision du 2 mars 2026 a permis d'accorder notre soutien à 20 structures organisant des manifestations programmées entre les 21 mars et 31 mai 2026 pour un montant d'aides cumulées (Département + Région Centre–Val de Loire) de 43.729 €. Une deuxième décision du 4 mai 2026 a permis d'accorder notre soutien à 48 autres structures organisant des manifestations programmées entre les 12 juin et 29 août 2026, pour un montant d'aides cumulées de 117.613 €.

Compte tenu de la nécessité d'accompagner une troisième vague de demandes pour un montant d'aides cumulées de 48.822 € et au vu du reliquat disponible sur le dispositif Musique et Théâtre au Pays 2026 de 658 €, il vous est proposé conformément à un accord intervenu entre le Département de l'Indre et la Région Centre–Val de Loire, d'abonder l'enveloppe initialement dédiée à Musique et Théâtre au Pays, de la somme de 51.000 € (parts départementale et régionale incluses) et d'inscrire une recette de la Région Centre–Val de Loire de la moitié de cette somme soit 25.500 €.

La Région Centre-Val de Loire a prévu de son côté de procéder à l'augmentation de sa quote-part à hauteur de 25.500 € lors du vote de son Budget supplémentaire.

Cet abondement permettra d'accompagner 22 nouvelles structures dont les évènementiels culturels sont prévus entre les 29 août et 27 novembre 2026. Ainsi, 90 évènementiels au total auront pu être accompagnés en 2026 dans le cadre du dispositif Musique et Théâtre au Pays (soit + 12,5 % par rapport à la moyenne des années précédentes).

*
* *

M. DOUCET, Rapporteur. -

Pour accompagner 22 nouvelles structures dont les événementiels culturels sont prévus entre les 29 août et 27 novembre 2026, il nous est proposé de voter 51.000 € de crédits supplémentaires au bénéfice du dispositif Musique et Théâtre au Pays.

Un montant total de subventions de 48.822 € pourrait également être attribué selon la répartition présentée en annexe, actant la part départementale de 50 % et les 50 % de la participation régionale, sous réserve de la convention-cadre 2026 établie avec la Région Centre-Val de Loire et sa convention d'application dédiée à Musique et Théâtre au Pays.

Avis favorable de la COMMISSION de l'ATTRACTIVITE, du TOURISME, de la CULTURE et de l'ENVIRONNEMENT, qui note que pour activer la part régionale, le Département reste en attente de l'adoption par la Région de la convention 2026 qui devrait intervenir en septembre.

Elle propose d'adopter la délibération soumise à notre vote.

Effectivement, là, nous attendons toujours le positionnement effectif par convention de la Région.

M. le PRESIDENT. –. Nous prenons avance, on va dire, sur la décision régionale pour qu'on puisse financer les structures qui vont participer à Musique et Théâtre au pays, sachant qu'a priori, la Région s'est engagée oralement pour venir mettre la part nécessaire pour faire les 50 % supplémentaires. Des demandes d'intervention ? Non ? On passe au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD_20260622_025

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

MUSIQUE et THÉÂTRE au PAYS

Quorum : 14

Mandataire(s) : 0

Pour : 25

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Stéphane ZECCHI, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 1

François DAUGERON

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20260116_049 du 16 janvier 2026 votant un crédit de 165.000 € en faveur du dispositif « Musique et Théâtre au Pays »,

Vu le cadre d'intervention du dispositif « Musique et Théâtre au Pays » adopté le 16 janvier 2023,

Vu les décisions de la Commission Permanente du Conseil départemental des 2 mars et 4 mai 2026 concernant « Musique et Théâtre au Pays »,

Vu le disponible de 658 €,

Vu les demandes des collectivités et des associations,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre Collectivité Territoriale ou d'un groupement de Collectivités Territoriales,

D É C I D E :

Article 1er. – 51.000 € de crédits supplémentaires sont votés au bénéfice du dispositif Musique et Théâtre au Pays 2026.

Article 2. – Une recette supplémentaire de 25.500 € de la part de la Région Centre–Val de Loire est inscrite au titre des crédits délégués au Département pour l'opération Musique et Théâtre au Pays 2026.

Délégation est donnée à la Commission Permanente pour approuver et autoriser le Président du Conseil départemental à signer l'avenant à la convention de délégation à intervenir.

Article 3. – Les subventions listées en annexe sont attribuées pour un montant total de 48.822 € actant la part départementale de 50 % et, sous réserve de la convention-cadre 2026 Région Centre-Val de Loire – Département de l'Indre et sa convention d'application dédiée à Musique et Théâtre au Pays, les 50 % de la participation régionale.

Article 4. – Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65, rf : 316, articles 657348, 657358 et 65748 du Budget départemental.

*
* *

ANNEXE

"Musique et Théâtre au Pays"

	BÉNÉFICIAIRES	SPECTACLE-INTERVENANT	LIEU	DATE	SUBVENTION DÉPARTEMENT	SUBVENTION RÉGION
1	SAINT-MICHEL-EN-BRENNE	Concert Trio Guitare	SAINT-MICHEL-EN-BRENNE	06/09/26	1.375,00 €	1.375,00 €
2	BOMMIERS	Concert Musique Ancienne	BOMMIERS	12/09/26	1.500,00 €	1.500,00 €
3	CHOUDAY	Une Lady dans tous ses états	CHOUDAY	18/09/26	1.250,00 €	1.250,00 €
4	RIVARENNES	Courrier du Cœur	RIVARENNES	19/09/26	525,00 €	525,00 €
5	DUN-LE-POËLIER	Duo de Guitares	DUN-LE-POËLIER	26/09/26	1.500,00 €	1.500,00 €
6	MÂRON	Anaëlle chante pour nous les chansons d'hier et d'aujourd'hui	MÂRON	02/10/26	210,00 €	210,00 €
7	BÉLÂBRE	Au Fil du Temps	BÉLÂBRE	02/10/26	1.267,00 €	1.267,00 €
8	MOUHET	Soirée Spectacle « les Passantes »	MOUHET	30/10/26	1.341,50 €	1.341,50 €
9	SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE		SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE	30/10/26	445,00 €	445,00 €
10	VILLEDIEU-SUR-INDRE	Une Lady dans tous ses états	VILLEDIEU-SUR-INDRE	13/11/26	1.368,00 €	1.368,00 €
11	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LA CHÂTRE - SAINTE SÉVÈRE	Concert Festival Pierres qui Chantent en Vallée Noire	VICQ-EXEMPLET	12/09/26	1.500,00 €	1.500,00 €
12	LE RELAIS DES PAS SAGES	Spectacle Vert Tige	PELLEVOISIN	29/08/26	368,50 €	368,50 €
13	ANIMER ET CRÉER À CELON	Les Médiévale de Celon	CELON	05/09/26	1.500,00 €	1.500,00 €
14	ATELIER NOTRE DAME DE TOUTE PROTECTION	La Vie est Beauté	ARGY	06/09/26	1.500,00 €	1.500,00 €
15	RÉSIDENCE LA ROCHE BELLUSSON	Louisiana Mambo à la recherche du Roi Écrevisse	MÉRIGNY	09/09/26	900,00 €	900,00 €
16	FESTIV' EN MARCHE	Voice Of Freedom – Trubute Etta James	ROUSSINES	26/09/26	1.360,00 €	1.360,00 €
17	LES AMIS DE SAINT-MICHEL	Fête de Saint-Michel	LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL	27/09/26	550,00 €	550,00 €
18	LES AMIS DE L'ORGUE DE LA CHÂTRE	Chants et Musique Médiévale avec Orgue	LA CHÂTRE	11/10/26	800,00 €	800,00 €

	BÉNÉFICIAIRES	SPECTACLE-INTERVENANT	LIEU	DATE	SUBVENTION DEPARTEMENT	SUBVENTION REGION
19	ACOUDEO	Concert au Féminin	CHASSENEUIL	14/11/26	1.500,00 €	1.500,00 €
20	UNION MUSICALE D'ARDENTES	Une Lady dans tous ses états	ARDENTES	20/11/26	1.401,00 €	1.401,00 €
21	AEP LE FOYER TOURNON-SAINT-MARTIN	Le Mange Bal – La Fauv	TOURNON-SAINT-MARTIN	21/11/26	1.500,00 €	1.500,00 €
22	LES AMIS DU COLOMBIER DE LUREUIL	Jazz Lureuil	LUREUIL	27/11/26	750,00 €	750,00 €
				TOTAL GENERAL	**24.411,00 €**	**24.411,00 €**

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

CD n° 26

APPEL À PROJET
OPÉRATION "ARTISTES AU COLLÈGE"

L'accès à l'art et à la culture des collégiens est un droit fondamental que le Département s'attache à mettre en œuvre, directement ou indirectement, au travers de différents dispositifs :

- achat de 3.000 places de spectacles (et transport) dans le cadre de l'opération « Collégiens au théâtre » ;
- crédit de 36 € par an et par collégien sur « Ma carte 36 » à utiliser dans les établissements partenaires (librairies, musées, salles de spectacles, cinémas, monuments…) ;
- prise en charge de 25 stages pour de jeunes danseurs indriens dans le cadre du festival DARC ;
- soutien aux écoles de musiques urbaines et rurales proposant des tarifs réduits pour les mineurs ;
- accès à des spectacles gratuits dans le cadre de « Musique et Théâtre au Pays » et de « DARC au Pays ».

En complément de cette offre, hors des murs des collèges, le Département permet depuis plus de 15 ans aux collégiens d'accéder à des rencontres avec des artistes professionnels directement au sein de leurs établissements. Ces rencontres visent les objectifs suivants :

- faire découvrir un domaine artistique, un artiste (ou un collectif) et son univers singulier ;
- donner accès au processus de création et aux coulisses d'une œuvre ;
- faire participer les élèves à un projet artistique et à son rendu final ;
- contribuer à la formation de futurs spectateurs et parfois, à l'émergence d'une vocation artistique…

Le Département propose d'accompagner à hauteur de 4.000 €/an, trois artistes (ou collectifs) professionnels qui interviendront dans quatre collèges différents par an durant trois années scolaires (2026/2027, 2027/2028 et 2028/2029). L'intervention sera gratuite pour les élèves et les établissements d'accueil.

Les candidats à l'appel à projet devront déposer leur proposition artistique et pédagogique dans une des trois catégories suivantes :

- ✔ Musique : instrumentale, vocale, électronique, etc.
- ✔ Spectacle vivant : théâtre, danse, cirque, marionnette, etc.
- ✔ Arts plastiques : arts graphiques, sculpture, photographie, vidéo, etc.

Un seul lauréat sera sélectionné par catégorie artistique afin d'offrir une diversité aux collèges.

Le calendrier prévisionnel de l'appel à projet est le suivant :

- Lancement de l'appel à projet : Lundi 22 juin 2026
- Date limite de dépôt des dossiers : Vendredi 18 septembre 2026
- Annonce des lauréats : Lundi 5 octobre 2026
- Démarrage des projets : À partir de la signature des conventions.

*
* *

M. DOUCET, Rapporteur. -

Dans le cadre de la nouvelle opération "Artistes au Collège", initiée par le Département qui accompagnera à hauteur de 4.000 € par an trois artistes ou collectifs professionnels qui interviendront dans 4 collèges différents par an durant 3 années scolaires, il nous est proposé, d'une part d'inscrire une autorisation d'engagement de 12.000 €, d'autre part d'approuver le règlement de l'appel à projet et la convention-type qui liera le Département aux 3 lauréats.

La COMMISSION de l'ATTRACTIVITE, du TOURISME, de la CULTURE et de l'ENVIRONNEMENT émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est présentée.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD_20260622_026

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

APPEL À PROJET
OPÉRATION "ARTISTES AU COLLÈGE"

Quorum : 14

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Stéphane ZECCHI, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté du Département de poursuivre son action en matière d'accès des collégiens à la culture et de promotion des artistes locaux,

D É C I D E :

Article 1er. – Une Autorisation d'Engagement de **12.000 €** est inscrite au chapitre 65, rf : 311, article 65748 au titre de l'opération « Artistes au Collège » pour l'année scolaire 2026/2027.

Article 2. – Le règlement de l'appel à projet « Artistes au Collège » pour les 3 années scolaires 2026/2027, 2027/2028 et 2028/2029 figurant en annexe est approuvé.

Article 3. – La convention-type qui liera le Département et les trois artistes ou collectifs lauréats de l'appel à projet, figurant en annexe, est approuvée.

Article 4. – Délégation est donnée à la Commission Permanente pour approuver et autoriser le Président du Conseil départemental, ou son représentant, à signer les conventions à intervenir.

*
* *

RÈGLEMENT DE L'APPEL À PROJET « ARTISTES AU COLLÈGE » 2026-2029

1/ PRÉAMBULE

L'accès à l'art et à la culture des collégiens est un droit fondamental que le Département s'attache à mettre en œuvre, directement ou indirectement, au travers de différents dispositifs :
- achat de 3.000 places de spectacles (et transport) dans le cadre de l'opération « Collégiens au théâtre » ;
- crédit de 36 € par an et par collégien sur « Ma carte 36 » à utiliser dans les établissements partenaires (librairies, musées, salles de spectacles, cinémas, monuments…) ;
- prise en charge de 25 stages pour de jeunes danseurs indriens dans le cadre du festival DARC ;
- soutien aux écoles de musiques urbaines et rurales proposant des tarifs réduits pour les mineurs ;
- accès à des spectacles gratuits dans le cadre de « Musique et Théâtre au Pays » et de « DARC au Pays ».

En complément de cette offre, hors des murs des collèges, le Département permet depuis plus de 15 ans aux collégiens d'accéder à des rencontres avec des artistes professionnels directement au sein de leurs établissements. Ces rencontres visent les objectifs suivants :
- faire découvrir un domaine artistique, un artiste (ou un collectif) et son univers singulier ;
- donner accès au processus de création et aux coulisses d'une œuvre ;
- faire participer les élèves à un projet artistique et à son rendu final ;
- contribuer à la formation de futurs spectateurs et parfois, à l'émergence d'une vocation artistique…

2/ PRINCIPES GÉNÉRAUX DE L'APPEL À PROJET

Le Département accompagne à hauteur de 4.000 €/an, trois artistes (ou collectifs) professionnels qui interviennent dans quatre collèges différents par an durant trois années scolaires (2026/2027, 2027/2028 et 2028/2029).

Le contenu et le déroulé de l'intervention artistique est laissé à la liberté des candidats, il sera détaillé dans la note de présentation et constituera un élément de sélection. Son contenu devra satisfaire aux objectifs détaillés à la fin du préambule et être adapté à des élèves collégiens.

Les prises de contact, la planification et l'organisation logistique liées à l'intervention seront finalisées directement entre les lauréats et les équipes administratives et pédagogiques des collèges sans intervention du Département. Ce dernier aura néanmoins écrit préalablement à l'ensemble des collèges pour présenter l'opération « Artistes au collège » et présenter les trois lauréats de l'appel à projet.

Les artistes veilleront à ce que le format de leur intervention soit souple et s'adapte facilement aux différentes conditions matérielles susceptibles d'être rencontrées dans les collèges.

L'intervention sera gratuite pour les élèves et les établissements d'accueil.

Les subventions annuelles du Département sont forfaitaires et versées en 2 fois (2 000 € à la signature de la convention et le solde sur justificatifs d'intervention signés des quatre principaux de collèges et d'un rapport d'activité et financier annuel à l'issue des quatre interventions). Ces subventions sont strictement affectées à la réalisation du projet.

L'aide du Département devra être mentionnée par tous les moyens appropriés, notamment par la présence de son logo si des supports de communication physiques ou numériques sont produits.

3/ THÉMATIQUES ARTISTIQUES

Les candidats doivent déposer leur proposition artistique et pédagogique dans une des trois catégories suivantes :
- Musique : instrumentale, vocale, électronique, etc.
- Spectacle vivant : théâtre, danse, cirque, marionnette, etc.
- Arts plastiques : arts graphiques, sculpture, photographie, vidéo, etc.

Un lauréat sera sélectionné par catégorie afin d'offrir une diversité artistique aux collèges.

4/ CANDIDATS ÉLIGIBLES

Peuvent se porter candidats les artistes et collectifs professionnels justifiant d'une activité régulière de création et dont le siège d'activité est situé dans le département de l'Indre.

5/ COMPOSITION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature doit comporter les pièces suivantes :
- descriptif du projet détaillant les volets artistique et pédagogique ;
- fiche technique du projet détaillant les moyens nécessaires (le collège se limitera à fournir un lieu et un créneau horaire adaptés aux besoins) ;
- budget prévisionnel détaillé du projet (modèle ci-joint) ;
- le CV du ou des intervenant(e)s ;
- document officiel attestant d'une activité professionnelle artistique ;
- attestation de domiciliation de la structure porteuse ;
- Relevé d'Identité Bancaire.

6/ CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

Les projets seront analysés et sélectionnés selon les critères suivants :

Critères	Note
Présentation du projet Description détaillée, claire et structurée, objectifs artistiques et pédagogiques argumentés et justifiés, budget prévisionnel du projet détaillé...	/4
Qualité artistique Originalité du sujet, parti pris esthétique, expérience de(s) (l')intervenant(s), détail de la mise en œuvre...	/4
Intérêt pédagogique Clarté des objectifs, séquençage, adaptation au public collégien, lien avec les enseignants et les matières d'enseignement...	/4
Organisation de l'intervention Détail des ressources humaines, matérielles, techniques et logistiques mobilisées, dates envisagées, durées des interventions...	/4
Modalités de valorisation du projet Mémoire et traces du projet (textes, photographies, vidéos...) en vue d'une médiation plus large (parents, autres élèves…) et d'une communication par le Département...	/4
TOTAL	**/20**

7/ CALENDRIER DE L'APPEL À PROJET

- Vote du règlement et des crédits : Lundi 22 juin 2026
- Lancement de l'appel à projet : Lundi 22 juin 2026
- Date limite de dépôt des dossiers : Vendredi 18 septembre 2026
- Annonce des lauréats : Lundi 5 octobre 2026
- Démarrage des projets : À partir de la signature de la convention.

CONVENTION ANNUELLE

Artistes au Collège

=======

Entre :

Le Département de l'Indre, représenté par M. Marc FLEURET, Président du Conseil départemental agissant en vertu de la délibération n° CP_2026XXXX_0XX, place de la Victoire et des Alliés, CS 20639, 36020 CHÂTEAUROUX CEDEX,

et :

L'Association XXX, représentée par XXX, qualité XXX, Adresse XXX

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er : OBJET

L'Association XXX intervient dans détail XXX

La présente convention a donc pour objet de fixer les engagements des deux parties dans ce cadre.

ARTICLE 2 : MISSIONS

Le Département informe les établissements scolaires de ces animations pédagogiques et l'association les organise dans 4 collèges qui en feront la demande.

L'association établit son calendrier en accord avec les 4 collèges concernés et en informe le Département de l'Indre.

Elle se charge de convenir avec le collège accueillant des modalités pratiques de son intervention (logistique nécessaire à l'intervention devant être fournie par l'établissement).

Elle fournit le matériel nécessaire, en assure le transport, l'installation et l'enlèvement.

Elle développe l'action pédagogique telle que présentée à l'article 3 de la présente convention.

ARTICLE 3 : CONTENUS PÉDAGOGIQUES

Détail du projet pédagogique de l'association XXX.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS de l'ASSOCIATION

Dans le cadre du dispositif "Artistes au Collège", aucune participation financière ne pourra être demandée aux établissements scolaires participant à ce dispositif. Tout manquement à cet article entraînera le non-versement du solde de la subvention.

ARTICLE 5 : La SUBVENTION du DÉPARTEMENT

La subvention de fonctionnement couvre l'intégralité des animations : la rémunération du ou des intervenants pour la mise en œuvre des interventions ainsi que les coûts de coordination, de matériels, logistique, transport et tous frais liés à la présente opération. Son montant est de 4.000 € pour 4 animations dans 4 collèges de l'Indre.

ARTICLE 6 : MODALITÉS de VERSEMENT de la SUBVENTION

Le versement de la subvention intervient selon les modalités suivantes :

- 50 % à la signature de la présente convention,
- le solde sur présentation d'attestations d'animations réalisées validées par les principaux des 4 collèges visités et fournies **avant le 30 novembre XXXX**.

Si le nombre de collèges desservis ne correspond pas au nombre initialement prévu, ou bien en cas de non-réalisation des dépenses et d'annulation du projet, quelles qu'en soient les causes, le bénéficiaire de la subvention verra l'aide du Département réduite au prorata du nombre de collèges desservis.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

L'association devra présenter à la validation du Département tous les documents de communication (communiqués de presse éventuels…) liés à l'opération et de toutes relations avec les médias. La mention du soutien du Département ainsi que son logo seront présents sur ces supports de communication.

ARTICLE 8 : RÉSILIATION

Le Département peut vérifier ou faire vérifier que l'usage de la subvention correspond exactement à l'objet qui l'a justifiée.

Toute entrave à ce contrôle, ou tout constat de non-conformité entraînerait de plein droit et à l'initiative du Département de l'Indre, l'annulation de la présente décision et le remboursement intégral des fonds départementaux sans préavis ni indemnité.

ARTICLE 9 : DURÉE de la CONVENTION

La présente convention est établie pour l'année scolaire XXXX/XXXX.

Fait à Châteauroux, le
en deux exemplaires originaux

Le.la Président.e de l'Association XXX,	**Le Président du Conseil départemental,**
XXX.	**Marc FLEURET.**

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

CD n° 27

PARTICIPATION STATUTAIRE au SYNDICAT MIXTE du GOLF de CHÂTEAUROUX - VILLEDIEU - VAL de l'INDRE

Afin de poursuivre notre action volontaire en faveur du développement du tourisme sur notre territoire, il vous est proposé de voter au bénéfice du Syndicat Mixte du Golf de Châteauroux – Villedieu – Val de l'Indre, une participation statutaire complémentaire à l'inscription du BP 2026 (16.000 € votés au BP 2026) de 11.202,03 € pour correspondre à la participation du Département au Syndicat Mixte dans le cadre de son Budget Primitif 2026, soit une participation statutaire totale de 27.202,03 € en 2026.

*
* *

M. DOUCET, Rapporteur. -

Pour poursuivre notre action volontaire en faveur du développement du tourisme sur notre territoire, il nous est proposé de voter une participation statutaire complémentaire de 11.202,03 € au bénéfice du Syndicat Mixte du Golf de Châteauroux-Villedieu-Val de l'Indre.

Avis favorable de la COMMISSION de l'ATTRACTIVITE, du TOURISME, de la CULTURE et de l'ENVIRONNEMENT, qui propose d'adopter la délibération qui nous est soumise.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD_20260622_027

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

PARTICIPATION STATUTAIRE au SYNDICAT MIXTE du GOLF de CHÂTEAUROUX - VILLEDIEU - VAL de l'INDRE

Quorum : 14

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Stéphane ZECCHI, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Golf de Châteauroux – Villedieu – Val de l'Indre,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

D É C I D E :

Article 1er. – Un crédit supplémentaire de 11.203 € est inscrit chapitre 65, rf : 325, article 6561 du Budget départemental.

Article 2. – Une participation statutaire complémentaire de 11.202,03 € est réservée au bénéfice du Syndicat Mixte du Golf de Châteauroux – Villedieu – Val de l'Indre.

Les crédits seront prélevés sur le chapitre 65, rf : 325, article 6561.

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

CD n° 28

**SALON TIR-EXPO, premier salon du tir sportif en France,
les 3 et 4 octobre 2026 au Centre National de Tir Sportif de Déols - Châteauroux**

La première édition du salon TIR EXPO, portée par les Éditions Larivière, se tiendra au Centre National de Tir Sportif (CNTS) de Déols – Châteauroux les 3 et 4 octobre prochain. Ce site exceptionnel, qui a accueilli les épreuves de tir des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, constitue un atout majeur pour notre territoire. Il représente un levier stratégique dont le potentiel peut être développé encore. Le projet de salon TIR-EXPO s'inscrit précisément dans cette ambition : faire du CNTS un lieu vivant, identifié, et capable de porter une dynamique événementielle durable, avec la perspective d'un rendez-vous annuel structurant à l'échelle nationale et européenne. Il s'agit ainsi de transformer un héritage olympique en véritable moteur d'attractivité territoriale.

Le salon TIR EXPO se positionne comme le premier événement en France entièrement dédié au tir sportif. Il ambitionne de rassembler l'ensemble de la filière, des fabricants aux distributeurs, en passant par les fédérations et les clubs. Près de 25.000 visiteurs sont attendus sur un week-end, aux côtés d'une centaine d'exposants, ce qui témoigne d'emblée d'une ambition forte et d'un potentiel de rayonnement significatif. L'événement proposera des espaces d'exposition, mais également des zones d'initiation, de démonstration et d'essai, encadrées par des professionnels qualifiés. Il convient de souligner que ce salon est strictement structuré et sécurisé : aucune vente d'armes de catégories sensibles ne sera autorisée sur place, l'exposition de munitions sera interdite et l'ensemble des pratiques sera encadré par des moniteurs diplômés de la Fédération française de tir. Il s'agit donc bien d'un événement sportif, pédagogique et réglementé.

Le projet repose sur un marché solide et structuré. Le tir sportif compte aujourd'hui plus de 275.000 licenciés en France, répartis dans plus de 1 600 clubs, et connaît une progression constante. À cette base s'ajoute un public élargi ce qui conforte la capacité de l'événement à attirer un public nombreux et diversifié. Cette dynamique s'appuie également sur un écosystème industriel actif, dans les domaines de l'équipement, de l'optique et de la précision, qui contribue à structurer durablement la filière.

Le choix du CNTS comme site d'accueil constitue un avantage comparatif déterminant. Plus grand centre de tir sportif d'Europe, ce site de 100 hectares dispose d'équipements de haut niveau permettant d'accueillir simultanément des espaces d'exposition et des zones de pratique. Héritier direct des Jeux Olympiques de 2024, il bénéficie en outre d'une accessibilité optimale, notamment grâce à sa proximité immédiate avec l'autoroute A20 et le bassin de Châteauroux.

Les retombées attendues pour le territoire sont réelles et immédiates. L'accueil de milliers de visiteurs générera des nuitées hôtelières, de la fréquentation dans les établissements de restauration ainsi qu'une activité accrue pour les commerces locaux. Au-delà de cet impact direct, l'événement contribuera à renforcer l'image du territoire et à positionner durablement l'Indre comme un pôle national du tir sportif. Il permettra également de fidéliser un public spécialisé et de structurer une dynamique événementielle autour du CNTS, dans une logique de moyen et long termes.

Le projet s'appuie enfin sur une stratégie de communication ambitieuse, portée par les Éditions Larivière, qui disposent d'une expertise reconnue dans l'organisation d'événements nationaux et d'une forte capacité de diffusion. Le plan média prévu offre une visibilité nationale, voire internationale, permettant d'assurer un rayonnement du territoire bien au-delà de ses frontières habituelles.

Dans ce contexte, il est proposé d'établir une convention de 15.000 euros avec les Éditions Larivière, organisateur du salon TIR-EXPO, pour cette première édition du salon, qui constitue une phase de lancement déterminante. Ce soutien vise à accompagner l'émergence d'un événement appelé à s'inscrire dans la durée et à devenir, à terme, un rendez-vous incontournable de la discipline.

Il est enfin précisé que l'organisateur s'engage à assurer la visibilité du Département sur site les deux jours et sur tous les supports réalisés dans le cadre de l'événement.

*
* *

M. DOUCET, Rapporteur. -

Pour soutenir la première édition du salon TIR EXPO entièrement dédié au tir sportif et qui ambitionne de rassembler dans l'Indre l'ensemble de la filière, fabricants, distributeurs, fédérations et clubs, il nous est proposé d'attribuer aux Editions Larivière une somme de 15.000 € TTC pour l'organisation de cet événement d'envergure qui se tiendra au Centre National de Tir Sportif de Déols-Châteauroux les 3 et 4 octobre prochains.

Relevant que cet événement devrait générer des retombées économiques pour le département grâce à la venue de nouveaux visiteurs, la COMMISSION de l'ATTRACTIVITE, du TOURISME, de la CULTURE et de l'ENVIRONNEMENT émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération figurant au rapport.

M. le PRESIDENT. –. Je tiens à préciser que ces 15.000 euros qui ont été décidés ont été décidés conjointement avec Châteauroux Métropole, qui mettra également 15.000 euros, puisque la demande initiale des organisateurs était de 30.000. On a partagé les dépenses en deux avec la collectivité de Châteauroux Métropole. Des demandes d'intervention ? On passe au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD_20260622_028

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

**SALON TIR-EXPO, premier salon du tir sportif en France,
les 3 et 4 octobre 2026 au Centre National de Tir Sportif de Déols - Châteauroux**

Quorum : 14

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Stéphane ZECCHI, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt de renforcer l'attractivité du territoire,

DÉCIDE :

Article 1er. – Une somme de 15.000 € Toutes Taxes Comprises est attribuée aux Éditions Larivière pour l'organisation du salon TIR-EXPO qui se tiendra au Centre National de Tir Sportif de Déols – Châteauroux les 3 et 4 octobre 2026.

Article 2. – La convention de partenariat, ci-annexée, est approuvée. Le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer.

Article 3. – Les crédits sont inscrits au chapitre 011, rf : 311, article 6238 du Budget départemental.

*
* *

CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE COMMUNICATION

TIR EXPO 2026

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

ÉDITIONS LARIVIÈRE / LARIVIÈRE ORGANISATION
Société par actions simplifiée au capital de 3 200 000 euros,
dont le siège social est situé 6 rue Olof Palme – 92110 CLICHY,
immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 572 071 884,
représentée par ....., dûment habilité(e) aux fins des présentes,

Ci-après désignée « L'ORGANISATEUR »,

DE PREMIÈRE PART,

ET :

LE DÉPARTEMENT DE L'INDRE
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés
CS 20639
36020 CHÂTEAUROUX Cedex
représenté par Monsieur Marc FLEURET, Président du Conseil départemental,

Ci-après désigné « LE PARTENAIRE »,

DE DEUXIÈME PART,

Ensemble désignés « les Parties ».

PRÉAMBULE

Le Centre National de Tir Sportif (CNTS), situé à Déols dans l'Indre, constitue aujourd'hui l'un des équipements sportifs les plus emblématiques du territoire national dans le domaine du tir sportif.

Construit dans la perspective des grandes compétitions internationales puis pleinement valorisé à l'occasion des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, le CNTS participe désormais au rayonnement sportif, économique et touristique du département de l'Indre.

Dans ce contexte, les Éditions Larivière organisent les 3 et 4 octobre 2026 le salon « TIR EXPO 2026 », événement national consacré au tir sportif, aux équipements spécialisés, aux innovations techniques, aux fédérations, aux clubs et aux acteurs économiques de la filière.

Cette manifestation ambitionne de réunir un large public de pratiquants, d'exposants, de professionnels, de partenaires institutionnels et de visiteurs venus de toute la France.

Le Département de l'Indre, engagé dans une politique active de valorisation de ses grands équipements, d'attractivité territoriale et de développement événementiel, a souhaité associer son image à cette manifestation.

La présente convention a donc pour objet de définir les modalités du partenariat conclu entre les Parties.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département de l'Indre apporte son soutien à l'organisation du salon « TIR EXPO 2026 » organisé par les Éditions Larivière les 3 et 4 octobre 2026 au Centre National de Tir Sportif de Déols.

Elle précise également les engagements réciproques des Parties en matière de communication, de visibilité institutionnelle et de valorisation du partenariat.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS DU PARTENARIAT

Les Parties reconnaissent que le présent partenariat s'inscrit dans une démarche commune de valorisation du territoire indrien, de rayonnement du Centre National de Tir Sportif et de renforcement de l'attractivité événementielle, sportive et économique du département de l'Indre.

À travers cet événement national, le Département entend notamment :

- renforcer la notoriété du territoire de l'Indre à l'échelle nationale ;
- valoriser le Centre National de Tir Sportif comme équipement structurant issu de l'héritage olympique et paralympique ;
- promouvoir l'image d'un territoire capable d'accueillir de grands événements nationaux ;
- soutenir les retombées économiques, touristiques et hôtelières générées par l'événement ;
- développer l'attractivité résidentielle et sportive du département ;
- associer l'image du Département à un événement national reconnu dans son secteur.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE L'ORGANISATEUR ET VISIBILITÉ DU DÉPARTEMENT

L'ORGANISATEUR s'engage à assurer la visibilité du Département de l'Indre dans le cadre de l'événement et à contribuer à la valorisation du territoire départemental.

Dans ce cadre, l'ORGANISATEUR s'engage notamment :

- à faire apparaître le logo et l'identité visuelle du Département sur les supports de communication liés à l'événement ;
- à associer le Département à la campagne de communication digitale ;
- à faire figurer le Département dans les dossiers de presse ;
- à intégrer le logo du Département sur les supports de billetterie et invitations ;
- à assurer une visibilité du Département dans les insertions presse et supports d'affichage ;
- à permettre l'installation de banderoles ou supports de communication du Département sur le site de l'événement, notamment dans les espaces d'accueil, de circulation et d'animation ;
- à réserver au Département une page dans le programme officiel de l'événement ;
- à mentionner le partenariat du Département dans les communications institutionnelles et relations presse liées à l'événement.

L'ORGANISATEUR s'engage également à valoriser le territoire de l'Indre et le Centre National de Tir Sportif dans les différents supports de promotion de l'événement.

Les Parties reconnaissent que ce partenariat participe :

- au rayonnement du département de l'Indre à l'échelle nationale ;
- à la promotion du Centre National de Tir Sportif comme équipement structurant issu de l'héritage olympique et paralympique ;
- à la valorisation de l'image d'un territoire capable d'accueillir de grands événements nationaux ;

- au développement de l'attractivité sportive, touristique et économique du département ;
- à la mise en lumière des savoir-faire et capacités d'accueil du territoire indrien.

L'ORGANISATEUR s'engage également à transmettre au Département, sur simple demande, tout justificatif permettant d'attester de la bonne réalisation des engagements de communication.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT

Le Département de l'Indre apporte son soutien financier à l'organisation de l'événement dans les conditions définies par la présente convention.

Le Département pourra également relayer l'événement sur ses supports institutionnels de communication, dans le respect de sa ligne éditoriale et de ses règles internes de communication.

ARTICLE 5 – MONTANT DU PARTENARIAT

Le montant total du partenariat est fixé à la somme forfaitaire de : QUINZE MILLE EUROS TTC (15 000 € TTC)

conformément à la proposition financière transmise par l'ORGANISATEUR.

ARTICLE 6 – MODALITÉS DE VERSEMENT

Le règlement de la participation financière interviendra selon les modalités suivantes :

- 50 % à la signature de la présente convention (7.500 €)
- 50 % après la réalisation des prestations listées à l'article 3 (7.500 €).

Les versements seront effectués sur le compte bancaire communiqué par l'ORGANISATEUR.

ARTICLE 7 – UTILISATION DES LOGOS ET ÉLÉMENTS VISUELS

Chaque Partie demeure propriétaire exclusive de ses marques, logos, dénominations et éléments graphiques.

L'utilisation de l'identité visuelle du Département par l'ORGANISATEUR devra respecter la charte graphique départementale.

Toute utilisation des logos et visuels devra intervenir exclusivement dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉS

L'ORGANISATEUR demeure seul responsable de l'organisation générale de l'événement, de la sécurité du public, des autorisations administratives nécessaires ainsi que des assurances liées à la manifestation.

Il déclare être titulaire des polices d'assurance nécessaires couvrant les risques liés à l'organisation de l'événement.

Le Département ne saurait être tenu responsable des dommages pouvant survenir à l'occasion de la manifestation.

ARTICLE 9 – ANNULATION OU REPORT DE L'ÉVÉNEMENT

En cas d'annulation de l'événement pour un motif de force majeure, pour des raisons de sécurité, d'ordre public, de décision administrative ou pour toute circonstance extérieure indépendante de la volonté des Parties, celles-ci se rapprocheront afin d'examiner les suites à donner à la présente convention.

En cas d'annulation définitive de l'événement avant sa tenue, les Parties conviendront des modalités de remboursement total ou partiel de la participation départementale au regard des dépenses déjà engagées et des prestations effectivement réalisées.

ARTICLE 10 – RÉSILIATION

En cas de manquement par l'une des Parties à ses obligations contractuelles, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'autre Partie après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant un délai de quinze jours.

ARTICLE 11 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les Parties.

Elle prendra fin à l'issue de la complète exécution des obligations réciproques des Parties.

ARTICLE 12 – LITIGES ET DROIT APPLICABLE

La présente convention est soumise au droit français.

En cas de différend relatif à son interprétation ou à son exécution, les Parties rechercheront prioritairement une solution amiable.

À défaut d'accord amiable, le litige relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Limoges.

FAIT À CHÂTEAUROUX,

En deux exemplaires originaux,

Le .....…

Pour les Éditions Larivière,

Pour le Département de l'Indre,
Monsieur Marc FLEURET
Président du Conseil départemental

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

CD n° 29

TOUR VIBRATION 2026
CONVENTION entre le DÉPARTEMENT de l'INDRE
et la SOCIÉTÉ "RÉGIE 1981"

Le "Tour VIBRATION" sera de nouveau dans l'Indre pour sa 10ème édition ! Un des plus grands rendez-vous musical gratuit des régions Centre-Val de Loire et Pays de la Loire rassemblant les stars du moment pour une série de concerts gratuits ; plusieurs dates et lieux sont programmés en septembre prochain. Cet événement exceptionnel s'arrêtera à Châteauroux le samedi 26 septembre, pour une soirée qui aura lieu, comme l'année passée, sur le parking du Boulodrome, Avenue Daniel Bernardet.

Ce concert gratuit, organisé par Radio Vibration, avait réuni plus de 30.000 personnes, en septembre 2025, envahissant le parking du Boulodrome à Châteauroux, permettant ainsi, à de nombreux Indriens, toutes générations confondues, d'assister pour la première fois, à une soirée de cette envergure.

Si pour l'heure, la programmation 2026 n'est toujours pas connue, les premiers noms ne devraient pas tarder à être dévoilés. Un rendez-vous qui s'annonce d'ores et déjà grandiose !

Le Département de l'Indre, cette année encore, tient à apporter son soutien indéfectible à ce grand événement et offrir un moment musical riche aux jeunes du département.

Afin de poursuivre ce rendez-vous, il a été convenu d'établir une convention pour l'organisation de cette nouvelle édition du "Tour VIBRATION 2026", permettant ainsi au Département de l'Indre d'être partenaire et de s'associer à l'événement en facilitant la diffusion de l'information, sa visibilité et sa présence sur le lieu des concerts.

*
* *

M. DOUCET, Rapporteur. -

Afin d'accueillir de nouveau à CHATEAUROUX, le 26 septembre prochain, l'un des plus grands rendez-vous musicaux gratuits des régions Centre-Val de Loire et Pays de la Loire, rassemblant les stars du moment pour une série de concerts gratuits, ce rapport nous propose d'attribuer une somme de 54.000 € TTC à "REGIE 1981", dans le cadre de l'organisation du "Tour Vibration 2026".

Avis favorable de la COMMISSION de l'ATTRACTIVITE, du TOURISME, de la CULTURE et de l'ENVIRONNEMENT, qui propose d'adopter la délibération soumise à notre vote.

M. le PRESIDENT. –. Très bien, donc comme vous l'avez constaté dans mon propos liminaire, nous aurons des millions de spectateurs, ce qui me réjouit. Bon, je pense qu'on va rester humble, mais ça reste quand même une manifestation qui est faite pour l'ensemble de nos Indriens. Et on peut le constater chaque année, on a vraiment des familles qui viennent de tout le département. Donc cette manifestation, elle est vraiment intéressante pour réunir nos familles et c'est un concert gratuit. Je pense que c'est bien qu'on continue à faire venir ce tour vibration. Et encore une fois, on collabore sur ce sujet avec Châteauroux Métropole, puisqu'il y a tous les frais annexes de mise en place qui sont pris en charge par Châteauroux Métropole.

Donc, est-ce qu'il y a des demandes d'intervention ? On peut passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD_20260622_029

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

TOUR VIBRATION 2026
CONVENTION entre le DÉPARTEMENT de l'INDRE et la SOCIÉTÉ "RÉGIE 1981"

Quorum : 14

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Stéphane ZECCHI, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

D E C I D E :

Article 1er. – Une somme de 54.000 € Toutes Taxes Comprises est attribuée à "RÉGIE 1981" dans le cadre de l'organisation du "TOUR VIBRATION 2026".

Article 2. – La convention de partenariat, ci-annexée, est approuvée. Le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer.

Article 3. – Les crédits sont inscrits sur le chapitre 011, rf : 311, article 6238 du Budget départemental.

*
* *

CONVENTION DE PARTENARIAT
Tour VIBRATION 2026

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

VIBRATION, Société par actions simplifiée au capital de 151 623 euros, dont le siège social est situé 7 rue du Colombier à ORLÉANS (45000), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Orléans, sous le numéro 344 425 434, représentée par Monsieur Jean-Eric VALLI, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après désignée "*VIBRATION*",
De Première Part,

ET :

LE DÉPARTEMENT DE L'INDRE – sis Place de la Victoire et des Alliés, CS 20639, 36020 CHÂTEAUROUX, représenté par Marc FLEURET, Président du Conseil départemental de l'Indre, autorisé par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2026,

Ci-après désigné "*LE DÉPARTEMENT DE L'INDRE*"
De Deuxième Part,

ET :

RÉGIE 1981, Société par actions simplifiée au capital de 89 700 euros, dont le siège social est situé 7 rue du Colombier à ORLÉANS (45000), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Orléans sous le numéro 340 537 570, représentée par Monsieur Jean-Eric VALLI, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après désignée "*RÉGIE 1981*",
De Troisième Part,

Ci-après désignées collectivement "*les Parties*"
ou individuellement "*la Partie*".

APRÈS AVOIR EXPOSÉ CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

"VIBRATION" est une société de média radiophonique. Depuis 2015, elle organise chaque année depuis 2015 le "TOUR VIBRATION" (ci-après "le Concert").
Lors des précédentes éditions, le "TOUR VIBRATION" s'est arrêté dans plusieurs villes, notamment les suivantes :
- Châteauroux ;
- Le Mans ;
- Blois ;
- Sully-sur-Loire ;
- Romorantin ;
- Vendôme ;
- Sorigny ;
- Saint-Cyr-en-Val.

VIBRATION dispose d'un contrat général de représentation et de reproduction avec la SACEM.
C'est dans le cadre de ce contrat que VIBRATION organise le TOUR VIBRATION.
Le TOUR VIBRATION est entièrement gratuit (sans recettes directes ou indirectes) , non subventionné, sans but lucratif et sans budget artistique.

Chaque concert est destiné à être retransmis en intégralité, en direct ou en différé, sur les antennes de VIBRATION.

RÉGIE 1981 est la régie publicitaire qui commercialise les espaces publicitaires pour VIBRATION.

Pour cette édition 2026, VIBRATION souhaite à nouveau proposer l'Événement au sein de la ville de CHATEAUROUX, sur le parking du Boulodrome, Avenue Daniel Bernardet, le 26 septembre 2026.

Cette nouvelle édition 2026 se déroule sous forme de scène itinérante, comprenant un plateau d'artistes et un plateau technique, avec des concerts d'une durée de 3 heures maximum, sous réserve des préconisations sanitaires des autorités publiques.

Eu égard de la notoriété de VIBRATION, LE DÉPARTEMENT DE L'INDRE a décidé d'associer son image à l'événement afin de permettre la tenue de ce concert gratuit pour tous les spectateurs.

Chacune des Parties étant intéressée par les services proposés par l'autre Partie, elle se sont rapprochées et ont conclu les présentes.

IL EST CONCLU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente Convention a pour objet de déterminer les conditions et modalités dans lesquelles chacune des Parties réalise les obligations qui lui incombent.

ARTICLE 2 – DURÉE

La convention est conclue à compter de la date de signature de la présente convention jusqu'au 26 septembre 2026 inclus.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE RÉGIE 1981

- Présence d'un ballon au logo du DÉPARTEMENT DE L'INDRE à l'entrée du lieu du concert ;
- Mise en avant DÉPARTEMENT DE L'INDRE par des speaks animateurs dans le cadre de la promotion du TOUR VIBRATION ;
- Diffusion du logo du DÉPARTEMENT DE L'INDRE sur l'écran côté scène ;
- Mise à la disposition de 50 places VIP ;
- 1 accréditation Presse.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU PARTENAIRE

En contrepartie des prestations fournies par "RÉGIE 1981" à l'occasion de l'événement, définies à l'article 3 du présent contrat, le PARTENAIRE s'engage à :

- Verser à "RÉGIE 1981" la somme de 54 000 € TTC (cinquante quatre mille euros Toutes Taxes Comprises) que "RÉGIE 1981" affectera aux dépenses liées à la tournée et à son entière discrétion. Le DÉPARTEMENT s'engage à verser un acompte de 50 % de la somme après signature de la présente convention. Le règlement des 50 % restant, s'effectuera après « Service Fait » et à réception de la facture correspondante.

Le PARTENAIRE s'engage à transmettre à "RÉGIE 1981", notamment mais non limitativement, toute photographie, vidéo, fichier sonore, support de communication, fil directeur, capture d'image provenant de son site web ou de publications sur des réseaux sociaux, permettant d'attester de l'utilisation effective des visuels et logos de la radio VIBRATION dans le cadre de ses obligations (ci-après dénommés les « visuels »). À cette fin, le PARTENAIRE transmettra tout document utile par voie électronique à l'adresse courriel suivante : tour@1981.fr

ARTICLE 5 – RESILIATION

En cas de manquement de l'une ou l'autre des Parties aux obligations prévues à la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, à la demande de la Partie la plus diligente, après envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet plus de 8 jours, sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être judiciairement demandés à l'encontre de la Partie défaillante.

ARTICLE 6 – REPORT ET ANNULATION DE L'ÉVÉNEMENT

En cas de modification, de report ou d'annulation d'un concert du 26 septembre 2026, les parties se rapprocheront afin d'envisager les nouvelles conditions de réalisation ou l'annulation pure et simple de la convention.
En aucun cas, l'annulation de L'Événement ne pourra donner lieu au versement d'une indemnité par "RÉGIE 1981" au profit du DÉPARTEMENT, seulement au remboursement des sommes versées le cas échéant, sauf cas de force majeure tel que prévu à l'article ci-dessous.
Les Parties ne sont pas tenues d'exécuter les obligations stipulées aux articles 3 et 4 du présent contrat en cas d'annulation due à :

– un retrait des autorisations administratives ou d'une interdiction, par les autorités gouvernementales et/ou administratives locales compétentes et ayant autorité, de réaliser ou de poursuivre L'Événement, en cas d'acte de terrorisme ou de menace terroriste, d'attentat ou menace d'attentat,
– une recommandation das autorités gouvernementales et/ou administratives locales compétentes et ayant autorité de ne pas réaliser ou de ne pas poursuivre L'Événement, notamment en cas d'acte de terrorisme ou menace terroriste, d'attentat ou menace d'attentat, d'épidémie, émeutes ou de pandémie.

ARTICLE 7 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le DÉPARTEMENT autorise "RÉGIE 1981" à utiliser ses noms, marques et/ou logos sur tous les supports et documents tels que définis par la présente convention. Le DÉPARTEMENT reconnaît notamment que "RÉGIE 1981" pourra procéder à toutes captations (photographie, vidéo et/ou audio) lors des concerts, qui pourront faire apparaître et/ou faire mention de ses marques et/ou son logos pour diffusion à l'antenne, sur les réseaux sociaux et le site internet de la Radio VIBRATION. Le DÉPARTEMENT déclare être valablement propriétaire ou titulaire des droits sur les chartes graphiques et autres droits de propriété intellectuelle dont la mise à disposition est envisagée ou nécessaire aux termes de la présente convention, et disposer de tous les droits et autorisations nécessaires à une telle mise à disposition. Le DÉPARTEMENT s'engage en conséquence à indemniser "RÉGIE 1981" de tout dommage, perte, responsabilité, frais, dépense ou honoraire qui pourrait résulter d'une réclamation de tout tiers invoquant la violation d'un droit quelconque et notamment d'un droit de propriété intellectuelle.

La présente convention exclut tout partage, licence ou transfert de propriété des droits d'auteur, marques, logos, créations graphiques utilisés au bénéfice de ce parrainage.

ARTICLE 8 – FORCE MAJEURE

La responsabilité de l'une des Parties ne serait pas engagée en cas de manquement à l'une quelconque de leurs obligations respectives qui résulterait de circonstances qui leur seraient étrangères, échapperaient à leur pouvoir et qui aurait pour effet de paralyser, de retarder ou de gêner la bonne exécution de cette obligation, telles que, sans que cette liste soit limitative : décision administrative, fait du prince, guerre civile ou étrangère, conflit social, incendie, blocus, catastrophe naturelle ou provoquée par les activités humaines.

La Partie qui serait victime d'une circonstance susceptible de l'exonérer de sa responsabilité pour inexécution devra notifier immédiatement aux autres Parties, par courriel, par télécopie et par lettre recommandée avec accusé de réception, le commencement puis la cessation de cette circonstance.
La notification de commencement de force majeure devra mentionner la durée de ladite circonstance.
Les Parties mettront en œuvre leurs meilleurs moyens pour prévenir et diminuer les effets de l'inexécution de l'une quelconque des obligations des présentes causée par cette circonstance.

ARTICLE 9 – DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

La présente convention est soumise à la loi française.
Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend pouvant naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention. À défaut d'accord amiable entre les Parties, non résolu dans un délai de 30 jours à compter de la première notification de l'une des Parties, les litiges seront portés devant le tribunal administratif de Limoges, nonobstant pluralité de défenseurs ou appel en garantie, y compris pour les procédures conservatoires, en référé ou par requête.

ARTICLE 10 – ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font l'élection de domicile à leur siège social respectif.

Fait à CHÂTEAUROUX, le
en deux exemplaires

Pour "VIBRATION"
Le Président,

Jean-Eric VALLI.

Pour le Département de l'Indre,
le Président du Conseil départemental,

Marc FLEURET.

Pour "RÉGIE 1981"
Le Président,

Jean-Eric VALLI.

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

CD n° 30

ANIMATION et SUIVI des TRAVAUX En RIVIERES (A.S.T.E.R.)

Le Département dispose d'une Cellule d'Animation et de Suivi des Travaux en Rivières (A.S.T.E.R.) qui permet d'apporter une assistance technique aux collectivités compétentes dans la gestion des cours d'eau. Cette cellule bénéficie du soutien financier de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Pour avoir un suivi précis des écoulements de certains cours d'eau, le Département, via sa Cellule A.S.T.E.R., a installé, en 2024, 5 stations de mesure de débit et de température. Pour l'exploitation des données, un abonnement auprès du prestataire qui a fourni les stations a été souscrit et dans ce cadre 3.500 € de crédits de paiement ont été inscrits lors du vote du Budget primitif 2026.

L'Etablissement public Loire a également installé des stations de mesure dans le cadre d'une étude hydrologie, milieux, usages et climat, notamment une sur la Thonaise à Bommiers. Afin que cette station ne soit pas abandonnée suite à l'étude, l'Etablissement public Loire propose de nous la rétrocéder gratuitement. Considérant l'intérêt de conserver cette station, une dépense de 1.000 € serait à prévoir pour l'abonnement nécessaire à la remontée des données, ainsi que l'acquisition d'une batterie et d'une échelle de mesure sur cette station.

Pour viabiliser les données de l'ensemble de nos stations de mesure qui sont déposées sur l'hydroportail (données publiques sur l'écoulement des cours d'eau), la réalisation de jaugeages est indispensable. Le coût de ces jaugeages, qui seraient réalisés par la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, est estimé à 7.000 € annuels.

Le Département est également sollicité par la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique pour la création d'une Maison de la Pêche et de la Nature. Cette Maison, aux objectifs multiples, sera un lieu d'accueil de tous publics, d'exposition, de formation mais aussi d'apprentissage et d'initiation à la pratique de la pêche. La création de cette Maison de la Pêche et de la Nature s'inscrit dans un projet global de réhabilitation des locaux de la Fédération avec également la partie bureau. Le coût global de cette opération est estimé à 290.600 € T.T.C. auxquels nous pourrions contribuer à hauteur de 60.000 €, paritairement avec Châteauroux Métropole.

*
* *

M. DOUCET, Rapporteur. -

Dans le cadre des travaux menés par notre cellule "ASTER", il conviendrait d'inscrire des crédits de paiement complémentaires de 8.000 € pour le jaugeage 2026 des stations de mesure et l'abonnement ainsi que l'équipement de la station sur la Thonaise, sur la commune de Bommiers, cédée par l'Etablissement public Loire.

De plus, une subvention de 60.000 € pourrait être accordée à la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection en Milieu Aquatique pour la création de la Maison de la Pêche et de la Nature et l'aménagement des bureaux dans le cadre de la réhabilitation de ses locaux.

La COMMISSION de l'ATTRACTIVITE, du TOURISME, de la CULTURE et de l'ENVIRONNEMENT émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est présentée.

M. le PRESIDENT. –. Des demandes d'intervention ? Mme MOISAN-LEFEBVRE ?

Mme MOISAN-LEFEBVRE. - Monsieur le Président, chers collègues, nous soutenons vivement le soutien au financement de la Maison de la pêche et de la nature qui manquait à notre département de rivières et de pêcheurs. Nous souhaitons tout aussi vivement que cette maison de la pêche ne se transforme pas trop vite en musée de la pêche, comme la disparition de la truite fario de nos rivières en est de triste augure.

Notre Département s'enorgueillit souvent et à juste titre d'être le seul à proposer aux collectivités et propriétaires privés un fonds patrimoine pour rénover leurs bâtis érodés, vieillissants et souvent porteurs d'une histoire dont nous entretenons ainsi la mémoire. Notre patrimoine environnemental est quant à lui plus à la peine, alors que son histoire s'écrit de plus en plus au passé, avec la disparition accélérée de certaines espèces de nos cours d'eau. Or, si la richesse des populations de poissons nous importe, c'est parce qu'elles sont un indicateur de l'état écologique des cours d'eau de la qualité des eaux.

Mon propos ne se veut pas alarmiste mais réaliste, car des solutions existent qui ont fait leur preuve. C'est à ce titre que nous demandons qu'au sein de la cellule Aster, dont le travail est fortement apprécié, puisse s'envisager la création d'un fonds pour soutenir les projets menés par les syndicats de rivière dans le cadre de la renaturation de nos cours d'eau. L'Agence de l'eau est généralement le financeur principal de ces ambitieux projets, autrement soutenus par les Régions et d'autres Départements à l'échelle de notre bassin, où l'Indre n'apparaît pas parmi les contributeurs au projet.

J'appuierai mon propos par l'exemple du reméandrage qui, sur les cours d'eau où il a pu être réalisé, a favorisé de manière spectaculaire le ré-ensauvagement de la rivière, la reconquête du milieu par des populations de poissons endémiques. Autant de signes que la qualité de l'eau s'améliore dans ces milieux, puisque la restauration du cours naturel du ruisseau favorise une meilleure oxygénation et une filtration accrue des polluants.

La sauvegarde de notre patrimoine environnemental et la préservation de la ressource en eau ne constituent qu'un seul et même combat. Le mot est fort et cependant à la hauteur de la violence du dérèglement climatique à l'œuvre. Dans la mesure où notre département a été l'un des derniers à se pourvoir d'une animation au titre de la cellule Aster, sinon le dernier, nous demandons une montée en puissance accélérée de ce dispositif et de ses moyens d'action. Je vous remercie.

M. le PRESIDENT. –. On a le petit cycle de l'eau et le grand cycle de l'eau. Le petit cycle de l'eau, on y va gaillardement et je pense que ça, personne ne le conteste. Par contre, le grand cycle de l'eau, ça reste quand même des compétences qui ne sont pas dédiées au Département et ça, vous le savez. Et donc, je pense qu'effectivement, la Région y va, mais ça reste ses compétences. Donc, c'est tout à fait normal. L'agence de l'eau y va et c'est bien normal. Moi, pour l'instant, je pense que cette cellule d'Aster qui est en place depuis maintenant trois ans fonctionne bien, il n'y a pas de sujet. Et je pense que de là à aller faire de nouvelles dépenses pour encore une fois être à la place de, me semble, même si la cause est louable, ça je ne le conteste pas, pour l'instant, ne me semble pas être d'actualité pour notre structure départementale. Je pense que ce qu'il faudrait peut-être, c'est demander à ce que la Région mette un peu plus de fonds sur cette compétence qui lui revient au niveau du grand cycle de l'eau. D'autres interventions? Oui, M. DOUCET ?

M. DOUCET. - Oui, seulement deux mots au niveau de la maison de la pêche. Donc effectivement, je suis d'accord avec vous, chère collègue, je pense que ça ne deviendra pas un musée. Et pour en avoir discuté avec le président Léger, je pense que ce sera bien un site où la pêche sera présentée, mais il y aura aussi des ateliers qui seront montés avec des jeunes et des visites programmées avec les jeunes Indriens.

M. le PRESIDENT. –. Oui, M. CARANTON ?

M. CARANTON. - Sur le constat, je partage complètement. Pour avoir été membre du syndicat d'aménagement du bassin de l'Indre pendant six ans, tout le travail du syndicat d'aménagement du bassin de l'Indre s'oriente vers ce constat-là. Mais j'irai dans le sens du président pour dire qu'encore une fois, on va demander au Département de compenser le retrait de l'État et de la Région sur des sujets qui les concernent directement. Et puis, j'insiste aussi sur ma sensibilité personnelle, puisque en tant que pêcheur de truite, malheureusement, au fil des années, j'ai bien vu les choses évoluer, pas dans le bon sens. Donc, effectivement, il y a un vrai travail à faire autour de tout ce que tu as évoqué. Par contre, que chacun garde ses compétences, et dans l'immédiat, je trouve assez logique que le Département ne s'engage pas sur ses compétences, qui sont vraiment des compétences de l'État et de la Région. On a vu les crédits de l'Agence de l'eau diminuer au fil du temps, et bien évidemment, ce n'est pas une bonne évolution des choses.

M. le PRESIDENT. –. D'autres interventions ? Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD_20260622_030

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

ANIMATION et SUIVI des TRAVAUX En RIVIERES (A.S.T.E.R.)

Quorum : 14

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Stéphane ZECCHI, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20260116_055 du 16 janvier 2026 inscrivant 6.500 € de crédits de paiement pour l'abonnement 2026 des stations de mesures et l'organisation de journées de formation,

Vu l'intérêt de poursuivre notre action sur le suivi cours d'eau,

Vu la demande formulée par la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

D E C I D E :

Article 1er. - Des crédits de paiement complémentaires de 8.000 € sont inscrits en dépenses au chapitre 011, rf : 78, article 6288 pour le jaugeage 2026 des stations de mesure et l'abonnement ainsi que l'équipement de la station sur la Thonaise (commune de Bommiers) cédée par l'Etablissement public Loire.

Article 2. – Une subvention est accordée à la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, pour la création d'une Maison de la Pêche et de la Nature et l'aménagement des bureaux dans le cadre de la réhabilitation de ses locaux, d'un montant de 60.000 € pour une dépense estimée à 290.600 € T.T.C.).

Une autorisation de programme de 60.000 € et 30.000 € de crédits de paiement sont inscrits à cet effet au chapitre 204, rf : 78, article 20422. du Budget départemental.

Article 3. – La convention qui précise les modalités de versement de la subvention à la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, ci-annexée, est approuvée.

Le Président du Conseil départemental, ou son représentant, est autorisé à la signer.

*
* *

CONVENTION entre le DÉPARTEMENT de l'INDRE
et la FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE pour la PÊCHE
et la PROTECTION du MILIEU AQUATIQUE de l'INDRE

======

Entre :

Le Département de l'Indre, représenté par M. Marc FLEURET, Président du Conseil départemental, ci-après dénommé le Département, agissant en vertu de la délibération n° CD_20260622_030

ci-après dénommé le Département,

d'une part,

et :

L'Association « Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique de l'Indre », représentée par M. Patrick LÉGER, son Président, située 19 rue des État-Unis à Châteauroux.

ci-après dénommée l'association FDAAPPMA36,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er : OBJET

L'association FDAAPPMA36 souhaite créer une « Maison de la Pêche et de la Nature ». Cette maison aux objectifs multiples sera un lieu d'accueil de tout public, d'exposition, de formation mais aussi d'apprentissage et d'initiation à la pratique de la pêche. La création de cette « Maison de la Pêche et de la Nature » s'inscrit dans un projet global de réhabilitation intégrant le siège social de l'association FDAAPPMA36.

Ce projet global d'un coût de 290.600 € TTC débutera fin 2026 pour une fin prévisionnelle des travaux à la fin de l'année 2028.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT du DÉPARTEMENT

Une subvention d'un montant de 60.000 € est accordée par le Département de l'Indre à l'association FDAAPPMA36 pour l'action citée à l'article 1er de la présente convention.

ARTICLE 3 : MODALITÉS de VERSEMENT de la SUBVENTION

Cette subvention sera versée de la façon suivante :

- 50 % à la transmission des ordres de service,
- le solde dès réception des pièces justificatives citées à l'article 5.

Dans l'hypothèse où le coût final de l'opération n'atteindrait pas le montant prévu au budget prévisionnel, soit 290.600 € TTC, la subvention serait recalculée au prorata.

ARTICLE 4 : INFORMATION

La participation du Département devra être indiquée par apposition d'un logo adapté à la situation. Cet autocollant puis une plaque permanente, seront transmis à l'Association FDAAPPMA36 maître d'ouvrage et devront être apposés :

- sur les panneaux de chantier ou de permis de construire, pour les projets de construction durant la phase de travaux ;

- sur le bâtiment à l'issue des travaux.

ARTICLE 5 : MODALITÉS de CONTRÔLE de la MISSION

l'Association FDAAPPMA36 s'engage à faciliter le contrôle sur pièces et sur place, par le Département de l'Indre, de la réalisation des travaux et notamment, à faciliter l'accès aux documents administratifs et comptables de l'association.

Pour le paiement du solde, un bilan de l'opération sera établi et adressé au Département de l'Indre.

Il comprendra :

- une attestation de fin de travaux de l'opération mentionnée à l'article 1er,
- Une photo attestant de la mise en œuvre de la publicité prévue à l'article 4,
- un état de l'ensemble des dépenses relatives à l'opération signé du Président et du Trésorier de l'Association FDAAPPMA36 faisant l'objet de la convention.

ARTICLE 6 : VÉRIFICATION

Le Département peut vérifier ou faire vérifier que l'usage de la subvention correspond à l'objet qui la justifie et que l'obligation de communication a été respectée. Toute entrave à ce contrat ou tout constat de non-conformité entraînera, de plein droit, l'annulation de la présente convention et le remboursement des fonds départementaux sans préavis, ni indemnité.

Fait à Châteauroux, le
en deux exemplaires originaux

Le Président de l'Association FDAAPPMA36,	Le Président du Conseil départemental,
Patrick LÉGER.	**Marc FLEURET.**

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

CD n° 34

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES au FESTIVAL "LES CASTELROUQUINES 2026" et au CHAMPIONNAT d'EUROPE de FREESTYLE FOOTBALL prévu en SEPTEMBRE 2026 à ÉQUINOXE

Soutien exceptionnel à l'association « Les Castelrouquines » pour l'organisation du festival éponyme 2026 :

Depuis sa création en 2024, le festival « Les Castelrouquines » poursuit l'ambition de proposer dans l'Indre un événement populaire, fédérateur et de qualité capable de faire rayonner notre territoire au-delà de ses frontières. Année après année, le public a répondu présent, permettant au festival de grandir et de s'imposer progressivement comme un rendez-vous culturel incontournable du département.

Le festival a programmé deux temps forts en mars et octobre 2026. Le premier temps fort a franchi un cap majeur en accueillant l'artiste international « Lost Frequencies. » Ce pari a porté ses fruits. Au-delà de la réussite artistique et populaire de l'événement, cette première partie du festival a permis d'asseoir durablement la notoriété de ce dernier, de démontrer sa capacité d'organisation et de confirmer l'attente du public.

Aujourd'hui, le festival attire désormais des festivaliers venant de toute la France et même de certains pays voisins. Cette fréquentation génère des retombées directes pour l'économie locale (hébergements, restauration, commerces, activités touristiques et prestataires du territoire bénéficient de cette dynamique). Au-delà de l'aspect économique, le festival contribue également à renforcer l'attractivité et l'image du département auprès d'un public jeune et familial.

Cette montée en puissance s'est toutefois accompagnée d'importantes contraintes financières. L'ensemble des recettes a été réinvesti dans le développement du festival.

Aussi, afin de sécuriser l'avenir du festival et la fin de son édition 2026 (temps fort d'octobre 2026), l'association « Les Castelrouquines » sollicite une subvention exceptionnelle de 10.000 euros auprès du Conseil départemental de l'Indre sur un budget total éligible de 426.000 euros TTC.

Soutien à l'AGEC Équinoxe pour l'organisation du Championnat d'Europe de Freestyle Football en septembre 2026 à Châteauroux :

Après le grand succès du Championnat de France de Freestyle Football organisé en septembre 2025, Équinoxe– Scène nationale de Châteauroux souhaite franchir une nouvelle étape en accueillant, pour la première fois dans une Scène Nationale, le Championnat d'Europe de Freestyle Football – WFFA Pulse Europe 2026.

Cet événement d'envergure internationale s'inscrit pleinement dans le projet artistique et culturel d'Équinoxe et contribue à l'attractivité du département.

Les WFFA Pulse Series constituent les qualifications continentales officielles pour le Championnat du Monde de Freestyle Football.

La série européenne réunira à Châteauroux une centaine d'athlètes issus de toute l'Europe, un jury international composé de figures majeures de la discipline, des speakers et un DJ de renommée internationale (DJ officiel des épreuves de breaking aux Jeux Olympiques de Paris).

Le format repose sur des « battles » en élimination directe, jugées par un panel d'experts, dans une ambiance spectaculaire et accessible à tous. L'événement sera diffusé en direct à l'international et générera plusieurs heures de contenus numériques, relayés par le réseau mondial de la WFFA.

Les finales du dimanche après-midi seront accessibles au public, gratuitement, favorisant une large fréquentation.

Le soutien de Châteauroux et du Département de l'Indre sont sollicités afin de contribuer à l'accueil des délégations internationales (athlètes, jury, équipes techniques), aux frais logistiques, techniques et de sécurité liés à un événement de niveau européen.

L'AGEC Équinoxe, gestionnaire de la Scène Nationale Équinoxe sollicite le Département de l'Indre à hauteur de 5.000 euros pour l'organisation de ce Championnat d'Europe à Châteauroux les 19 et 20 septembre 2026 sur un budget éligible de 34.400 euros TTC.

Aussi, il vous est proposé de voter une enveloppe de 15.000 euros pour accompagner l'organisation du Festival « Les Castelrouquines 2026 » de façon exceptionnelle et l'organisation du Championnat d'Europe de Freestyle Football à Châteauroux.

*
* *

(Le Président FLEURET procède à la lecture du rapport supplémentaire).

M. DOUCET, Rapporteur. -

Il nous est proposé d'attribuer, d'une part une subvention exceptionnelle de 10.000 € à l'association "Les Castelrouquines" pour l'organisation du festival éponyme en 2026, d'autre part une subvention exceptionnelle de 5.000 € à l'AGEC Equinoxe pour l'organisation du Championnat d'Europe de Freestyle Football qui se tiendra à CHATEAUROUX en septembre prochain.

La COMMISSION de l'ATTRACTIVITE, du TOURISME, de la CULTURE et de l'ENVIRONNEMENT émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est présentée.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD_20260622_034

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES au FESTIVAL "LES CASTELROUQUINES 2026" et au CHAMPIONNAT d'EUROPE de FREESTYLE FOOTBALL prévu en SEPTEMBRE 2026 à ÉQUINOXE

Quorum : 14

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Stéphane ZECCHI, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention de l'association « Les Castelrouquines»,

Vu la demande de subvention de l'AGEC Équinoxe concernant l'organisation du Championnat d'Europe de Freestyle Football 2026 à Châteauroux,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre Collectivité Territoriale ou d'un groupement de Collectivités Territoriales,

D É C I D E :

Article 1er. – Une subvention exceptionnelle de 10.000 € est attribuée à l'association « Les Castelrouquines » pour l'organisation du festival éponyme 2026.

Le versement de cette aide s'effectuera en deux fois : 50 % à la notification et le solde sur présentation d'un bilan qualitatif, quantitatif et financier du festival.

Article 2. – Une subvention exceptionnelle de 5.000 € est attribuée à l'AGEC Équinoxe, gestionnaire de la Scène Nationale Équinoxe, pour l'organisation du Championnat d'Europe de Freestyle Football à Châteauroux en septembre 2026.

Le versement de cette aide s'effectuera en une seule fois, à l'issue de la manifestation, sur présentation d'un bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'opération.

Article 3. – Ces aides sont inscrites au chapitre 65, rf : 311, article 65748 du Budget départemental.

E - Education et Transports

CD n° 31

GESTION des COLLEGES PUBLICS
Programme d'investissement complémentaire

Lors du vote du Budget Primitif 2026, nous avons poursuivi nos efforts d'investissement relatif à notre plan de transition énergétique 2022-2032 dans nos collèges, sur les opérations d'amélioration des environnements de travail et affecté le programme de travaux du collège de Buzançais. Une autorisation de programme de 20.170.000 € a été votée.

Je vous propose de voter un programme complémentaire de 990.000 € qui permettra notamment le lancement des consultations d'entreprises compte tenu de l'avancement de nos études et l'engagement de travaux attribués.

Le programme proposé est le suivant :

- rénovation de la restauration, économie d'énergie et travaux divers au collège "George Sand" à LA CHÂTRE pour un montant de 560.000 € permettant d'affermir la tranche optionnelle 2 du marché de travaux, relative au Bâtiment C,

- lancement des études pour la réfection des façades et travaux divers du collège "Colbert" à CHÂTEAUROUX pour un montant de 100.000 €,

- travaux de décarbonation des SEGPA au collège "Rosa Parks" à CHÂTEAUROUX pour un montant de 50.000 €,

- abondement pour la remise à niveau de la GTB au collège "Ferdinand de Lesseps" à VATAN pour un montant de 180.000 €,

- travaux divers et provisionnement des révisions pour l'ensemble des collèges pour un montant de 100.000 €,

Ces autorisations de programme seront assorties de 1.200.000 € de crédits de paiement afin de couvrir notamment les travaux de la demi-pension et du décret tertiaire du collège "George Sand" à LA CHÂTRE ainsi que 100.000 € pour l'acquisition de mobiliers.

Dans le cadre de la restructuration du collège "Les Sablons" à BUZANCAIS, il est apparu nécessaire de régulariser l'assiette foncière du site. Une acquisition doit être faite à cet égard au droit de la rue Louis Braille jouxtant l'établissement. Une autorisation de programme assortie des crédits de paiement de 2.000 € doit, en conséquence, être prévue à cet effet.

Enfin, je vous propose d'inscrire en fonctionnement un crédit de 200.000 € afin d'anticiper les hausses des coûts de l'énergie et divers travaux.

*
* *

Mme ELION, Rapporteur. -

Afin de poursuivre nos efforts d'investissement relatif à notre plan de transition énergétique 2022-2032 dans nos collèges, ce rapport nous propose de voter un programme complémentaire de 990.000 €, assorti de 1.200.000 € de crédits de paiement, dont le détail figure au dispositif délibératif et qui permettra notamment le lancement des consultations d'entreprises compte tenu de l'avancement des études et l'engagement de travaux attribués.

Mme CORBEAU, Présidente de la Commission de l'Education et des Transports

Après la tenue de notre Commission, une erreur matérielle a été relevée dans l'article 1er du dispositif délibératif.

En effet, s'agissant des travaux de remise à niveau de la GTB du Collège "Ferdinand de Lesseps" de Vatan, il convient de lire 180.000 € et non 80.000 €.

La COMMISSION de l'EDUCATION et des TRANSPORTS émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération ainsi modifiée.

M. le PRESIDENT. –. Des demandes d'intervention? Oui, M. AVISSEAU ?

M. AVISSEAU. - Oui, merci, M. le Président. Des demandes de précision sur l'EICMI pour laquelle on nous propose de faire une subvention encore de 100.000 euros cette année. On a eu la discussion déjà sur les effectifs. Moi, j'ai... Ah, pardon. Excusez-moi, j'essaye d'avoir un temps d'avance sur les événements et des fois, ça me joue des tours.

M. le PRESIDENT. –. Je répondrai à la question après, même si je pourrais y répondre maintenant, mais je répondrai après.

M. AVISSEAU. - Non, non, mais je poserai la question quand ce sera le bon moment. J'ai besoin d'être réajusté. Décidément, c'est une épidémie.

M. le PRESIDENT. –.Mais M. DAUGERON est visionnaire, il réajuste en amont.

Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD_20260622_031

E - Education et Transports

GESTION des COLLEGES PUBLICS
Programme d'investissement complémentaire

Quorum : 14

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Stéphane ZECCHI, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20260116_058, relative à la gestion des collèges publics-investissement,

Vu le Budget Primitif 2026,

D E C I D E :

Article 1er. - Une autorisation de programme complémentaire de 990.000 € assortie de 1.200.000 € de crédits de paiement est votée au chapitre 23, rf : 221 au titre des travaux dans les collèges et affectée comme suit :

- Collège "George Sand" à LA CHÂTRE
  Rénovation de la restauration, économie d'énergie et travaux divers *(Abdt 2022)*..... + 560.000 €
- Collège "Colbert" à CHÂTEAUROUX
  Réfection des façades..... + 100.000 €
- Collège "Rosa Parks" à CHÂTEAUROUX
  Travaux de décarbonation des SEGPA ..... + 50.000 €
- Collège "Ferdinand de Lesseps" à VATAN
  Remise à niveau de la GTB *(Abdt 2022)* ..... + 180.000 €
- Travaux divers et révisions..... + 100.000 €.

Article 2. – Des crédits de paiement destinés à l'acquisition des mobiliers des collèges sont inscrits au chapitre 21, rf : 221 pour un montant de 100.000 €.

Article 3. – Une autorisation de programme est ouverte sur la ligne 21 – 221 – 2111 pour un montant de 2.000 € avec les crédits de paiement correspondants d'un montant équivalent pour la régularisation de l'assiette foncière du collège "Les Sablons" à BUZANCAIS.

Article 4. – Des crédits de paiement destinés aux collèges sont inscrits au Budget supplémentaire au chapitre 011 pour un montant de 200.000 €.

E - Education et Transports

CD n° 32

EDUCATION

I – COLLEGES PUBLICS :

Dans le cadre de nos actions culturelles, nous conduisons l'opération « collégiens au théâtre » et assurons le transport des collégiens depuis leurs établissements vers les scènes de CHÂTEAUROUX, ISSOUDUN et LA CHÂTRE. Cette opération connaît cette année un grand succès avec deux fois plus de transports qu'en 2025. Aussi, afin de poursuivre notre opération en 2026, je vous propose d'abonder notre budget de 8.000 €.

II – ENSEIGNEMENT SUPERIEUR :

Depuis 2025, le Département de l'Indre a fait le choix d'accompagner l'implantation à CHATEAUROUX de l'École Internationale de Composition de Musique à l'Image (EICMI), établissement original et prometteur qui enrichit l'offre de formation supérieure de notre territoire. Cet engagement sur trois ans s'inscrit par ailleurs dans une mobilisation collective puisque la Région Centre-Val de Loire et Châteauroux Métropole participent également au financement de l'établissement.

Installée au cœur de CHATEAUROUX, l'EICMI constitue un projet structurant. Première école en France exclusivement consacrée à la composition de musique à l'image, elle prépare les futurs professionnels appelés à travailler pour le cinéma, les séries, les jeux vidéo, la publicité, l'animation ou encore le spectacle vivant. Elle répond ainsi à la progression constante des métiers liés aux industries culturelles et créatives, secteurs où se conjuguent innovation, exigence artistique et développement économique.

Pour l'Indre, cette implantation représente une réelle opportunité. Elle consolide notre ambition en matière d'enseignement supérieur, attire de nouveaux étudiants, crée une dynamique de vie supplémentaire pour CHATEAUROUX et contribue à renforcer le rayonnement du département. Chaque formation nouvelle de qualité élargit notre capacité à retenir des jeunes, à attirer des familles, à susciter des vocations et à faire connaître le territoire bien au-delà de ses frontières administratives.

La musique à l'image se situe à la rencontre de la culture, du numérique et de l'économie audiovisuelle. En accompagnant l'EICMI, notre collectivité investit dans une filière contemporaine, créative et porteuse d'emplois. Ce choix traduit une conviction simple : les territoires ruraux ont toute légitimité à accueillir l'excellence et l'innovation.

Le Département a déjà marqué son engagement en votant en 2025 une première subvention d'investissement de 100.000 € destinée à accompagner le lancement de l'établissement.

L'EICMI a aujourd'hui besoin de notre soutien sur les années scolaires 2026–2027 et 2027–2028 dans son fonctionnement. Les financements alloués seront exclusivement consacrés au fonctionnement du site castelroussin. L'école transmettra chaque année ses documents financiers ainsi qu'un rapport d'activité permettant d'évaluer le développement du projet. Le Département disposera naturellement des garanties nécessaires au bon usage des fonds publics.

Par ailleurs, ce partenariat engage également l'EICMI pour produire des compositions originales qui serviront lors de campagnes de communication ou d'événements portés par le Département ou l'Agence d'Attractivité de l'Indre, comme ce fut le cas lors de la soirée attractivité du 16 décembre dernier.

Soutenir l'EICMI, ce n'est pas seulement accompagner une école. C'est renforcer l'enseignement supérieur local, stimuler l'attractivité résidentielle, encourager la création artistique et affirmer une vision moderne du développement territorial.

Il est en conséquence proposé à l'Assemblée départementale d'approuver la convention de financement 2026-2028 conclue avec l'EICMI, d'autoriser le Président du Conseil départemental à la signer et d'inscrire les crédits correspondants au Budget Supplémentaire 2026.

*
* *

Mme ELION, Rapporteur. -

Dans le cadre de notre action en faveur de nos collèges publics et de l'enseignement supérieur, il nous est proposé d'inscrire, d'une part un crédit supplémentaire de 8.000 € pour permettre de poursuivre le transport des collégiens dans le cadre de l'opération "collégiens au théâtre", d'autre part une autorisation d'engagement d'un montant de 200.000 € au titre de la subvention à l'Ecole Internationale de Composition de Musique à l'Image (EICMI), assortie d'un crédit de 100.000 €.

Mme CORBEAU, Présidente de la Commission de l'Education et des Transports

La COMMISSION de l'EDUCATION et des TRANSPORTS émet un avis majoritairement favorable et propose d'adopter la délibération figurant au rapport.

M. le PRESIDENT. –.Monsieur AVISSEAU ?

M. AVISSEAU. - Nous y sommes, nous y sommes, c'est le moment. Oui, sur la question de l'ECMI et de ses effectifs, parce qu'on a voté il y a quasiment jour pour jour un an le principe de cette aide.
Il était dit dans le rapport, et je pense que c'était le reflet des discussions avec l'école, qu'elle accueillerait une trentaine d'étudiants dès sa première année avec une montée progressive, avec une centaine d'étudiants à l'horizon de la troisième année. On sait ce qu'il en a été de la première année. L'explication qui avait été donnée était, comment dire, audible, le fait de ne pas avoir pu inscrire la formation sur Parcoursup. Effectivement, ça n'a pu que porter un désavantage certain à la notoriété de la formation et à la capacité de futurs étudiants de se positionner dessus. Là, on a lu dans la Nouvelle République il y a quelques jours qu'ils avaient une dizaine de candidatures sérieuses. Donc on est déjà bien avancé dans le mois de juin pour la rentrée suivante. Il semblerait que la trajectoire reste quand même très en deçà de ce qui a été annoncé. Alors, plusieurs possibilités. Est-ce qu'il y a un problème de vivier ? Cela peut justifier la chose. Est-ce qu'il y a une volonté de restreindre l'accès pour limiter un certain nombre de coûts ? Ou que l'accès est limité parce qu'on n'a pas les intervenants en nombre suffisant sur certains enseignements ? C'est possible aussi. Ou est-ce qu'il y a eu un petit problème de prévision au moment où il a été discuté le principe d'une aide financière du Département ?

M. le PRESIDENT. –.Alors, j'ai des réponses fraîches, puisque on avait les journées portes ouvertes de l'EICMI samedi, et au retour du marché producteur, je me suis arrêté en fin de journée à l'EICMI pour échanger un petit peu sur la journée.

Donc, ils ont déjà plus de 20 personnes inscrites en total. Ils ont eu une journée portes ouvertes qui a été vraiment porteuse d'espoir, puisqu'il y a eu pas mal de visites. Mais on est toujours avec une exigence de la part des porteurs de l'école d'avoir vraiment un recrutement qui soit de qualité. Ce qui fait qu'effectivement, on a un espèce d'entonnoir qui fait qu'il y a un filtre et qu'on n'a pas une école qui est ouverte à tous et qu'il faut avoir quand même, j'allais dire, un niveau de pratique musicale qui soit suffisant pour pouvoir accéder à la formation.

Donc on est sur une trajectoire qui finalement en deuxième année, et c'était pas dur de doubler, on a pu doubler évidemment les effectifs, il nous disait que les subventions aussi allaient leur permettre de communiquer aussi, puisqu'ils se sont rendus compte que finalement la radio, et notamment France Musique et France Inter, c'était les radios qui leur rapportaient le plus de retours quand ils communiquaient dessus. Donc ils vont financer clairement une campagne également sur les radios. Mais ils étaient plutôt très optimistes quand on les a rencontrés samedi soir. Voilà ce que je peux vous dire en l'état.

Je pense qu'il n'y a pas de problème, en tout cas au niveau de l'enseignement, la jauge peut bouger, parce qu'ils pourraient éventuellement recruter du monde. Vraiment, c'est sur la qualité du recrutement des étudiants qui fait qu'on a un filtre important. Je ne sais pas s'il y a d'autres personnes qui veulent rajouter quelque chose, mais c'est en tout cas, moi, ce sont les retours que j'ai eus de la part de Xavier COUTURE et de la directrice.

M. AVISSEAU. - Je vous remercie.

M. le PRESIDENT. – Oui?

Mme BELLUROT. - Juste, je me suis rendue à cette école et j'ai pu voir des étudiants et des professeurs et j'ai assisté à un cours et je dois dire que c'était d'une très grande qualité. Ce prof, c'était passionnant, c'était des jeunes qui venaient d'un peu partout, et ils étaient, ils ne s'attendaient même pas à cette excellence, entre guillemets, de cours, et c'est vraiment des jeunes pour qui, demain, je leur souhaite de réussir pour faire rayonner aussi à la fois notre territoire, mais aussi la musique française. En tout cas, je vous invite à y aller.parce que c'est vraiment des jeunes passionnants et passionnés avec des profs de bon niveau.

M. le PRESIDENT. – D'ailleurs, à ce propos-là, avant de vous laisser intervenir si vous le souhaitez, Xavier COUTURE m'a proposé que les conseillers départementaux puissent effectuer une visite dans l'école et que tout le monde se rende compte un peu de ce qui est mis en place. Et là, du coup, vous pourrez poser des questions directes. Donc ça, ce n'est pas un problème, on pourra le mettre en place. Monsieur AVISSEAU?

M. AVISSEAU. - Oui, je prends la balle au bond. J'accepte bien volontiers l'invitation, effectivement. Je ne doute pas ni de la qualité ni de l'intérêt des formations. Qu'il y ait des formations sélectives, il en existe d'autres en France et dans bien des domaines. Il est bien évident que le fait de suivre une formation nécessite toujours un certain nombre de prérequis, qui sont plus ou moins exigeants en fonction de la formation. Et on peut tout à fait l'entendre. Mais le problème, c'est encore une fois, ce qui avait été annoncé, ce qui avait été dit au moment où l'aide a été accordée, on est quand même très en deçà.
Et bon, quand on s'engage mutuellement et qu'on sollicite une aide publique, ça pose quand même un problème éthique qui demeure, donc en ce qui nous concerne, pour ces deux points, articles 2 et 3 de cette délibération, nous nous abstiendrons.

M. le PRESIDENT. – Très bien. D'autres demandes d'intervention? Oui, Mme MOISAN-LEFEBVRE ?

Mme MOISAN-LEFEBVRE. - M. Le Président, nous avons soulevé en commission un questionnement concernant le fonds de secours aux familles versé par le Département à l'ensemble des collèges en deux temps chaque année et visant à soutenir les familles rencontrant des difficultés financières s'agissant du règlement des frais de restauration de leurs enfants demi-pensionnaires.

Le fonds de secours aux familles est une aide qui doit être sollicitée par les parents d'élèves. L'attribution n'est pas systématique, elle nécessite une démarche de la part des familles qui doivent pouvoir contribuer même pour une partie moindre à ces frais. Sur ce point, nous sommes d'accord.

Nous nous interrogeons sur la disparité de consommation de cette enveloppe d'un établissement à l'autre, à l'échelle du département, et globalement sur le fait que cette enveloppe est largement sous-consommée. Pour rappel, l'enveloppe globale dédiée à ce fonds est de 46.344 euros, dont seule la moitié est allouée en totalité, puisque les 50 % restants ne sont versés que sur demande des établissements.

Or, il s'avère que dans la grande majorité des établissements de l'Indre, le solde de l'enveloppe dévolue n'est pas sollicité en totalité. Faut-il pour autant en conclure qu'il n'y a pas de besoin, dans la mesure où il ne s'exprime pas ?

Cet état de fait interpelle, dans un contexte d'augmentation continue de la population,précarité et d'une inflation sur 2026 qui frôle les 2 %. Ce fonds de secours aux familles a le mérite d'exister. Cependant, il ne suffit pas que des moyens existent pour considérer qu'ils répondent à un problème donné. Encore faut-il en démontrer l'efficience. De notre point de vue, l'usage de ce fonds doit être optimisé. Nous demandons à ce titre de voir évoluer les modalités de versement de ce fonds. Au regard de la situation de l'ensemble des établissements à l'échelle départementale, au vu de la disparité de consommation de ce fonds, nous souhaitons que puisse être étudié un principe de fongibilité des enveloppes attribuées aux différents collèges. Il nous semble logique et relevant d'un principe de bon sens et de solidarité que l'argent qui ne serait pas utilisé dans un établissement donné puisse l'être dans un autre qui en démontre le besoin.

Comme nous vous le communiquions par courrier, M. le Président, l'existence de ce fonds de secours aux familles est essentielle. À volume global constant, il est possible d'en optimiser l'utilisation. C'est notre responsabilité collective. L'évolution de la distribution de ce fonds à laquelle nous aspirons pourrait également être le support d'un échange élargi avec les responsables d'établissements et leurs services sur le lien avec les familles en situation de précarité. Je vous remercie.

M. le PRESIDENT. – Alors, Mme MOISAN-LEFEBVRE, il me semble, alors je ne vais pas citer, je donnerai la parole à la vice-présidente, mais que ce sujet a été abordé en commission et qu'il vous a été dit que nous allions mettre en place une réflexion ensemble sur la nouvelle répartition de ce fonds de secours aux familles. Je crois que ça répond à votre question.

Mme ELION. - Sur des critères. C'est ce que nous avons dit en commission. Et après, j'imagine que vous voulez parler aussi du collège d'Argenton. En fait, cette semaine, vendredi dernier, je suis allée au collège d'Argenton et j'en ai évoqué avec Madame PERCHAUD et pour elle, tout est rentré dans l'ordre et tout va bien. Et à l'automne, on va refaire un petit point sur ce qu'on avait dit en commission, les modalités d'attribution et tout ça.

Mme MOISAN-LEFEBVRE. - C'est la question de la fongibilité sur laquelle on n'a pas obtenu de réponse, puisque les critères vont être réajustés. Après, sur Argenton, la difficulté, c'était sur un certain public, et il y a eu une réponse qui a été apportée du fait d'un financement entre l'État et un travail avec la Ville sur le CTAI. Nous, notre interrogation, c'est quand même sur le fait que cette enveloppe soit sous-consommée. C'est-à-dire, quel lien avec les familles en difficulté sur le département, dans les collèges ?

M. le PRESIDENT. – On vous a dit qu'on allait travailler sur la fongibilité. Ça va être travaillé, on s'y est engagé et donc il n'y a pas de sujet en fait.

Mme MOISAN-LEFEBVRE. - Alors moi je n'avais pas eu la réponse sur la fongibilité, sur les critères oui mais pas sur la fongibilité.

M. le PRESIDENT. – C'est le travail qui va être mis en œuvre, c'est ce qui a été dit en commission. Enfin moi je n'ai eu que le rapport mais en tout cas c'est ce qui apparaissait. Voilà, donc je pense que nous sommes d'accord mais il y a une session de travail qui doit être mise en place. On passe au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD_20260622_032

E - Education et Transports

EDUCATION

Vote de l'article 1er

Quorum : 14

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Stéphane ZECCHI, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Vote des articles 2 et 3

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 0

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Stéphane ZECCHI, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY

Contre : 0

Abstention(s) : 4

Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention annexée,

D E C I D E :

Article 1er. – Un crédit supplémentaire de **8.000 €** est inscrit au chapitre 011, rf : 81, article 6245 pour permettre de poursuivre le transport des collégiens dans le cadre de notre opération « collégiens au théâtre ».

Article 2. – Une autorisation d'engagement d'un montant de **200.000 €** est inscrite au chapitre 65, rf : 23, article 65748 au titre de la subvention à l'EICMI assortie d'un crédit de 100.000 €.

Article 3. – Le Président ou son représentant est autorisé à signer la convention ci annexée.

*
* *

CONVENTION DE FINANCEMENT 2026-2028

Soutien à l'École Internationale de Composition de Musique à l'Image

EICMI

Entre

Le Département de l'Indre, situé Hôtel du Département, place de la Victoire et des Alliés 36000 CHATEAUROUX, représenté par Monsieur Marc FLEURET, dûment autorisé à la signer par délibération n° CD_20260622_032 du 22 juin 2026.

et

L'École Internationale de Composition de Musique à l'Image (EICMI), association régie par la loi du 1er juillet 1901, située 3 place de la Gare – 36000 CHÂTEAUROUX Cedex, représentée par son Président Monsieur Xavier COUTURE, dûment autorisé à la signer, ci-après dénommée « EICMI ».

Considérant que le Département souhaite disposer sur son territoire d'un Enseignement Supérieur attractif et à ce titre souhaite accompagner le lancement de l'EICMI à Châteauroux,

Il est convenu ce qu'il suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement de la subvention du Département à l'EICMI au titre des années scolaires 2026–2027 et 2027–2028.

Article 2 – Participation financière du Département de l'Indre

Le Département s'engage à verser une subvention de 100.000 € destinée à soutenir l'EICMI au sein du site d'enseignement de CHÂTEAUROUX pour chacune des années scolaires 2026–2027 et 2027–2028.

Cette subvention pourra être reconsidérée pour l'année 2027–2028 en fonction des effectifs de l'école et de son bilan financier.

Article 3 – Utilisation des fonds

L'EICMI s'engage à affecter les subventions allouées exclusivement aux dépenses nécessaires à l'exercice des enseignements sur le site de CHATEAUROUX.

Article 4 – Engagements de l'EICMI

L'EICMI veillera à faire figurer le logo du Département sur l'ensemble de ses supports de communication. Elle facilitera également l'accueil des élus et des services du Département pour toute visite liée à l'activité de l'établissement.

Par ailleurs, l'EICMI s'engage à produire chaque année une création musicale originale destinée à accompagner les supports de communication du Département.

Article 5 – Modalités de versement

Les subventions seront versées sur présentation :

- d'un budget prévisionnel annuel validé,

- d'un relevé d'identité bancaire.

Le versement de la subvention sera effectué en une fois au cours du mois de juillet 2026 et juillet 2027.

Article 6 – Contrôle et évaluation

L'association s'engage à fournir dans les 6 mois suivant la clôture de chaque exercice son bilan financier et un rapport d'activité.

Tout refus de communication ou communication tardive entraîne la suppression de la subvention.

Le Département de l'Indre se réserve le droit de contrôler l'utilisation des fonds alloués sur pièce et sur site. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention.

Article 7 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature pour les années scolaires 2026–2027 et 2027-2028.

Article 8 – Modifications

Toute modification à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit, signé par les deux parties.

Article 9 – Résiliation

En cas de non-respect des engagements de l'une ou l'autre des parties, la convention pourra être résiliée de plein droit, après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 30 jours.

Le Département pourra ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées après examen des justificatifs présentés par l'association.

Article 10 – Remboursement

En cas d'inexécution partielle ou totale des actions prévues, ou d'utilisation non conforme des fonds, le Département pourra exiger le remboursement total ou partiel des sommes versées.

Article 11 – Litiges

En cas de différend, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. À défaut, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Fait à Châteauroux, le.

En deux exemplaires,

Pour le Département ,

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Marc FLEURET.

Pour l'EICMI,

Le Président,

Xavier COUTURE.

ES - Jeunesse et Sports

CD n° 33

LA BERRICHONNE FOOTBALL

La Berrichonne Football a terminé à la 16e place du championnat de National et serait donc reléguée sportivement en Nationale 1. Toutefois, un maintien en Ligue 3 (nouvelle appellation du troisième échelon national) est possible administrativement dans le cadre d'une instruction en cours.

Fidèle partenaire de ce club qui contribue activement au rayonnement du football dans l'Indre et conscient de l'enjeu économique et médiatique pour le département, notre Assemblée entend poursuivre son soutien financier à la Berrichonne Football avec laquelle elle envisage de reconduire un marché destiné à acquérir des places et des prestations de service.

La saison 2026-2027 du championnat de Ligue 3 commençant le 8 août 2026 et afin de permettre de mettre en oeuvre le marché à conclure, je vous propose d'inscrire une Autorisation d'Engagement de 176.000 € pour les matchs du championnat de Ligue 3 et pour les rencontres de Coupe de France qui se dérouleront au stade Gaston Petit, dans l'attente de connaître dans quel championnat s'inscrira cette équipe la saison prochaine.

Si la Berrichonne devait être reléguée dans le championnat de National 1, le concours financier du Département serait par conséquent révisé à la baisse.

*
* *

Mme PETIPEZ, Rapporteur. -

En tant que fidèle partenaire de ce club qui contribue au rayonnement du football dans l'Indre, ce rapport nous propose de voter une autorisation d'engagement maximale de 176.000 € ainsi que des crédits de paiement de 88.000 € pour l'achat de places de football et l'achat de prestations de service à valoir sur les matchs de championnat sur la saison 2026-2027 et pour l'évolution de la Berrichonne Football en Coupe de France.

M. METIVIER, Président de la Commission de la Jeunesse et des Sports

Avis favorable de la COMMISSION de la JEUNESSE et des SPORTS, qui propose d'adopter la délibération soumise à notre vote.

M. le PRESIDENT. – Très bien. Là, je voudrais donner une explication de texte. Par rapport à ce financement. La Berrichonne Football est actuellement redescendue au niveau inférieur. Donc on est d'accord, le niveau inférieur, c'est aujourd'hui, on l'appelle National 1. Alors c'est un peu compliqué parce qu'ils sont en National 1, ils vont descendre de niveau, mais c'est National 1. Il y a eu la création de la Ligue 3 qui fait que l'ancienne National 2 devient National 1. Tout le monde me suit jusqu'à maintenant? Pas besoin d'être réajusté, monsieur… ?

M. DAUGERON. - Parfait, Président.

M. le PRESIDENT. – Très bien, ça me rassure. Et donc, aujourd'hui, ils descendent. Comme vous pouvez le constater, j'ai maintenu les 176.000 euros du niveau supérieur. Nous sommes encore dans l'attente d'une décision. C'est-à-dire qu'il y a un club qui est, a priori, en grande difficulté financière, qui devrait évoluer en Ligue 3, mais qui, pour des raisons financières, risque de descendre. S'il descend, en fait, la Berrichonne est le premier sur la liste à remonter. Si nous passons une subvention en baisse et qu'ils se maintiennent, on ne pourra pas remettre à la hausse, puisque les textes nous l'interdisent.

Donc je mets la subvention au taquet. Ce que je propose à l'Assemblée, c'est que si la Berrichonne descend en National 1, nous baissions la subvention de 50.000 euros. Et donc ça, j'ai prévenu les instances du club. C'est-à-dire que si la Berrichonne est maintenue, bien évidemment, nous maintenons. Et s'il descend, nous baissons de 50.000 euros. Voilà l'explication de texte autour de cette délibération. Cela vous convient ? Eh bien, écoutez, je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD_20260622_033

ES - Jeunesse et Sports

LA BERRICHONNE FOOTBALL

Quorum : 14

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Stéphane ZECCHI, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Sport,

Vu la délibération n° CD_20260116_063 du 16 janvier 2026,

Considérant l'importance du soutien à la réalisation de spectacles sportifs dans le département,

Considérant l'intérêt de la participation d'un large public lors des manifestations se déroulant au stade Gaston Petit,

D E C I D E :

Article unique. - Une autorisation d'engagement maximale de 176.000 € est votée pour l'achat de places de football et l'achat de prestations de service à valoir sur les matchs de championnat sur la saison 2026-2027 et pour l'évolution de la Berrichonne Football en Coupe de France.
Des crédits de paiement d'un montant de 88.000 € sont inscrits au chapitre 011, rf : 326, article 6238.
Les crédits relatifs à l'évolution de la Berrichonne en Coupe de France seront mobilisables pour les matchs organisés à domicile, en fonction des besoins du Département, dès qu'une qualification sera obtenue en Coupe de France.

A - Finances et Solidarité Territoriale

CD n° 12

EQUILIBRE GENERAL
du BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026

Le projet de Budget Supplémentaire 2026 qui vous est présenté s'équilibre, en dépenses et en recettes en mouvements réels à 51.081.053,80 € et en mouvements budgétaires à 71.040.253,80 €.

Ce budget intègre les résultats constatés au Compte Administratif 2025 et permet d'ajuster les dépenses et les recettes prévues au Budget Primitif 2026.

De nouveaux crédits de paiement (CP) sont proposés en fonctionnement principalement pour abonder le budget dédié aux solidarités humaines. En investissement, de nouvelles autorisations de programme (AP) sont votées à destination de nos infrastructures routières et bâtimentaires pour favoriser l'aménagement et le développement de notre territoire. Par ailleurs, notre collectivité poursuit ses efforts volontaires en faveur des tiers publics et privés et accentue son engagement en faveur de la reconstruction du Foyer de l'Enfance géré par l'établissement public Blanche de Fontarce.

Les restes à réaliser en dépenses, reportés dans le Budget Supplémentaire, s'élèvent à 115.301 €, correspondant aux dépenses engagées mais non mandatées au 31 décembre de l'exercice précédent.

I - <u>Les recettes</u>

Les prévisions de recettes générales sont ajustées comme suit :

- La recette de 7.000.000 € inscrite au Budget Primitif 2026 au titre du remboursement par le Syndicat Mixte RIP 36 d'un des deux prêts consentis par notre Département est annulée. En effet, le RIP 36 est, à ce jour, toujours confronté au décalage de versement des subventions. Par avenant, le délai de remboursement de ce prêt est prorogé jusqu'au 31 décembre 2027.
- Il est proposé de substituer au volume d'emprunt prévu la mobilisation du disponible excédentaire 2025, afin de contenir la charge de la dette.

II - <u>Les dépenses</u>

Les dépenses de fonctionnement supplémentaires inscrites à ce budget sont liées essentiellement au secteur social dont le Département assume pleinement la responsabilité.

En investissement, les autorisations de programme complémentaires ainsi que les crédits de paiement permettront de consolider nos engagements et nos actions en faveur du développement et de l'attractivité de notre territoire.

Les dépenses de ce budget sont retracées selon la même présentation fonctionnelle que celle du Budget Primitif 2026.

Politique essentielle à l'attractivité et à la dynamisation de l'Indre, le domaine du **<u>Développement et de l'Aménagement du Territoire</u>** se voit doté de 1.727.000 € d'autorisation de programme et de 405.101 € de crédits de paiement complémentaires auxquels s'ajoutent 1.273.787 € de crédits de fonctionnement.

En matière d'**infrastructures routières**, une enveloppe de 200.000 € vient abonder le programme d'investissements routiers 2026 pour diverses opérations routières et pour faire face aux révisions de prix liées aux prix du pétrole. De plus, l'autorisation de programme relative aux acquisitions

de matériels roulants est abondée de 100.000 € afin de procéder au renouvellement de véhicules légers à faibles émissions.

En fonctionnement, il est nécessaire d'inscrire 300.000 € de crédits supplémentaires pour prendre en charge la hausse du coût des carburants, les réparations sur les pontons de l'Emouchet (suite à la tempête), le prix des bitumes et le coût d'enlèvement des dépôts et de mise en décharge suite aux manifestations agricoles.

490.000 € d'autorisations de programme complémentaires sont votées au titre des investissements en faveur des **bâtiments départementaux** dont principalement la Maison départementale des sports, les Espaces Sociaux de Proximité (ESP) d'Issoudun et de Touvent ainsi que l'Hôtel du Département.

En fonctionnement, 200.000 € de crédits sont prévus à titre de provision pour le coût de l'énergie (gaz) ainsi que pour des réparations diverses et pour l'entretien courant de nos bâtiments.

En matière d'**éducation**, la mobilisation de notre collectivité se poursuit afin de favoriser l'épanouissement et la réussite de nos collégiens. L'enveloppe consacrée aux travaux dans les collèges est abondée de 990.000 € portant l'autorisation de programme 2026 à plus de 21 M€.

En fonctionnement, des crédits de paiement complémentaires sont inscrits à hauteur de 8.000 € au titre des transports dans le cadre du dispositif « collégiens au théâtre » compte tenu du succès de cette opération.

En matière d'enseignement supérieur, une autorisation d'engagement de 200.000 € pour couvrir deux années de scolarité et des crédits de paiement de 100.000 € sont inscrits pour permettre au Département d'apporter son soutien à l'Ecole Internationale de Composition de Musique à l'Image (EICMI) qui annule et remplace la décision du Budget primitif 2026.

Notre collectivité s'attache à poursuivre, de manière volontariste, son soutien financier envers les Communes afin de les accompagner dans leurs projets d'investissement via nos différents **Fonds thématiques à guichets ouverts**.

Ce sont 140.000 € d'autorisations de programme supplémentaires qui sont votées pour abonder nos Fonds et prendre en compte l'ensemble des sollicitations des tiers :

- + 132.000 € d'autorisation de programme au titre du Fonds patrimoine afin de pouvoir honorer les dossiers en projet.
- + 8.000 € d'autorisation de programme pour abonder le Fonds vidéo protection toujours très sollicité par les Communes dans leurs projets d'investissement en matière de sécurité publique.

Concernant le domaine de l'**environnement**, des crédits de fonctionnement sont inscrits à hauteur de 8.000 € dans le cadre des actions menées par notre cellule d'Animation et de Suivi des Travaux en Rivières et zones humides (ASTER) pour les prestations de jaugeage de nos stations, indispensables pour fiabiliser les données ainsi que pour l'abonnement et l'équipement de la station située sur la Thonaise à Bommiers, cédée par l'établissement Public Loire.

Par ailleurs, une autorisation de programme de 60.000 € et des crédits de paiement de 30.000 € sont prévus pour subventionner la Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique pour la création d'une maison de la pêche et de la nature qui s'inscrit dans un projet global de réhabilitation des locaux de la fédération.

Dans le **secteur sportif**, une autorisation d'engagement de 176.000 € et des crédits de paiement à hauteur de 88.000 € sont votés au titre du marché passé avec le Club de la Berrichonne football.

Enfin, notre collectivité renforce son soutien financier auprès des différents acteurs qui interviennent dans les secteurs de la **culture, du tourisme et de l'attractivité** :

- Dans le domaine de la sauvegarde du patrimoine, une subvention de 1.500 € est attribuée à l'association Petites Cités de Caractère Centre-Val de Loire.
- Le Département de l'Indre poursuit ses efforts via l'ajout de crédits de fonctionnement en faveur de l'action culturelle sur notre territoire :
- + 44.000 € d'autorisation d'engagement et de crédits de paiement venant abonder le dispositif « appel à projets culturels et évènementiels commémorant le 150ème anniversaire de la mort de George Sand » pour financer l'ensemble des projets lauréats.
- + 51.000 € supplémentaires pour abonder l'enveloppe relative au dispositif Musique et Théâtre au Pays en raison du nombre croissant de dossiers et pour prendre en gestion la part Région.
- + 22.500 € au titre des 100 ans du barrage d'Eguzon au bénéfice du Syndicat Mixte du Lac d'Eguzon et de sa vallée et de la Commune du Cuzion pour l'organisation de diverses animations estivales.
- + 25.000 € de subvention à l'association du concours international Chopin Pleyel à Nohant pour l'organisation d'un concours international de piano dédié à Chopin.
- + 615 € permettant l'adhésion au réseau national pour la culture dans les départements « Culture.Co ».
- + 15.000 € au bénéfice des Editions Larivière qui portent la première édition du salon « Tir Expo » qui se tiendra au CNTS les 3 et 4 octobre prochains.
- Une autorisation d'engagement de 12.000 € est votée pour l'appel à projet « Artistes au collège » qui permettra de financer trois lauréats qui réaliseront chacun quatre interventions sur l'année scolaire 2026-2027.
- 54.000 € au titre de notre soutien à l'organisation du « Tour Vibration » édition 2026, évènement offrant un moment riche de musique aux jeunes Indriens.
- Notre collectivité poursuit son soutien en faveur du Syndicat Mixte du Château de Valençay avec une autorisation de programme et des crédits de paiement complémentaires à hauteur de 80.000 € au titre de la restauration du bassin de la Duchesse.

  En fonctionnement, il convient d'inscrire un montant supplémentaire de crédits de paiement de 7.318 € au titre de notre participation statutaire afin de prendre en charge les intérêts générés par la mobilisation de lignes de trésorerie.
- Compte tenu du budget de fonctionnement 2026 du Syndicat Mixte du Golf de Châteauroux-Villedieu-Val de l'Indre qui nous a été communiqué dernièrement, il convient d'inscrire une somme supplémentaire de 11.203 € au titre de la contribution du Département de l'Indre conformément aux répartitions statutaires. Notre participation s'élèvera pour 2026 à 27.203 €.

Au cœur des compétences du Département, la politique relative à **<u>la Famille et la Solidarité</u>** retient toutes les attentions et nécessite de nouveaux crédits à hauteur de 8.376.675 €.

- + 200.000 € en faveur du secteur de l'enfance et de la famille au titre des remboursements aux autres Départements pour des enfants qui leur sont confiés par le juge des enfants.
- En investissement, l'autorisation de programme relative au financement de la reconstruction du Foyer de l'Enfance géré par l'établissement public Blanche de Fontarce est abondée de 1,1 M€ portant son montant total à 7,1 M€.
- + 1.100.000 € de crédits sont inscrits au bénéfice des personnes âgées pour les frais de séjours en établissements au titre de l'aide sociale provenant d'un « effet volume » avec la hausse du nombre de bénéficiaires et d'un « effet prix » avec la hausse du tarif moyen hébergement des établissements habilités.
- Dans le secteur de l'insertion, il est nécessaire d'inscrire 1.700.000 € de crédits complémentaires pour le versement de l'allocation RSA afin de prendre en compte la revalorisation de + 1,7 % de 2025 en année pleine et de prévoir la revalorisation de + 0,8 % au 1er avril 2026.

- Plusieurs subventions de fonctionnement sont proposées en faveur de diverses associations pour un montant de 6.435 € :
- à vocation sanitaire et sociale : la Bulle Rose et Parent'aise bienveillante ;
- à vocation civique : le CURDI (Comité d'Union pour la mémoire de la Résistance et de la Déportation de l'Indre) et l'ACPG (Association départementale des Combattants et Prisonniers de Guerre).
- Les propositions de non-valeur et de créances éteintes transmises par le comptable nécessitent l'inscription de crédits à hauteur de 96.990 €. Ces créances admises en non-valeur concernent les différents domaines de l'action sociale : personnes âgées et handicapées, RSA et FSL.
- Une provision pour créance douteuse est inscrite à hauteur de 2,5 M€ dans le cadre de la récupération sur succession des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement. Cette provision permettra de faire face au risque de ne pas recouvrer la totalité des titres émis dans ce cadre. Le montant de la provision correspond à 90 % des titres émis pour les dossiers concernés par la prescription à 5 ans du décès.
- Dans le cadre de la lutte contre la désertification médicale et de son plan santé, le Département de l'Indre a une panoplie d'aides aux professionnels de santé sans équivalent en Région Centre-Val de Loire. En complément, afin d'encourager les stages de 6 mois des internes de médecine de 3ème cycle dans l'Indre, il est proposé de verser 250 €/mois et donc 1.500 €/stage pour couvrir les frais de déplacement, forfaitairement. A cet effet, une autorisation d'engagement complémentaire de 50.000 € est votée.

La rubrique relative aux **Moyens d'Administration et de Gestion Financière** nécessite de nouveaux crédits d'investissement et de fonctionnement, dont les principaux sont les suivants :

- + 250.000 € de crédits en faveur du personnel pour prendre en charge la revalorisation du régime indemnitaire (IFSE et CIA).
- Deux autorisations d'engagement sont votées pour l'organisation de l'arbre de Noël 2027, l'une pour la location de la salle de spectacle pour 3 ans (48 K€), la seconde pour la prestation liée au spectacle (18 K€).
- + 34.000 € de crédits de paiement en investissement au titre de l'acquisition de matériel informatique et + 73.000 € de crédits en fonctionnement en particulier pour différentes prestations liées aux logiciels informatiques.
- Compte tenu des estimations du Cabinet Ressources Consultants Finances, il convient d'inscrire 150.000 € de crédits complémentaires afin d'honorer le prélèvement au titre du Fonds National de Péréquation des DMTO qui s'élèverait à 1.433.000 €.
- La provision constituée pour créances douteuses du Département doit être ajustée à la hausse de 15.758 € conformément aux préconisations du comptable public.

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 76.725.890,80 € doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Je vous propose d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

- 14.706.435,71 € pour la couverture du besoin de financement de l'investissement.
- 47.019.455,09 € en excédents de fonctionnement reportés.
- 15.000.000 € en dotation complémentaire en investissement.

*
* *

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Lors de la Commission de l'Attractivité, du Tourisme , de la Culture et de l'Environnement, il a été proposé de rajouter 15.000 € de crédits de paiement pour attribuer deux subventions exceptionnelles :

- 10.000 € au titre de notre soutien à l'association "Les Castelrouquines" pour l'organisation du festival éponyme 2026,

- et 5.000 € au bénéfice de l'AGEC Equinoxe pour l'organisation du Championnat d'Europe de Freestyle Football en septembre 2026.

Ces dépenses supplémentaires sont financées par prélèvement sur le disponible de crédit au chapitre 011.

Ainsi, l'équilibre du budget reste inchangé et consolide les engagements pris par notre Département au bénéfice des solidarités humaines et territoriales.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale

Ce Budget Supplémentaire 2026 est marqué par l'abondement de crédits de fonctionnement en faveur du secteur de l'action sociale dont notre Département assume pleinement la responsabilité dans le cadre des missions qui lui sont confiées par la République. Ainsi, notre collectivité poursuit son soutien accru aux Indriens en situation de fragilité.

Par ailleurs, avec un volume supplémentaire de plus de 3M€ d'autorisations de programme, notre Département parvient à soutenir financièrement la dynamique d'investissements programmés afin de créer un contexte favorable au développement et à l'attractivité de son territoire.

La COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE donne un avis majoritairement favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est soumise, conduisant à un Budget Supplémentaire qui s'équilibre, en dépenses et en recettes, à la somme de 51.081.053,80 € en mouvements réels et 71.040.253,80 € en mouvements budgétaires.

M. le PRESIDENT. – Des demandes d'intervention ? Oui ? D'abord le Rapporteur du Budget, et puis après on passe la parole à M. AVISSEAU. Traditionnellement, c'est comme ça que ça se passe.

M. BLANCHET, Rapporteur Général du Budget. - Monsieur le Président, mes chers collègues, vous l'aurez constaté à la lecture des différents rapports sur lesquels nous venons d'échanger, ce budget supplémentaire répond plus que jamais à notre volonté d'assumer pleinement nos missions de solidarité humaine et territoriale.

Il nous permet de procéder aux ajustements nécessaires pour poursuivre l'exercice budgétaire dans des conditions sereines. Ce budget que nous vous proposons conforte notre feuille de route pour 2026, placée sous le triple signe de la cohérence, de la responsabilité et de la résilience.
Il permet d'amplifier nos crédits en faveur de l'ensemble de nos concitoyens fragilisés et d'abonder nos autorisations de programme pour consolider nos engagements et nos actions au bénéfice du développement et de l'attractivité de notre territoire.

Les secteurs d'intervention de ce budget sont dans la continuité de ceux du Budget primitif et sont conformes aux engagements pris et aux valeurs fondamentales dont nous sommes les garants.

Je voudrais mettre l'accent sur les chiffres marquants des grandes articulations de ce Budget supplémentaire. Donc 6 millions en millions d'euros, les crédits supplémentaires votés pour mener avec efficience nos missions de solidarité humaine, aux services des Indriens en situation de fragilité, dans le cadre des missions confiées par la Républiques aux Départements.

L'action sociale est de fait le premier des axes forts pour lesquels nous nous engageons afin de garantir un soutien accru aux enfants confiés et aux personnes les plus vulnérables de par leur âge, leur handicap ou les difficultés de vie.

3,1 millions d'euros, le montant des autorisations de programmes complémentaires, dont 1,1 million supplémentaire au titre de l'effort consenti pour la reconstruction du foyer de l'enfance, et près d'un million d'euros pour favoriser l'épanouissement et la réussite de nos collégiens.

62,7 millions d'euros, le montant d'AP voté sur l'exercice 2026 pour la réalisation de tous nos projets d'investissement, avec pour priorité d'assurer la place du Département en tant que développeur et bâtisseur des territoires, en privilégiant des politiques durables adaptées au changement climatique, performantes et innovantes pour l'attractivité de l'Indre.

Et renforcer le dispositif d'intervention volontariste pour soutenir et accompagner le monde communal et associatif. C'est le rôle d'animateur et d'aménageur qu'entend poursuivre pleinement notre assemblée.

Permettez-moi de souligner qu'il ne s'agit pas d'évoquer ces chiffres comme des annonces, mais bien comme des actions représentant une politique concrète, une politique qui demeure ancrée dans notre territoire et dans la proximité, une politique en phase avec les attentes et les préoccupations de nos concitoyens. Les résultats du compte administratif 2025 observés lors de cette session le démontrent pleinement. L'Indre demeure un Département présent pour tous, un Département engagé aux côtés des acteurs du terrain, soutenant l'ensemble des forces vives du territoire.

Les Communes via la mobilisation à guichet ouvert des principaux fonds thématiques faisant du Département le premier partenaire du monde communal, les associations soutenues dans les différents domaines de la culture, du sport et du tourisme et qui partout dans l'Indre contribuent à la cohésion sociale, au bien-être des personnes et à l'animation des territoires.

Les entrepreneurs, par la commande publique générée par les investissements, il s'agit de stimuler l'investissement public qui reste l'un des premiers vecteurs du développement économique.
Et je n'oublierai pas de souligner la continuité de notre combat contre la désertification médicale avec la mise en place, comme on l'a vu tout à l'heure, d'une nouvelle aide pour encourager les stages des internes en médecine du troisième cycle dans l'Indre.

Ainsi, ce budget conjugue la responsabilité et ambition et conforte notre engagement en faveur de l'attractivité de l'Indre dans l'intérêt de tous les Indriens. Dans ces conditions, je vous invite à voter ce Budget supplémentaire et vous remercie, M. le Président, mes chers collègues, de votre attention.

M. le PRESIDENT. – M. AVISSEAU ?

M. AVISSEAU. - Monsieur le Président, je serai bref, puisque le Budget supplémentaire qui nous est présenté est le résultat des différentes discussions que nous avons eues sur les points précédents, parce qu'il est aussi, bien sûr, par nature, un ajustement du Budget primitif sur lequel nous avions débattu et sur lequel, pour notre part, nous avions pointé les manques et nos attentes, donc je ne reviens pas là-dessus.

Si on s'en tient aux opérations financières réelles, c'est un budget d'ajustement qui est, à ce stade de l'exercice, évidemment dicté par la rallonge budgétaire nécessaire pour l'APA et le RSA en particulier. Et c'est un budget d'ajustement qui, en ce qui nous concerne, n'invalide en rien les orientations que l'on reproche, c'est un constat. N'invalide en rien, et c'est assez logique en somme, les orientations du Budget primitif sur lesquelles nous nous sommes abstenus. Donc nous nous abstiendrons de voter ce Budget supplémentaire.

M. le PRESIDENT. – Très bien. D'autres interventions? Écoutez, je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD_20260622_012

A - Finances et Solidarité Territoriale

EQUILIBRE GENERAL du BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026

Quorum : 14

Mandataire(s) : 0

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Stéphane ZECCHI, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY

Contre : 0

Abstention(s) : 4

Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20260116_003 relative au vote du Budget Primitif 2026,

Vu l'instruction M 57 sur la comptabilité des départements,

D E C I D E :

Article 1er. - Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 de 76.725.890,80 € est affecté à la couverture du besoin de financement de l'investissement pour 14.706.435,71 €, en dotation complémentaire en section d'investissement pour 15.000.000 € et en excédents de fonctionnement reportés pour 47.019.455,09 €.

Article 2. - Le Budget Supplémentaire de l'exercice 2026 est adopté, pour un montant global s'équilibrant, en dépenses et en recettes, en mouvements budgétaires, à la somme de 71.040.253,80 €.

*
* *

Récapitulatif des crédits de paiement par axe du BS 2026

Axes stratégiques / Politiques / Actions	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
A Le DEVELOPPEMENT et l'AMENAGEMENT du TERRITOIRE						
1 Voirie Départementale						
1 Modernisation du réseau						
VOIRIE DEPARTEMENTALE	0,00	0,00	30 000,00	0,00	30 000,00	0,00
Total Actions **A 1** *1*	0,00	0,00	30 000,00	0,00	30 000,00	0,00
2 Entretien						
TRANSPORT FLUVIAL	35 000,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00	0,00
VOIRIE DEPARTEMENTALE	291 000,00	0,00	-900 000,00	0,00	-609 000,00	0,00
Total Actions **A 1** *2*	326 000,00	0,00	-900 000,00	0,00	-574 000,00	0,00
Total Politiques A 1	326 000,00	0,00	-870 000,00	0,00	-544 000,00	0,00
10 Moyens Logistiques						
1 Frais de personnel DRTPE						
SERVICES COMMUNS	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00
VOIRIE DEPARTEMENTALE	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00
Total Actions **A 10** *1*	105 000,00	0,00	0,00	0,00	105 000,00	0,00
2 Frais de personnel DCTP, BDI,Archives						
BIBLIOTHÈQUES, MEDIATHEQUES	30 000,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00
SALLES DE SPORT, GYMNASES	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00
Total Actions **A 10** *2*	40 000,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00	0,00
3 Frais personnel DATER etLaboratoire						
SERVICES COMMUNS	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00
Total Actions **A 10** *3*	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00
Total Politiques A 10	150 000,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00	0,00

Récapitulatif des crédits de paiement par axe du BS 2026

Axes stratégiques / Politiques / Actions	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
A Le DEVELOPPEMENT et l'AMENAGEMENT du TERRITOIRE						
11 Attractivité, Tourisme et Développement Economique						
2 Attractivité						
ACTIVITÉS ARTISTIQUES, ACTIONS ET MANIFESTATIONS CULTURELLES	15 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00
AUTRES ACTIONS	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00
Total Actions **A 11** *2*	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00
3 Développement des équipementsethébergements touristiques						
PATRIMOINE	0,00	0,00	80 000,00	0,00	80 000,00	0,00
AUTRES EQUIPEMENTS SPORTIFS OU DE LOISIRS	11 203,00	0,00	0,00	0,00	11 203,00	0,00
DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE	0,00	0,00	46 000,00	0,00	46 000,00	0,00
Total Actions **A 11** *3*	11 203,00	0,00	126 000,00	0,00	137 203,00	0,00
4 Promotion et commercialisation						
ACTIVITÉS ARTISTIQUES, ACTIONS ET MANIFESTATIONS CULTURELLES	7 318,00	0,00	0,00	0,00	7 318,00	0,00
DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE	21 700,00	0,00	0,00	0,00	21 700,00	0,00
Total Actions **A 11** *4*	29 018,00	0,00	0,00	0,00	29 018,00	0,00
Total Politiques A 11	60 221,00	0,00	126 000,00	0,00	186 221,00	0,00
13 Education						
1 Transports scolaires						
TRANSPORTS SCOLAIRES	8 000,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00	0,00
Total Actions **A 13** *1*	8 000,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00	0,00

Récapitulatif des crédits de paiement par axe du BS 2026

Axes stratégiques / Politiques / Actions	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
A Le DEVELOPPEMENT et l'AMENAGEMENT du TERRITOIRE						
13 Education						
2 Collèges						
COLLEGES	202 001,00	0,00	1 302 000,00	0,00	1 504 001,00	0,00
Total Actions **A 13** *2*	202 001,00	0,00	1 302 000,00	0,00	1 504 001,00	0,00
3 Enseignement supérieur						
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	100 000,00	0,00	-100 000,00	0,00	0,00	0,00
Total Actions **A 13** *3*	100 000,00	0,00	-100 000,00	0,00	0,00	0,00
Total Politiques A 13	310 001,00	0,00	1 202 000,00	0,00	1 512 001,00	0,00
3 Aides au Patrimoine Communal						
1 Patrimoine Rural						
PATRIMOINE	1 500,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00
Total Actions **A 3** *1*	1 500,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00
Total Politiques A 3	1 500,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00
6 Sport						
1 Développement des équipementssportifs						
SALLES DE SPORT, GYMNASES	0,00	0,00	17 101,00	0,00	17 101,00	0,00
Total Actions **A 6** *1*	0,00	0,00	17 101,00	0,00	17 101,00	0,00
2 Aide à la pratique sportives						
MANIFESTATIONS SPORTIVES	155 700,00	0,00	0,00	0,00	155 700,00	0,00
Total Actions **A 6** *2*	155 700,00	0,00	0,00	0,00	155 700,00	0,00

Récapitulatif des crédits de paiement par axe du BS 2026

Axes stratégiques / Politiques / Actions	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
A Le DEVELOPPEMENT et l'AMENAGEMENT du TERRITOIRE						
6 Sport						
3 Aide aux manifestations sportives						
MANIFESTATIONS SPORTIVES	10 900,00	0,00	0,00	0,00	10 900,00	0,00
Total Actions **A 6** *3*	10 900,00	0,00	0,00	0,00	10 900,00	0,00
Total Politiques A 6	166 600,00	0,00	17 101,00	0,00	183 701,00	0,00
7 Culture et Vie Associative						
2 Archives Départementales						
SERVICES D'ARCHIVES	0,00	0,00	-100 000,00	0,00	-100 000,00	0,00
Total Actions **A 7** *2*	0,00	0,00	-100 000,00	0,00	-100 000,00	0,00
3 Développement de la lecture						
BIBLIOTHÈQUES, MEDIATHEQUES	4 000,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00
Total Actions **A 7** *3*	4 000,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00
4 Promotion de la musique et dela danse						
THEATRES ET SPECTACLES VIVANTS	105 000,00	25 500,00	0,00	0,00	105 000,00	25 500,00
Total Actions **A 7** *4*	105 000,00	25 500,00	0,00	0,00	105 000,00	25 500,00
6 Promotion des activités artistiques etarchéologiques						
ACTIVITÉS ARTISTIQUES, ACTIONS ET MANIFESTATIONS CULTURELLES	24 000,00	0,00	0,00	0,00	24 000,00	0,00
Total Actions **A 7** *6*	24 000,00	0,00	0,00	0,00	24 000,00	0,00

Récapitulatif des crédits de paiement par axe du BS 2026

Axes stratégiques / Politiques / Actions	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
A Le DEVELOPPEMENT et l'AMENAGEMENT du TERRITOIRE						
7 Culture et Vie Associative						
7 Développement de la vie associative etanimationculturelle						
ACTIVITÉS ARTISTIQUES, ACTIONS ET MANIFESTATIONS CULTURELLES	98 715,00	0,00	0,00	0,00	98 715,00	0,00
AUTRES INTERVENTIONS SOCIALES	5 750,00	0,00	0,00	0,00	5 750,00	0,00
Total Actions **A 7** *7*	104 465,00	0,00	0,00	0,00	104 465,00	0,00
Total Politiques A 7	237 465,00	25 500,00	-100 000,00	0,00	137 465,00	25 500,00
8 Environnement						
3 Aménagement des cours d'eau						
AUTRES ACTIONS	8 000,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00	0,00
Total Actions **A 8** *3*	8 000,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00	0,00
4 Autres interventions						
AUTRES ACTIONS	0,00	0,00	30 000,00	0,00	30 000,00	0,00
Total Actions **A 8** *4*	0,00	0,00	30 000,00	0,00	30 000,00	0,00
Total Politiques A 8	8 000,00	0,00	30 000,00	0,00	38 000,00	0,00
9 Nouvelles Technologies d'Information etde Communication						
1 Nouvelles Technologies d'Information etde Communication						
OPÉRATIONS NON VENTILABLES	0,00	0,00	0,00	-7 000 000,00	0,00	-7 000 000,00
ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	14 000,00	0,00	0,00	0,00	14 000,00	0,00
Total Actions **A 9** *1*	14 000,00	0,00	0,00	-7 000 000,00	14 000,00	-7 000 000,00
Total Politiques A 9	14 000,00	0,00	0,00	-7 000 000,00	14 000,00	-7 000 000,00
***Total Axes strategiques* A**	1 273 787,00	25 500,00	405 101,00	-7 000 000,00	1 678 888,00	-6 974 500,00

Récapitulatif des crédits de paiement par axe du BS 2026

Axes stratégiques / Politiques / Actions	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
B La FAMILLE et la SOLIDARITE						
1 Enfance et Famille						
2 Actions de protection						
MULTI ACCUEIL	205 000,00	0,00	990 000,00	0,00	1 195 000,00	0,00
Total Actions **B 1** *2*	205 000,00	0,00	990 000,00	0,00	1 195 000,00	0,00
3 Soutien aux associations, ou organismes						
AUTRES INTERVENTIONS SOCIALES	685,00	0,00	0,00	0,00	685,00	0,00
Total Actions **B 1** *3*	685,00	0,00	0,00	0,00	685,00	0,00
Total Politiques B 1	205 685,00	0,00	990 000,00	0,00	1 195 685,00	0,00
2 Personnes Agées						
1 Soutien à domicile						
AUTRES ACTIONS EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES	2 500 000,00	0,00	0,00	0,00	2 500 000,00	0,00
SERVICES COMMUNS	10 323,00	0,00	0,00	0,00	10 323,00	0,00
Total Actions **B 2** *1*	2 510 323,00	0,00	0,00	0,00	2 510 323,00	0,00
2 Accueil et hébergement						
AUTRES ACTIONS EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES	1 482 426,00	0,00	0,00	0,00	1 482 426,00	0,00
Total Actions **B 2** *2*	1 482 426,00	0,00	0,00	0,00	1 482 426,00	0,00
Total Politiques B 2	3 992 749,00	0,00	0,00	0,00	3 992 749,00	0,00
3 Personnes Handicapées						
2 Accueil et hébergement						
PERSONNES HANDICAPEES	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00
Total Actions **B 3** *2*	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00
Total Politiques B 3	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00

Récapitulatif des crédits de paiement par axe du BS 2026

Axes stratégiques / Politiques / Actions	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
B La FAMILLE et la SOLIDARITE						
4 Insertion						
2 Actions d'insertion en faveurdes bénéficiaires duRMI et depopulations défavori						
RSA ALLOCATIONS	1 709 491,00	0,00	0,00	0,00	1 709 491,00	0,00
Total Actions **B 4** *2*	1 709 491,00	0,00	0,00	0,00	1 709 491,00	0,00
3 Mise en oeuvre du droit au logement						
PERSONNES EN DIFFICULTE	4 749,00	0,00	0,00	0,00	4 749,00	0,00
Total Actions **B 4** *3*	4 749,00	0,00	0,00	0,00	4 749,00	0,00
Total Politiques B 4	1 714 240,00	0,00	0,00	0,00	1 714 240,00	0,00
7 Moyens Logistiques						
1 Charges de personnel						
SERVICES COMMUNS	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00
SERVICES COMMUNS	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00
DEPENSES DE STRUCTURE	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00
Total Actions **B 7** *1*	70 000,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00	0,00
2 Autres charges d'administration générale						
AIDES A LA FAMILLE	4 000,00	0,00	1 400 000,00	0,00	1 404 000,00	0,00
Total Actions **B 7** *2*	4 000,00	0,00	1 400 000,00	0,00	1 404 000,00	0,00
Total Politiques B 7	74 000,00	0,00	1 400 000,00	0,00	1 474 000,00	0,00
***Total Axes strategiques* B**	5 986 675,00	0,00	2 390 000,00	0,00	8 376 675,00	0,00

Récapitulatif des crédits de paiement par axe du BS 2026

Axes stratégiques / Politiques / Actions	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
C Les MOYENS d'ADMINISTRATION etde GESTIONFINANCIERE						
1 Patrimoine Départemental (nonventilé)						
2 Charges de fonctionnement						
OPÉRATIONS NON VENTILABLES	10 400,00	0,00	0,00	0,00	10 400,00	0,00
ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	81 000,00	0,00	0,00	0,00	81 000,00	0,00
Total Actions **C 1** *2*	91 400,00	0,00	0,00	0,00	91 400,00	0,00
3 Acquisitions de matériels, mobiliers et véhicules						
ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	0,00	0,00	37 663,00	0,00	37 663,00	0,00
Total Actions **C 1** *3*	0,00	0,00	37 663,00	0,00	37 663,00	0,00
Total Politiques C 1	91 400,00	0,00	37 663,00	0,00	129 063,00	0,00
2 Maîtrise des Moyens d'Administration (non ventilés)						
1 Dépenses de personnel						
PERSONNEL NON VENTILE	30 000,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00
Total Actions **C 2** *1*	30 000,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00
2 Dépenses d'administration générale						
OPÉRATIONS NON VENTILABLES	150 000,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00	0,00
Total Actions **C 2** *2*	150 000,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00	0,00
4 Actions de promotion et de communication						
ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	40 000,00	0,00	54 000,00	0,00	94 000,00	0,00
Total Actions **C 2** *4*	40 000,00	0,00	54 000,00	0,00	94 000,00	0,00
Total Politiques C 2	220 000,00	0,00	54 000,00	0,00	274 000,00	0,00

Récapitulatif des crédits de paiement par axe du BS 2026

Axes stratégiques / Politiques / Actions	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
C Les MOYENS d'ADMINISTRATION etde GESTIONFINANCIERE						
3 Maîtrise de la Gestion Financière						
1 Maîtrise de la charge de la dette						
OPÉRATIONS NON VENTILABLES	210 000,00	0,00	5 700 000,00	-18 670 337,00	5 910 000,00	-18 670 337,00
Total Actions **C 3** *1*	210 000,00	0,00	5 700 000,00	-18 670 337,00	5 910 000,00	-18 670 337,00
2 Dépenses imprévues et mouvements financiers divers						
OPÉRATIONS NON VENTILABLES	20 018 093,00	47 019 455,00	14 694 335,00	29 706 436,00	34 712 428,00	76 725 891,00
Total Actions **C 3** *2*	20 018 093,00	47 019 455,00	14 694 335,00	29 706 436,00	34 712 428,00	76 725 891,00
Total Politiques C 3	20 228 093,00	47 019 455,00	20 394 335,00	11 036 099,00	40 622 428,00	58 055 554,00
***Total Axes strategiques* C**	20 539 493,00	47 019 455,00	20 485 998,00	11 036 099,00	41 025 491,00	58 055 554,00
Total Général	27 799 955,00	47 044 955,00	23 281 099,00	4 036 099,00	51 081 054,00	51 081 054,00

M. le PRESIDENT. – Alors, je propose aux commissions attractivité, tourisme, culture, environnement ainsi que éducation et transport de se réunir dans la salle Erignac et de revenir nous donner les résultats des élections du président et vice-président des différentes commissions. Donc les deux commissions, vous allez en salle Erignac pour le vote de la vice-présidence et de la présidence.

(la séance est suspendue à 11 h 09 et reprend à 11 h 20).

M. le PRESIDENT. – Très bien. Eh bien, écoutez, mes chers collègues, je vous propose de reprendre place.

Alors, M. CARANTON est élu président de la commission de l'attractivité, du tourisme, de la culture et de l'environnement. Donc, félicitations.

Madame LEROY est élue vice-présidente de la commission éducation et des transports.

Le délai d'une heure étant écoulé, conformément à l'article L3122-5 du Code général des collectivités territoriales, une seule candidature ayant été déposée, le poste vacant de la Commission Permanente du Conseil départemental est donc pourvu par M. Laurent BRÉ.

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD_20260622_003

A - Finances et Solidarité Territoriale

DECISION de COMPLETER la COMMISSION PERMANENTE et QUATRE COMMISSIONS REGLEMENTAIRES

Quorum : 14

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Stéphane ZECCHI, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 3122-4, L. 3122-5 et L. 3122-6,

Vu le règlement intérieur du Conseil départemental adopté par délibération n° CD_20210723_004 du 23 juillet 2021,

Considérant le décès de M. Jean-Yves HUGON, survenu le 24 avril 2026,

Vu les délibérations n° CD_20210701_002 et n° CD_20210701_003 du 1er juillet 2021,

DECIDE :

Article 1er. - Il est décidé de compléter la Commission Permanente du Conseil départemental.

Article 2. – La candidature de M. Laurent BRÉ est présentée.

Dans le cadre de l'article L.3122-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, une seule candidature ayant été déposée, le poste vacant de la Commission Permanente du Conseil départemental est pourvu par M. Laurent BRÉ.

Il en a été donné lecture par le Président du Conseil départemental.

Article 3. – Les commissions réglementaires sont ainsi complétées par les désignations suivantes :

- Commission des Grands Investissements	M. Stéphane ZECCHI	membre
- Commission de l'Attractivité, du Tourisme, de la Culture et de l'Environnement :	M. Stéphane ZECCHI	membre
- Commission de l'Education et des Transports	M. Stéphane ZECCHI	membre
- Commission de la Jeunesse et des Sports	M. Stéphane ZECCHI	membre
- Commission de l'Attractivité, du Tourisme, de la Culture et de l'Environnement :	M. Gilles CARANTON	président.

M. le PRÉSIDENT. -Alors, avant de clôturer cette séance, je vous demande de prendre acte que je vous ai bien remis le rapport d'activité 2025. J'en profite pour féliciter les équipes de la communication et du cabinet qui ont travaillé sur cet ouvrage qui est de grande qualité. N'y voyez pas un clin d'œil au président pour la photo du Tour de France qui se trouve devant mais c'était l'événement de l'année, ce qui fait qu'on a souhaité le mettre en avant. Voilà, vous verrez, c'est vraiment un outil intéressant pour nous parce qu'il retrace vraiment l'ensemble de notre activité de façon très claire. Et c'est vraiment un outil à garder à portée de main parce qu'on en a souvent référence. Et c'est vrai que Stéphane, qui vient de nous rejoindre, pour toi, ça va être l'occasion de te plonger vraiment dans la vie du Département. D'accord, on nous précise que, évidemment, la mise en forme a été faite par le service communication, mais que l'ensemble des services ont contribué au fond. C'est-à-dire que moi, j'ai parlé de la forme, mais le fond, bien évidemment, c'est l'ensemble des services. Et on le dit tout le temps, la communication sans éléments ne peut mettre les choses en œuvre. Donc, Les services et la communication mettent en œuvre le fonds et la forme.

Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD_20260622_035

P - M. le Président du Conseil départemental

RAPPORT SPECIAL sur l'ACTIVITE ds DIFFERENTS SERVICES du DEPARTEMENT

Quorum : 14

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Stéphane ZECCHI, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu l'article L. 3121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Rapport Annuel 2025,

D E C I D E :

Article unique. - L'Assemblée Départementale donne acte à son Président de son Rapport Spécial sur l'activité des différents Services du Département 2025.

M. le PRÉSIDENT. - Voilà, je ne serai pas plus long, donc il est 11h20, on va pouvoir accueillir les médaillés du salon de l'agriculture. On va ouvrir normalement le rideau pour pouvoir les accueillir, j'aurai un petit mot d'accueil. Et puis ensuite, on fera le temps de convivialité en haut des marches et on ira ensuite déjeuner ensemble comme on le fait traditionnellement mais le pot ne se fera pas en bas au château mais en haut des marches. C'est ça, j'ai pas dit de bêtises. Très bien. Merci beaucoup.

Cette semaine va être très compliquée sur le plan de la météo. C'est vrai que là, on ne le ressent pas trop en étant ici. Mais prenez soin de vous, vraiment, parce que je pense que ça va être très compliqué sur le plan physique. Voilà. Merci à tous. D'ailleurs, pour les quelques courageux qui ont la cravate, tout à l'heure, pour le déjeuner, je vous autorise à la faire tomber, ainsi que la veste.

La séance est levée à 11 h 24.

Le SECRETAIRE de SEANCE,

Mireille DUVOUX

Le PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Marc FLEURET